

Le négationnisme
du génocide
des *Tutsi* au Rwanda

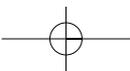
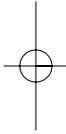
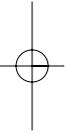
MARIE FIERENS

**Le négationnisme du génocide
des *Tutsi* au Rwanda**

préface de Marie-Soleil FRÈRE

*Sous l'histoire, la mémoire et l'oubli.
Sous la mémoire et l'oubli, la vie.
Mais écrire la vie est une autre histoire.
Inachèvement.*

Paul RICŒUR,
La mémoire, l'histoire, l'oubli,
Paris, éd. du Seuil, 2000, p. 657.



PRÉFACE

Il est des épisodes de l'histoire récente de l'humanité que tout jeune journaliste devrait ne pas pouvoir croiser sans avoir envie d'en savoir plus. C'est le cas du génocide des *Tutsi* du Rwanda qui, d'avril à juillet 1994, s'est déroulé dans l'indifférence générale d'une communauté internationale pourtant présente sur le terrain et informée du déroulement des événements. Entre 800.000 et 1.200.000 cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont été laissés au bord des routes, au fond des cours d'eau, ou enfouis dans des fosses communes, alors que les Nations Unies prenaient le temps de s'interroger sur la qualification éventuelle de « génocide » de ces massacres et que les médias internationaux, vite lassés et dépourvus d'images, papillonnaient vers d'autres sujets prioritaires comme les premières élections libres en Afrique du Sud ou... le décès tragique du pilote brésilien de Formule Un Ayrton Senna.

Le génocide des *Tutsi* ne peut qu'interpeller celui ou celle qui s'apprête à faire son métier de la couverture des faits d'actualité, de leur analyse et de leur mise à disposition du public. D'abord, parce qu'il s'agit d'un génocide et que tout génocide, tout « crime contre l'humanité » doit constituer un événement signifiant pour l'Homme en tant qu'Homme et donc, a fortiori, pour ceux qui forment et informent les autres Hommes sur la marche du monde. Ensuite, parce que le travail effectué par les journalistes et les médias, rwandais et étrangers, avant et au cours de cette tragédie (ou, au contraire, leur devoir « non accompli » pour l'énorme majorité d'entre eux), conduit à de multiples interrogations sur les mécanismes de fonctionnement actuels de la profession et le rôle des entreprises médiatiques. Enfin, parce que ces événements si récents (le seul génocide qui se soit déroulé du vivant de l'auteur de

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

cet ouvrage) restent présents aujourd'hui dans notre quotidien à travers les suites judiciaires, pénales, politiques, militaires, juridiques et humaines de cette tragédie. Ils restent présents souvent au travers de polémiques virulentes, de discours discordants, d'interprétations contradictoires qui, des procès aux commissions d'enquête, en passant par les livres de témoignage ou d'investigation, les débats dans les assemblées représentatives ou les mea culpa plus ou moins explicites et complets de la classe politique ou de l'Eglise, laissent penser que bien des zones d'ombres subsistent encore dans l'établissement d'une « vérité » des faits. Et ça aussi, c'est un constat troublant pour un jeune journaliste pétri de l'ambition de « dire le vrai » et de la doctrine de « l'objectivité »...

En s'attaquant à la question de la négation du génocide des *Tutsi* du Rwanda, perpétré en 1994, Marie Fierens s'approche, de la manière la plus radicale et la plus troublante, de la question qui constitue le fondement du travail du journaliste : comment cela est-il possible ? Et, dans ce cas précis, cette interrogation recouvre à la fois celle de la possibilité du « génocide » (Pourquoi et comment peut-on en arriver à vouloir et à planifier l'extermination de tout un peuple ?) et celle de l'existence de sa « négation » (Pourquoi et comment peut-on en arriver à nier un tel crime paroxystique et, à première vue, irréfutable ?)

Pour cerner des éléments de réponse à ces questions, Marie Fierens se pose un triple défi, ambitieux mais passionnant.

Le premier défi est celui de la clarification terminologique indispensable pour saisir ce qui se joue et se cache derrière les débats que suscitent les notions de « génocide » et de « négationnisme ». Créé dès 1945¹, consolidé juridiquement trois ans plus tard par une convention des Nations Unies, largement ratifiée par la communauté internationale, le terme « génocide » continue à susciter des débats quant à l'extension de son application soit à des événements antérieurs à l'invention du terme (génocide des *Herero*

1. R. LEMKIN, « Genocide - A Modern Crime », *Free World*, New York, avril 1945.

Préface

ou des Arméniens au début de XXème siècle), soit à des massacres de masse dont certains estiment qu'ils ne présentent pas toutes les caractéristiques requises par la définition juridique du génocide (génocides du Cambodge ou de Bosnie). Beaucoup plus tardif, le terme « négationnisme » est attribué à l'historien Henry Rousso qui l'emploie, à partir de 1987, pour désigner précisément les entreprises de mensonge, de falsification et de destruction de preuves menées, sous couvert de « révisionnisme » (c'est-à-dire d'une démarche visant à revisiter la manière dont sont compris et présentés certains faits passés), pour nier la réalité de la Shoah.

Comme le souligne Yves Ternon, auteur de plusieurs ouvrages sur le négationnisme, « la pertinence de ce mot appelle à un usage plus large, mais cette extension du sens comporte un risque de banalisation. S'il paraît approprié d'élargir le sens de ce mot, il est tout aussi nécessaire de fixer les limites de son emploi à la négation des génocides. (...) « 'Négationnisme' ne bénéficie même pas d'une assise juridique. Il prête donc à des interprétations plus larges encore. »² Et donc à autant de contestations et d'usages abusifs... ce que Marie Fierens tâche de mettre en évidence tout au long de cet ouvrage.

Le second défi auquel s'attèle ce travail est celui de l'analyse systématique : il s'agit d'explorer, d'identifier et de présenter les différentes composantes qui s'associent et se coordonnent pour permettre au discours négationniste d'exister. Plongeant dans l'histoire récente du Rwanda, l'auteur identifie les éléments (individus, institutions, pratiques, discours...) qui se combinent pour nier la réalité du génocide des *Tutsi* ou contester son ampleur et sa spécificité. Partant du schéma très simple de la communication (et du principe selon lequel c'est par la production d'un discours diffusé dans l'espace public que le négationnisme se révèle et entreprend son œuvre de désinformation), l'étude s'arrête d'abord sur les caractéristiques du contexte historique, politique, social et culturel de l'énonciation.

2. Y. TERNON, « La Problématique du négationnisme », in : *L'Arche*, mars 2003.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Ces dernières constituent en quelques sortes les conditions de possibilité de l'émergence du négationnisme. L'auteur identifie ensuite les émetteurs du discours, se fondant sur des recherches menées à la fois sur le terrain au Rwanda et en Belgique, tâchant d'élucider les motivations qui guident ces militants ou sympathisants du mensonge. Se penchant sur le discours lui-même, elle met enfin en avant les principaux arguments qui permettent (en évoquant les massacres comme une conséquence d'une folie collective, d'une démarche d'autodéfense, d'une situation de guerre civile ou de haines ethniques ancestrales) de nier la spécificité génocidaire du massacre des *Tutsi*. C'est-à-dire de nier ce qui le distingue de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité et en fait quelque chose d'unique : un projet de destruction systématique et planifiée de tout un peuple. C'est donc effectivement un « système » de la négation qui est ici décortiqué, où la frontière entre le vrai et le faux semble se brouiller, où le doute vient bousculer les certitudes (ce qui est exactement l'effet recherché par les négationnistes). Toutefois, démontant cette mécanique, l'ouvrage ne laisse planer aucune hésitation sur la vérité inébranlable : il y a eu un et un seul génocide au Rwanda en 1994 : celui de la population *tutsi*.

Au Rwanda, le moindre soupçon de négationnisme est aujourd'hui traqué et lourdement pénalisé, ce qui engendre l'apparition de vecteurs implicites de la négation de la réalité du génocide. Par contre, à l'extérieur du pays, le négationnisme s'affiche au sein d'une certaine diaspora rwandaise, dans quelques cercles intellectuels d'Europe et d'Amérique du Nord, des milieux d'Eglise ou des cénacles politiques, utilisant de manière considérable les capacités d'Internet qui regorge de sites et blogs où les affirmations négationnistes sont légions. A la suite de certains pays (comme la France et la Belgique), l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 26 janvier 2007, une résolution condamnant la négation de la Shoah. Mais cette intervention volontariste du politique dans le champ de l'histoire est, pour beaucoup d'historiens, absolument injustifiable³, d'autant qu'elle n'est pas toujours dépourvue de visées politiques. Les journalistes devraient également s'en inquié-

Préface

ter, car l'incrimination de la négation ouvre la possibilité de poursuites pénales, ce qui pourrait amener certaines plumes devant les tribunaux...

Et c'est le troisième défi de ce travail, qui est intellectuel autant que professionnel, puisqu'il s'agit d'interroger les évidences, de prêter l'oreille aux arguments multiples et variés, aux perspectives diverses, pour réfléchir à la manière dont nous percevons (et, dans le cas des journalistes, dont sont transmis à une large audience), au-delà des faits eux-mêmes, certains discours portés sur les faits. Cette réflexion mène à bien des constats... D'abord, l'histoire du génocide des *Tutsi* du Rwanda est encore en construction, loin de pouvoir se fonder sur de vastes recherches scientifiques et rigoureuses, comme le peut la Shoah, pour réduire à néant l'entreprise de ceux qui ont choisi le déni. Les Rwandais sont aujourd'hui préoccupés par la préservation de la « mémoire », alors que la mémoire n'est pas l'Histoire et qu'elle ne peut rien contre les positions négationnistes : la mémoire est personnelle, émotive et relative ; elle n'est pas scientifique. « Il appartient à tous de veiller à ce qu'on n'oublie pas »⁴, disent ensemble Simone Veil et Esther Mujawayo, toutes deux rescapées de génocides. C'est effectivement la première urgence, mais il ne faut pas se contenter de « ne pas oublier ». Les historiens doivent pouvoir continuer à travailler librement à la reconstruction rigoureuse des faits, pour dépasser l'évidence subjective du souvenir (toujours contestable) et empêcher que l'on réfute des vérités établies.

C'est là qu'intervient le journaliste, dans le travail de mémoire comme dans celui de la reconstruction de l'histoire. L'ignorance des journalistes, parachutés parfois sur des dossiers dont ils ne savent pas grand-chose, la recherche effrénée du scoop par les

3. Voir l'appel « Liberté pour l'Histoire » lancé, le 12 décembre 2005, par des historiens français, préoccupés par « les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs... ».

4. In : E. MUJAWAYO et S. BELHADDAD, *Sur-Vivantes*, Paris, éd. de l'Aube, 2004.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

médias, peuvent être facilement manipulées par les négationnistes à la recherche de publicité. Pourtant, la responsabilité du journaliste est énorme dans la constitution d'une mémoire collective, et s'étend à ses options terminologiques lorsqu'il décrit un fait. Cette responsabilité doit-elle pour autant être traduite dans un cadre légal contraignant ? Faut-il légiférer pour interdire l'emploi de certains termes qui ne rendent pas justice à la réalité des faits ? S'agit-il de « brider la liberté d'expression » ou de « responsabiliser les journalistes » ? Peut-on considérer comme similaires la loi française dite Gayssot (13 juillet 1990) pénalisant la négation du génocide juif, la loi belge du 23 mars 1995 « tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde guerre mondiale » et la loi rwandaise, violemment critiquée, qui permet aujourd'hui de condamner des journalistes pour crime de « divisionnisme » ou de « négationnisme » ? Autant d'interrogations auxquelles nous pousse, de manière stimulante, l'ouvrage de Marie Fierens.

Le journaliste doit travailler en toute liberté, en essayant d'être équilibré et complet, en tendant l'oreille et le micro à toutes les parties. Il doit tâcher de cheminer le plus possible vers la vérité. Mais il doit toujours aussi être conscient de ses responsabilités et se montrer d'une vigilance extrême face aux discours qu'il récolte et répercute, car, comme le disait très justement Primo Levi, rescapé d'Auschwitz, « Celui qui nie la réalité d'Auschwitz est celui-là même qui serait prêt à recommencer. »

Marie-Soleil FRÈRE

*Chercheur qualifié du Fonds national
de la Recherche scientifique
Université Libre de Bruxelles*

INTRODUCTION

Plus d'une décennie après la fin des massacres systématiques, toute la vérité n'est pas dite sur le génocide des *Tutsi* au Rwanda. Pour expliquer l'incompréhensible, de nombreuses thèses sont avancées et de multiples interprétations se confrontent. Cet ouvrage propose quelques pistes d'analyse des discours dits « négationnistes ». La première partie pose les fondements théoriques généraux nécessaires à la compréhension des notions de génocide, de négationnisme et de révisionnisme. La seconde porte plus spécifiquement sur la tragédie rwandaise. Le contexte spécifique dans lequel le génocide des *Tutsi* a été perpétré est un des éléments clés pour comprendre la rhétorique de certains discours prétendument « explicatifs » des événements. Le négationnisme s'abreuve à d'autres sources comme le silence des victimes ou les clichés véhiculés dans les pays du Nord de la planète. Après avoir situé les événements de 1994 dans un contexte large, il devient possible d'identifier les acteurs du négationnisme, leurs arguments et leurs vecteurs. C'est de cette façon que pointent les questions faussement simples : quoi ? qui ? comment ? Le pourquoi d'un génocide reste, lui, d'un point de vue philosophique du moins, toujours en suspens. Si sa genèse, son déroulement et sa chaîne de causalités peuvent être appréhendés, il n'y a pas de pourquoi d'un génocide, parce que l'absolu du mal, s'il peut être commenté, est à jamais sans raison.

C'est comme étudiante en journalisme que j'ai d'abord approché la question du négationnisme du génocide des *Tutsi* au Rwanda, à travers un travail de fin d'études et un séjour sur place. Le journalisme est une façon de découvrir les hommes et leur histoire, de

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

désigner les événements, de les expliquer et de les mettre en perspective. L'entreprise tient parfois de la gageure. Ainsi en est-il du génocide des *Tutsi* au Rwanda. Quoi de plus indescriptible, intransmissible et incompréhensible ? Concernant le pays des Mille collines, les questions sans réponses sont innombrables. Les témoignages de rescapés rwandais réveillent l'envie de méditer un événement qui dépasse totalement l'entendement, dont la signification ultime échappe à quiconque. Qu'est-ce que le négationnisme ? Comment en parler d'un point de vue journalistique ? Comment l'expliquer au lecteur ? Le négationnisme s'impose finalement comme une interrogation dans l'interrogation. Il oblige à se poser sans cesse d'abord la question de la définition des génocides pour que s'ouvre celle de leur négation.

L'étude qui suit s'appuie en premier lieu sur des ouvrages généraux concernant le Rwanda, afin d'approcher l'histoire de ce pays si lointain, géographiquement et culturellement, qui divise les africanistes en différents courants. Il convenait de cerner les polémiques qui partagent le monde scientifique à propos du Rwanda, pour espérer comprendre certaines accusations de négationnisme. Il n'existe pas d'ouvrage rwandais sur le négationnisme. La plupart des documents pertinents se trouvent plus facilement en Belgique qu'au Rwanda.

Une longue série d'interviews d'historiens belges, aide ensuite à saisir l'enjeu de la définition du mot « génocide ». J'ai également interviewé des rescapés du génocide, résidant en Belgique. A Kigali et à Butare, le travail de terrain a été découpé en plusieurs étapes : rencontres de citoyens rwandais, de juristes, de politiciens, de journalistes, d'enseignants et d'acteurs de la société civile, chacun ayant sa propre vision des concepts de génocide et de négationnisme. Durant cette phase de recherche au Rwanda, la langue locale, le kinyarwanda, n'a pas constitué un obstacle majeur, car les personnes rencontrées maîtrisaient presque toutes le français. Les difficultés furent davantage d'ordre pratique : se rendre à un lieu de rendez-vous qui n'a pas d'adresse propre est assez périlleux pour

Introduction

une Belge sans expérience de l'Afrique... Cependant, le bouche à oreille fonctionne parfaitement au Rwanda et chaque personne rencontrée était susceptible de fournir le numéro de téléphone de nombreuses autres. J'ai aussi rapidement remarqué que les Rwandais s'expriment de manière peu directe. Les réponses aux questions sont souvent noyées dans une mise en contexte étendue. Les thèmes abordés accroissaient parfois la prudence des interlocuteurs.

A mon retour en Belgique, j'ai pu constater que les discours des Rwandais en exil étaient beaucoup plus directs et plus accusateurs que ceux de leurs compatriotes restés au pays. Ce constat a apporté un éclairage nouveau, dont j'ai tenu compte lors de l'analyse des données recueillies.

Une recherche telle que celle que j'avais entreprise est inévitablement un tonneau des Danaïdes. Si le lecteur referme cet ouvrage avec plus de questions que de réponses, la journaliste n'aura néanmoins peut-être pas failli à sa mission.

Un livre est aussi l'occasion de lier nombre de relations humaines et de susciter des remerciements. Ceux-ci sont dus d'abord au professeur Marie-Soleil Frère, qui a dirigé mon travail de fin d'études. Elle a pu me faire partager son intérêt pour l'Afrique, et surtout pour les peuples africains, sans jamais me permettre de renoncer à l'esprit critique. Elle a relu mes projets avec une exigence de précision et une patience qui ne sont guère courantes dans le monde académique. Le professeur Jean-Philippe Schreiber m'a aidée à clarifier mon propos, en exerçant à son égard ses critiques d'historien.

Je dois remercier ensuite « Maman Louise », son mari Jean-Bosco, leurs enfants Raïssa, Dalice et Bertrand, qui m'ont accueillie en toute simplicité dans leur foyer pendant près d'un mois en juillet 2005. Sans eux, je serais demeurée étrangère, dans tous les sens du terme, à la vie d'une famille rwandaise.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Les personnes que j'ai interrogées, au Rwanda et en Belgique, ne m'ont jamais reproché mes inévitables maladresses et mon inexpérience. Je crois que dans la mesure qu'autorisaient les circonstances, elles ont répondu franchement et patiemment à mes questions et ont voulu que je comprenne mieux toutes les difficultés vécues par le peuple rwandais suite aux événements terribles qui faisaient l'objet de ma réflexion.

Merci à mes parents, témoins de mes enthousiasmes et de mes quelques moments d'impatience. Ils ont relu mon manuscrit pour y chasser les coquilles ... mais celles qui demeurent ne doivent pas leur être reprochées ! Merci aussi à Olivier Bury pour la photo de couverture et à Françoise Jossaerts pour sa relecture attentive.

Merci enfin et surtout aux victimes survivantes du génocide, que je ne connais pas, que je n'ai pas rencontrées, qui ne savent pas que leurs souffrances et l'odieuse négation de celles-ci font l'objet de réflexions de la part d'une jeune journaliste. Elles m'ont dit par leur silence que, quoi qu'il arrive, la vie est la plus forte.

La réalisation des interviews et la collecte des sources ont été effectuées en 2004, 2005 et 2006.

La recherche qui sous-tend cet ouvrage a été soutenue par la Commission universitaire au développement (CUD) du Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF).

PREMIÈRE PARTIE

Le génocide

et le négationnisme :

exploration des concepts

1. Le génocide : définitions juridique et historique

Le mot « génocide » a servi à qualifier presque tous les conflits de la seconde moitié du XX^e siècle ayant fait un nombre important de victimes civiles ainsi que, de manière rétroactive, certains massacres comme celui des Indiens d'Amérique du Nord⁵.

Le génocide, c'est « *la mort sélective de l'autre, identifié, visé et anéanti comme tel* »⁶.

Il existe une définition juridique propre qu'il importe d'analyser, car « *confondre les qualifications, c'est contribuer à la banalisation de l'événement historique* ».⁷ Selon l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁸, « *Le génocide s'entend de l'un des quelconques actes ci-après, commis dans l'intention de détruire en tout ou partie, un*

5. J. SEMELIN, « 'Massacre' ou 'génocide' », in : *Manière de voir* 76, août-septembre 2004, p. 26. Cf. aussi I. W. CHARNY (dir.), *Le Livre noir de l'humanité. Encyclopédie mondiale des génocides*, Toulouse, éd. Privat, 2001.

6. A. DESTEXHE, *Rwanda. Essai sur le génocide*, Bruxelles, éd. Complexe, 1994, p. 22.

7. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, Paris, éd. l'Harmattan, 1995, p. 172.

8. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

Meurtre ;

Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;

Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

Axée sur la notion de groupe, la spécificité du crime de génocide se caractérise par l'intention particulière de le détruire comme tel.

Cette référence obligée à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide laisse toutefois sur leur faim de nombreux chercheurs qui se consacrent à l'étude des grands massacres. Si la définition paraît stricte, quelques points sont en effet sujets à controverses. Ainsi, l'« intention » n'est pas réellement définie. Faut-il qu'elle soit manifeste et évidente ou peut-elle être implicite? De plus, les actes de génocide énumérés sont si variés qu'ils permettent d'envisager un génocide sans meurtre⁹. Jean-Philippe Schreiber¹⁰ souligne à cet égard que si l'on suit le raisonnement d'Yves Ternon¹¹, pour les historiens, le génocide implique cumulativement l'intention et le meurtre. Ce n'est pas le cas en droit, où l'incrimination de génocide s'applique aux transferts d'enfants ou aux entraves à la naissance, par exemple. Enfin, on peut se demander ce que recouvrent les qualificatifs adjoints au

9. B. BRUNETEAU, *Le Siècle des génocides*, Paris, éd. Armand Colin, 2005, p. 11.

10. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 171. Cf. aussi M. STEINBERG, « Le Génocide au XX^e siècle : lecture juridique ou historique ? », in : A. DESTEXHE et M. FORÊT (dir.), *De Nuremberg à la Haye et Arusha*, Bruxelles, éd. Bruylant, 1997.

11. Dans son livre, *L'Etat criminel, les génocides au XX^e siècle*.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

terme « groupe » dans la mesure où il est difficile de trouver des critères objectifs pouvant servir de référent à l'un ou l'autre de ces qualificatifs¹². « *L'exemple le plus significatif dans l'actualité récente est celui du Rwanda, où les origines de la distinction sur une base ethnique entre Hutu et Tutsi doivent être recherchées dans la politique du colonisateur belge. Cependant, même si une telle distinction ne se fonde pas au départ sur une situation matérielle concrète, elle est susceptible, à travers le temps, de cristalliser une réalité s'exprimant effectivement dans une différenciation identitaire qui devient celle de la conscience d'être autre ou d'être perçu comme tel. Cette différenciation identitaire matérialise l'existence du groupe.* »¹³ Bien que cette conception juridique soit sujette à interprétation, elle constitue néanmoins une garantie face à la banalisation du terme. Les révisionnistes et les négationnistes l'ont bien compris, qui s'attaquent à la définition des historiens plutôt qu'à celle de la Convention¹⁴.

Ces derniers ne partagent en effet pas la même définition du génocide que les juristes. Selon Bernard Bruneteau, il était inévitable que devant les béances de la Convention de 1948, une lignée de chercheurs tente de fonder une définition historique du génocide¹⁵.

Pour la plupart des historiens, trois éléments doivent être relevés pour que les faits soient constitutifs de génocide :

- l'intention criminelle (le « plan concerté ») ;
- la mise en œuvre de ce moyen extrême par l'Etat pour imposer son idéologie et son modèle de société ;

12. K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, Bruxelles, éd. Bruylant, 1999, p. 17.

13. *Ibidem*.

14. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 172.

15. B. BRUNETEAU, *Le Siècle des génocides, op. cit.*, p. 12.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

- le groupe visé¹⁶.

Les historiens considèrent donc qu'il y a génocide s'il y a planification, s'il y a intention d'exterminer *tous* les représentants d'un groupe et si l'Etat est le commanditaire du crime. Joël Kotek parle à ce propos de l'importance du bon usage des mots. *Les gens ont tendance à confondre crime de masse et génocide. Un génocide, c'est un événement particulier qui implique que la décision d'exterminer un peuple dans sa totalité soit prise. Cela se passe très vite. Une des caractéristiques du crime de génocide, c'est l'enfant. On le tue parce qu'il représente l'avenir, les génocidaires visent l'élimination d'un groupe qui est de trop sur terre.*

En Bosnie et au Kosovo par exemple, il convient de parler d'épuration ethnique et non de génocide. En effet, tant en Bosnie qu'au Kosovo, on a ouvert les portes du pays afin que les gens s'enfuient. Alors que dans le cas des génocides, on ferme toutes les portes afin que personne ne s'échappe. Un génocide c'est un événement très particulier, c'est une décision qui est prise. Tout est planifié. De nos jours, le mot « génocide » est de plus en plus galvaudé. Il devrait pourtant être réservé à des occurrences bien précises, en gardant à l'idée qu'il existe des crimes tout aussi condamnables, tels les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Il faut tout simplement utiliser les mots pour ce qu'ils sont et ne pas en avoir peur¹⁷.

16. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p.172.

17. J. KOTEK, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

2. Les génocides dans l'histoire

Admettre ou pas la qualification de génocide à propos de tel ou tel événement n'est guère aisé. Le mot est devenu « malade » à force d'être trop utilisé. Le génocide est un événement d'une telle complexité que seule une approche collective et pluridisciplinaire est probablement en mesure d'interpréter les sources permettant de qualifier les événements¹⁸. Il est d'ailleurs significatif que le nombre de génocides reconnus soit variable selon les auteurs. « *L'examen des causes, des responsabilités, des mécanismes, l'exploration des zones d'ombres, l'interrogation sur les mobiles et les mentalités des criminels sont autant de sujets à explorer et chacun ouvre un débat, chaque point de vue est l'objet de prises de position souvent opposées.* »¹⁹

Ainsi, selon Joël Kotek, notre siècle en a connu quatre, celui des *Herero*, celui des Arméniens, celui des Juifs et celui des *Tutsi* au Rwanda²⁰. Colette Braeckman parle pour sa part du « troisième génocide du siècle » en se référant au génocide des *Tutsi* au Rwanda²¹, après celui des Arméniens et des Juifs d'Europe²². Ryszard Kapuscinski estime quant à lui que les génocides « *universellement reconnus sont, dans l'ordre chronologique, le massacre des Arméniens par la Turquie moderne (1915-1916) ; l'Holocauste de la population juive perpétré par les nazis (1941-1945) (...) ; la destruction de la population cambodgienne par les Khmers rouges (1975-1978) et la liquidation de la population Tutsi par le régime*

18. En ce sens, Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s), op. cit.*, p. 150.

19. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s), op. cit.*, p. 150.

20. Exposé donné par l'historien à l'ULB, 12/11/2004.

21. C. BRAECKMAN, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, éd. Fayard, 1996, p. 221.

22. C. BRAECKMAN, « Autopsie d'un ethnocide planifié au Rwanda », in : *Le Monde diplomatique*, mars 1995, p. 8.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

des Hutu au Rwanda, en 1994. »²³ Il n'existe donc pas de réel consensus entre les chercheurs quant à la qualification de génocide.

Yves Ternon souligne la difficulté mais également l'importance d'utiliser le terme dans un contexte approprié. « *Des meurtres collectifs présentent souvent un ou plusieurs éléments constitutifs du crime de génocide, mais, si tous les éléments ne sont pas réunis, il faut recourir à une autre qualification, sans que la gravité du meurtre soit en rien diminuée. Il est cependant des situations intermédiaires où la pertinence de cette qualification fait l'objet d'une controverse légitime, dans la mesure où le débat ne sert pas la négation.* »²⁴

De telles controverses agitent les débats autour de la qualification du massacre des Musulmans de Bosnie ou des massacres perpétrés par les Khmers rouges. Cependant, outre ces deux cas très discutés, on peut affirmer que trois cas font l'objet d'un consensus général au sein de la communauté des historiens. Il s'agit du génocide des Juifs, des Arméniens et des *Tutsi* du Rwanda²⁵. D'un point de vue juridique cependant, seuls le génocide des Musulmans de Bosnie et celui des *Tutsi* du Rwanda ont fait l'objet d'une reconnaissance émanant d'une juridiction internationale.

Le propos n'est pas de mentionner tous les avis divergents. Six cas de génocides certains ou probables seront décrits pour illustrer la redoutable complexité de la discussion : celui des *Herero*, des Arméniens, des Juifs, des Cambodgiens, des *Tutsi* et des Musulmans de Bosnie.

23. R. KAPUSCINSKI, « Esquisse d'une typologie », in : *Manière de voir* 76, août-septembre 2004, Paris, p. 57.

24. Y. TERNON, « Le Spectre du négationnisme », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, Nantes, éd. L'Atalante, 2003, p. 211.

25. M. LEVENE, *Genocide in the age of the Nation-State*, vol. I, London, New York, éd. I. B. Tauris, 2005, p. 66.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

2.1. Le génocide des *Herero* (1904-1908)

En 1904, l'actuelle Namibie est une colonie allemande. A cette époque, l'Allemagne décide d'y créer une colonie de peuplement sur un territoire occupé par les *Herero*. Le peuple *herero* répond à ce projet par la révolte, violemment réprimée par les Allemands. Les survivants, dont beaucoup de femmes et d'enfants, sont déportés vers le désert d'Omaheke (l'actuel désert de Kalahari), où les Allemands les laissent mourir de faim et de soif. Ce génocide est particulièrement célèbre pour une abomination perpétrée par le général Lothar Von Trotha qui fit empoisonner les points d'eau. On estime qu'environ 65 000 *Herero*, soit 80 pour cent de cette population, perdirent la vie. La Commission Whitaker des Nations Unies décrit ces événements comme l'un des premiers génocides du XX^e siècle²⁶.

2.2. Le génocide des Arméniens (1915-1916)

En 1915, l'empire ottoman est gouverné par les Turcs, musulmans. Le gouvernement jeune-turc déclenche l'extermination programmée des civils arméniens. La minorité chrétienne qu'ils forment ne bénéficie que d'un statut de seconde zone, en se voyant privée des droits réservés aux musulmans. Leur vie et leurs biens sont graduellement menacés. L'aspiration de la communauté arménienne à se voir représentée dans le gouvernement et à y participer soulève la défiance des Turcs qui n'avaient jamais entendu partager le pouvoir avec quelque minorité que ce soit. Pour résoudre ce qu'il appelle la « Question arménienne », le gouvernement ordonne des déportations massives et une série de massacres dont le but est d'in-

26. M. B. WHITAKER, Rapporteur spécial, *Version révisée et mise à jour de l'Etude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide*, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Doc. N.U. E/CN.4/Sub.2/1985/6, 2 juillet 1985. Cf. aussi I. W. CHARNY (dir.), *Le Livre noir de l'humanité. Encyclopédie mondiale des génocides*, op. cit., p. 319.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

timider les Arméniens et de faire taire leurs revendications²⁷. En un peu plus d'un an, entre 800.000 et 1.250.000 Arméniens périssent. Les Turcs n'acceptent de reconnaître qu'un maximum de 300.000 victimes.

En 1985, la Sous-Commission des droits de l'homme de l'ONU adopte le rapport de l'expert Benjamin Whitaker, qui mentionne le génocide arménien comme un des génocides majeurs du XX^e siècle²⁸.

Plusieurs instances étatiques ou interétatiques ont officiellement reconnu ces exactions comme constitutives d'un génocide : le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Sénat de Belgique, la France, à travers la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Le 12 octobre 2006, l'Assemblée nationale française a voté une loi pénalisant les personnes qui nieraient le génocide des Arméniens.

Cette question a été ravivée à l'occasion de la décision d'ouverture des négociations entre l'Union Européenne et la Turquie, en vue d'une adhésion éventuelle de cet Etat. La Turquie, si elle ne conteste pas les massacres, en minimise l'ampleur et rejette la qualification de « génocide ».

2.3. Le génocide des Juifs (1941-1945)

L'image du Juif telle que Hitler l'a imposée s'est mise en place petit à petit. Lorsque le parti nazi accède au pouvoir en 1933, le racisme d'Etat donne lieu à une législation antijuive et à l' « aya-

27. R. P. ADALIAN, « Arménie : le génocide », in : I. W. CHARNY (dir.), *Le Livre noir de l'humanité. Encyclopédie mondiale des génocides*, op. cit., p. 112-138. Cf. aussi R. KÉVORKIAN, *Le Génocide des Arméniens*, Paris, éd. Odile Jacob, 2006.

28. M. B. WHITAKER, Rapporteur spécial, *Version révisée et mise à jour de l'Etude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide*, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Doc. N.U. E/CN.4/Sub.2/1985/6, 2 juillet 1985.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

nisation » de la société allemande ; le but de ces manœuvres est d'isoler les Juifs et de les inciter à quitter l'Allemagne²⁹. Il est difficile de préciser quand « la solution finale » a été décidée. Sans doute la décision d'exterminer les Juifs a-t-elle été prise à l'automne 1941. Dès ce moment, les Juifs ne sont plus autorisés à émigrer. Cette période marque également les premières déportations de Juifs allemands vers l'est. Chelmno, Belzc et Sobibor en Pologne sont construits ; ils constituent les premiers centres de mise à mort. « *La première méthode utilisée par les nazis est la 'diminution naturelle'*. »³⁰ A partir de 1939, soit à partir de l'occupation de leur pays, les Juifs polonais sont entassés dans « des quartiers fermés ». 800.000 personnes y trouvent la mort. Viennent ensuite les « Einsatzgruppen » SS. « *Ces 'groupes spéciaux' fusillèrent 1.300.000 hommes, femmes et enfants juifs dans le sillage de l'armée allemande, la Wehrmacht.* »³¹ Mais ces techniques trop traditionnelles d'assassinat se révèlent inadaptées à une extermination à grande échelle. « *Il fallait planifier le génocide pour le rendre plus efficace, plus rapide. De là naîtront les premières tentatives d'assassinat par le gaz.* »³² Même si l'on ne peut affirmer que la décision d'anéantir tous les Juifs d'Europe fut prise à Wannsee, c'est assurément là que se concrétisa un programme d'envergure européenne, assorti d'un mode d'emploi, comme en témoigne le procès-verbal de la conférence rédigé par Adolf Eichmann : « *Les Juifs doivent être (...) affectés au service du travail (...). Une grande partie d'entre eux s'éliminera tout naturellement par son état de déficience physique (...). Le résidu devra être traité en conséquence.* »³³

29. « La solution finale », <http://www.ushmm.org>, consulté le 20 novembre 2005, encyclopédie multimédia de la Shoah.

30. S. BERGES, « A Wannsee, les nazis entérinent le pire : la solution finale », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 15.

31. *Ibidem*.

32. *Ibidem*.

33. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Six millions de Juifs auraient ainsi été assassinés, soit les deux tiers des Juifs vivant en Europe en 1939³⁴.

Le terme « génocide » a été utilisé pour la première fois par Raphaël Lemkin en 1944, mais le statut du Tribunal de Nuremberg ne l'emploie pas et le jugement du premier octobre 1946 ne le mentionne pas. Toutefois, l'acte d'accusation use de ce mot, utilisé également lors des débats par les procureurs³⁵.

2.4. Le génocide des Cambodgiens (1975-1979)

Les Khmers rouges arrivent au pouvoir à la fin de la guerre du Vietnam. C'est dans un climat de guerre civile, après que les Etats-Unis ont bombardé le Cambodge pour lutter contre les infiltrés dans le pays, entre 1970 et 1975, que les Khmers rouges s'imposent comme les résistants à l'invasion américaine et au régime pro-américain de Lon Nol installé à Phnom Penh, qu'ils finissent par renverser. La rupture est brutale entre l'image que l'on se faisait des Khmers rouges et la réalité, explique Yves Ternon³⁶. Le but du nouveau régime est d'opérer une transformation radicale de la société en établissant notamment des coopératives agricoles sur le modèle maoïste de la Chine. Dès avril 1975, les Khmers rouges passent à l'acte : hôpitaux, usines, écoles sont vidés, tout le monde est contraint d'intégrer les camps de travail pour construire des digues et travailler dans les rizières. « *Pol Pot et ses partisans proclament le début d'une ère nouvelle : 'l'année zéro'*. »³⁷ Bien qu'ils prétendent se baser sur le modèle chinois, les Khmers rouges le dépassent

34. A propos du nombre exact de victimes du génocide des Juifs, cf. R. HILBERG, *La Destruction des Juifs d'Europe*, tome III, Paris, éd. Gallimard, 2006, p. 2249.

35. *Procès des grands criminels de guerre*, Texte officiel en langue française, Nuremberg, 1947, vol. 1, p. 46.

36. Y. TERNON, *L'Etat criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, 1995, p. 32.

37. L. BREDOUX, S. FARCIS, « Les Crimes noirs des Khmers rouges », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 19.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

largement et décident de séparer en deux le peuple cambodgien. « *D'un côté, le 'peuple de base', incarné par les Khmers des campagnes, 'les purs'. De l'autre, 'le peuple nouveau', celui des villes, contaminé par les idées occidentales.* »³⁸ Les Khmers rouges estiment que « le peuple nouveau » doit être éliminé. Communistes radicaux, ils sacralisent également l'ethnie majoritaire du Cambodge, celle des Khmers, au point de tendre vers un profond racisme. Leur haine se concentre particulièrement sur les Vietnamiens. Cette politique a vu l'ensemble de la communauté vietnamienne du Cambodge disparaître, ainsi que la moitié de la communauté chinoise et un tiers de la communauté musulmane des Chams³⁹. Le nombre exact de victimes de ces exactions n'est pas connu, il se situe entre un et deux millions⁴⁰.

Il existe une discussion sur la question de savoir s'il ne faut pas réserver le terme de génocide aux seuls massacres des Chams, visés en tant que groupe, contrairement aux autres catégories de la population. Une autre controverse entretient des liens plus étroits avec la question du négationnisme. On a ainsi pu écrire que « *la négation du génocide cambodgien a d'abord pris la forme d'une controverse* »⁴¹. En 1977, Noam Chomsky, célèbre linguiste, accuse Jean Lacouture, l'auteur de *Survive le peuple cambodgien*, d'avoir qualifié les faits de génocide sans en avoir de preuves. Noam Chomsky a préfacé, au nom de la liberté d'expression, un livre du négationniste Robert Faurisson⁴². Selon Pierre Vidal-Naquet, Chomsky est pourtant un homme d'une grande valeur scientifique. S'adressant à Chomsky au sujet de sa préface, il affirme : « *Vous aviez le droit de*

38. *Ibidem.*

39. *Ibidem.*

40. « Cambodian genocide program », <http://www.yale.edu>, consulté le 30 octobre 2005, site de la Yale University.

41. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 157.

42. Né en 1906, reconnu par les négationnistes, en France et dans le monde, comme le père fondateur du négationnisme.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

dire : mon pire ennemi a le droit d'être libre, sous réserve qu'il ne demande pas ma mort ou celle de mes frères. Vous n'avez pas le droit de dire : mon pire ennemi est un camarade, ou un 'libéral relativement apolitique'. Vous n'avez pas le droit de prendre un faussaire et de le repeindre aux couleurs de la vérité. »⁴³

En 1980, lorsque les révélations ne permettent plus de douter du caractère intentionnel du crime des Khmers rouges, Serge Thion⁴⁴, rédacteur à la maison d'édition prétendument révolutionnaire *La Vieille Taupe* – grâce à laquelle il présente les thèses de Faurisson qui entendait prouver qu'Auschwitz était un mythe, que les chambres à gaz n'avaient jamais existé et que la Shoah n'avait jamais eu lieu⁴⁵ – reprend les arguments de Chomsky pour disqualifier ceux qui parlent d'un « génocide ».

Tant Chomsky que Thion limitent les faits à des chiffres et nient le caractère volontaire des meurtres ainsi que leur planification⁴⁶. Aujourd'hui, d'anciens dirigeants khmers rouges prétendent n'avoir jamais été informés des décisions du comité central, alors même qu'ils avaient été membres de ce comité⁴⁷. « *Ce sont là des comportements négationnistes* », soutient Yves Ternon⁴⁸.

Cependant, il apparaît légitime à certains auteurs qui ne peuvent être considérés comme des négationnistes, de refuser de qualifier de génocide les crimes des Khmers rouges. Ainsi, Christian Delacampagne, philosophe et écrivain, affirme que « *Même si les Khmers rouges tuèrent deux millions de personnes, ce massacre*

43. P. VIDAL-NAQUET, *Réflexions sur le génocide*, Paris, éd. La Découverte, 1995, p. 95-102.

44. Il crée en 1996 un des sites Internet les plus prolifiques de la propagande négationniste : Aaargh. (N. FRESCO : Vo « Négationnisme », *Encyclopaedia Universalis*, 2006.)

45. N. FRESCO, *Fabrication d'un antisémitisme*, Paris, éd. du Seuil, 1999, p. 54.

46. *Ibidem*, p. 158.

47. Y. TERNON, « Le Spectre du négationnisme », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages, op. cit.*, 2003, p. 211.

48. *Ibidem*.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

*massif ne fut pas un véritable génocide, puisque la plupart des victimes furent choisies sur la base de ce qu'elles ou (lorsqu'il s'agissait d'enfants) leur famille faisaient (pour ou contre les Khmers rouges), ou de ce qu'elles étaient supposées faire – et non de ce qu'elles étaient, tout court (d'un point de vue exclusivement racial, ethnique ou religieux). »⁴⁹ En effet, si la volonté criminelle et l'ampleur des crimes ne laissent place à aucun doute, la volonté d'exterminer un groupe ethnique en tant que tel, n'est, elle, pas une évidence, et la Convention de 1948 des Nations Unies exclut les groupes politiques de sa définition du génocide⁵⁰. L'on sait par exemple que les intellectuels étaient tous suspects et que le simple fait de porter des lunettes pouvait valoir la mort. Le meurtre des intellectuels en tant que tels ne saurait être qualifié de génocide, en tout cas juridiquement. Mais « *cette controverse se situe hors de la problématique du négationnisme, car elle n'a pour objet ni de dissimuler les faits ni de soustraire des criminels à la justice. Elle cherche seulement à qualifier une infraction* »⁵¹.*

2.5. Le génocide des *Tutsi* au Rwanda (1994)

Le 6 avril 1994, l'avion qui transporte les présidents rwandais et burundais est abattu par deux missiles, au-dessus de Kigali, la capitale du Rwanda. Cet attentat donne le signal de départ d'une machine à tuer qui n'attendait qu'un incitant fort pour entrer en action. Des postes de contrôle sont immédiatement installés sur les routes par la garde présidentielle et les *interahamwe*, milice *hutu* aux ordres du pouvoir. La capitale est bouclée. Les tueries commencent simultanément le 7 avril à Gikongoro, Kibungo, Byumba, Nyundo, du Nord au Sud du pays, de l'Est à l'Ouest, réfutant ainsi

49. C. DELACAMPAGNE, *De l'Indifférence. Essai sur la banalisation du mal*, Paris, éd. Odile Jacob, 1998, p. 65.

50. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 158.

51. Y. TERNON, « Le Spectre du négationnisme », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 211.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

toute hypothèse de « colère spontanée ». Le génocide, manifestement planifié, fait près d'un million de victimes en trois mois⁵².

La plupart des actes éventuellement constitutifs d'un génocide, selon la Convention des Nations Unies, ont été commis au Rwanda entre avril et juillet 1994 :

- *Meurtre de membres du groupe* : il est impossible de nier la réalité des massacres, même si le nombre de morts reste approximatif (environ un million).

- *Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe* : mutilations, viols, graves traumatismes psychologiques ont été le lot de ceux qui ne furent pas tout simplement tués. En témoignent les femmes violées puis abandonnées avec un enfant du viol. En témoignent également celles qui furent intentionnellement infectées par le virus du sida. Comme l'écrit le Docteur Catherine Bonnet : « *Au Rwanda, le viol des femmes a été systématique, arbitraire, planifié et utilisé comme une arme de nettoyage ethnique pour détruire très profondément les liens d'une communauté en laissant les victimes silencieuses.* »⁵³

- *Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe* : ces deux points n'ont pas été utilisés (de façon institutionnelle du moins) au Rwanda, même si quelques cas ont pu être évoqués. Néanmoins, le viol utilisé comme arme de purification ethnique avait comme but d'entraver les naissances au sein d'un groupe, dans le sens où des naissances 'forcées' en étaient l'objectif. L'enfant ayant traditionnellement l' 'ethnie' du père, ces viols avaient également pour objet de donner naissance à des enfants *hutu*, de l'autre 'groupe' que celui de la mère.

52. J. KOTÉK, « Rwanda 1994 : un génocide de la radio à la machette », in : *Mémorial du martyr juif inconnu*, Paris, 2004, d'après un article de l'auteur publié dans *l'Histoire*, n° 267 / juillet-août 2002, polycopié.

53. C. BONNET, « Le Viol des femmes survivantes du génocide au Rwanda », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 17.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

« Les événements du Rwanda furent d'abord reconnus comme constitutifs de génocide, pendant la commission même des faits, dans des déclarations de type politique. Le 30 avril 1994, le Conseil de sécurité des Nations Unies émit un avertissement à l'intention des dirigeants rwandais, les avisant qu'ils pourraient être tenus personnellement responsables de l'annihilation d'un groupe ethnique. Le 3 mai 1994, le Pape condamna le 'génocide'. Le lendemain, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, reconnut formellement qu'un génocide était en cours au Rwanda. »⁵⁴ Le Rapport de l'Organisation de l'Unité Africaine a affirmé avec beaucoup d'insistance « qu'une personne raisonnable ne peut arriver à une autre conclusion que celle qu'un génocide a eu lieu au Rwanda en 1994 et qu'il s'agit certainement de l'un des cas de génocide le moins ambigu de ce siècle »⁵⁵. Le génocide des *Tutsi* fut le premier à être reconnu comme tel par un tribunal international à travers le jugement *Kambanda* du 4 septembre 1998⁵⁶. Le jugement *Akayezu*⁵⁷ du 2 octobre 1998 discute amplement chaque élément constitutif du crime de génocide, spécialement la question de savoir si les *Tutsi* constituent un groupe visé par la définition de la Convention.

Il serait tentant et aisé de traiter ces différents moments de l'histoire comme autant d'épisodes incompréhensibles et isolés, d'expliquer chacun d'eux par un excès de folie ou une simple colère spontanée. « *Puisque, conformément à la théorie métaphysique de Karl Jaspers, ces événements nous couvrent tous d'infamie, nous essayons de les oublier au plus vite et de déléguer toute cette pro-*

54. J. FIERENS, « La Qualification du génocide devant le Tribunal International pour le Rwanda et devant les juridictions rwandaises », in : *Actualité du droit international humanitaire*, n° 6, Bruxelles, éd. La Charte, 2001, p. 183-184.

55. GROUPE INTERNATIONAL D'EMINENTES PERSONNALITÉS POUR ENQUÊTER SUR LE GÉNOCIDE DE 1994 AU RWANDA ET SES CONSÉQUENCES, § 1.17, cité par J. FIERENS, in : *Actualité du droit international humanitaire*, *ibidem*.

56. Affaire n° ICTR-97-23-S § 40.

57. Affaire n° ICTR-96-4.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

blématique délicate et douloureuse à des historiens spécialisés. »⁵⁸
Autrement dit, « *Au-delà d'un certain seuil de l'horreur, on est tenté de nier. »⁵⁹*

La thèse de l'explosion de violence irrationnelle n'est guère tenable : « *A l'origine de tout acte génocidaire se trouve en effet une idéologie de la haine méthodiquement propagée. Chacun d'entre eux a été invariablement précédé de longs préparatifs techniques assurés par l'appareil bureaucratique de l'Etat moderne. »⁶⁰*

2.6. Le génocide des Musulmans de Bosnie (1995)

Dans l'affaire *Krstic*, par arrêt du 19 avril 2004, la chambre d'appel du Tribunal international pour l'Ex-Yougoslavie, a conclu à l'unanimité « *qu'un génocide a été commis à Srebrenica en 1995* »⁶¹. Plus de 7.000 Musulmans de Bosnie ont été éliminés dans les jours qui ont suivi la prise de cette enclave musulmane de Bosnie par les forces armées bosno-serbes le 11 juillet 1995. La chambre de première instance avait jugé que les Musulmans de Bosnie constituaient un groupe national particulier et distinct. Cette conclusion n'était d'ailleurs pas contestée en appel. La chambre d'appel tient pour établi qu'à Srebrenica, des milliers d'hommes musulmans ont été assassinés, tandis que les femmes, les enfants ont été transférés vers d'autres territoires, sans qu'aucun ordre de les tuer n'ait été donné. Or, le génocide implique la volonté d'élimination physique ou biologique. Toutefois, l'intention de tuer 1.400.000 Musulmans de Bosnie-Herzégovine en ciblant quelques

58. R. KAPUSCINSKI, « Esquisse d'une typologie », *op. cit.*, p. 57.

59. B. LEMPERT, « Le Vote et le crime », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, *op. cit.*, p. 285.

60. J. DAMASCENE, « Le Génocide au Rwanda était-il inéluctable ? », in : *Ibuka-Mémoire et Justice, acte de la 6ème commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994*, Bruxelles, le 1er avril et le 7 avril 2000, p. 9.

61. Affaire n° IT-98-33, <http://www.un.org/icty>, consulté le 12 février 2005, site officiel des Nations Unies.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

milliers d'hommes est démontrée par une série d'éléments énoncés par le jugement. D'abord, la ville de Srebrenica représentait, par sa situation, une immense importance stratégique pour les Serbes. Son contrôle était essentiel pour aboutir à une Serbie exempte de Musulmans. La plupart des habitants musulmans de la région avaient trouvé refuge dans l'enclave et leur élimination aurait permis de débarrasser la région tout entière de sa population musulmane. Ensuite, Srebrenica était la plus visible des zones de sécurité créées par les Nations Unies. L'élimination des Musulmans de cette ville devait montrer que malgré l'intervention de la communauté internationale, le groupe était vulnérable et sans défense face aux forces militaires serbes. Enfin, la chambre d'appel constate qu'en raison du caractère patriarcal de la société musulmane de Bosnie, l'élimination d'un nombre important d'hommes devait aboutir à la disparition physique du groupe, d'autant que les morts seraient réputés « disparus » et que leur épouse, ne pouvant dès lors se remarier, ne pourrait avoir d'autres enfants. En ce sens, le transfert des femmes et des enfants peut s'interpréter comme une volonté de les séparer des hommes en vue justement d'empêcher la reconstitution du groupe.

Dans une affaire qui a opposé la Bosnie-Herzégovine à la Serbie-et-Monténégro devant la Cour internationale de justice, celle-ci a, par arrêt du 26 février 2007, reconnu l'existence d'un génocide à Srebrenica. La Cour fait siennes les conclusions du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie, sans toutefois retenir la responsabilité de l'Etat serbe⁶².

La plupart des historiens, cependant, refusent d'utiliser le terme « génocide » pour qualifier le massacre des Musulmans de Bosnie. Selon Pierre Vidal-Naquet, « *il est clair que nous sommes là dans une situation limite* »⁶³.

62. Affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 26 février 2007, rôle général n° 91.

63. P. VIDAL-NAQUET, *Réflexions sur le génocide, op. cit.*, p. 21.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

3. Le négationnisme et le révisionnisme : définitions

Qualifier de génocide un crime demeure très problématique. Les exemples ci-dessus ont pour but d'ouvrir la question de la qualification de génocide et d'en mesurer la difficulté. C'est dans cette difficulté même que s'ancrent les racines du révisionnisme et du négationnisme. Depuis des temps très anciens, les luttes de pouvoir prétendent cacher certains événements, les rayer de l'histoire, les soustraire à la mémoire collective. Ainsi, en 1598, l'Edit de Nantes reconnaît le protestantisme en France mais n'oublie pas de dicter ce que les mémoires doivent retenir des événements qui ont abouti à la concrétisation du texte : « *Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à leur occasion, demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue. Et ne sera loisible ni permis à nos procureurs généraux, ni autres personnes quelconques, publiques ni privées, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucunes cours ou juridictions que ce soit.* »⁶⁴

La tentation du révisionnisme et du négationnisme est récurrente face aux épisodes trop douloureux du passé.

3.1. Révisionnisme ou négationnisme ?

Le Petit Robert (2007) définit le révisionnisme et le négationnisme de la manière suivante :

Révisionnisme : 1. position idéologique préconisant la révision d'une doctrine politique dogmatiquement fixée. 2. position idéologique tendant à minimiser le génocide des Juifs par les nazis, notamment en niant l'existence des chambres à gaz dans les camps d'extermination.

64. Edit de Nantes, 1599, <http://pages.globetrotter.net/pcbcr/edit.html>, consulté le 12 janvier 2006, Centre d'édition de textes électroniques de la Faculté des Lettres & Sciences humaines de l'Université de Nantes.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

Négationnisme : position idéologique consistant à nier l'existence des chambres à gaz utilisées par les nazis.

Dans notre analyse de ces deux mécanismes appliqués au cas rwandais, la consultation des historiens amène à s'écarter des définitions proposées par *Le Petit Robert*. Le terme « négationnisme » nous retiendra davantage. En effet, il existe une différence entre « négationnisme » et « révisionnisme », et nous entendons ici démontrer que si le révisionnisme n'est pas condamnable en soi, le négationnisme l'est toujours. « Révisionnisme » est un mot souvent utilisé par les « négationnistes » pour justifier leurs manipulations de l'histoire. Ainsi, personne ne revendiquera l'étiquette de « négationniste ». « *Le révisionnisme n'est pas le jumeau du négationnisme, mais une imposture fabriquée par les premiers négationnistes qui affirmaient un droit à réviser qu'ils n'avaient pas.* »⁶⁵ Les négationnistes « *ont prétendu travailler dans le respect de la déontologie historique et présenté leur interprétation comme 'révisionniste', c'est-à-dire nullement différente dans sa démarche même de diverses révisions antérieures, à commencer par celle des partisans de la révision du procès intenté au capitaine Dreyfus, et que, comme ces autres révisions, elle ne faisait que s'opposer 'à la notion d'orthodoxie, de dogme, de tabou; à une autorité qui maintient une doctrine'* »⁶⁶. Ce prétendu « révisionnisme » sera dorénavant nommé « négationnisme ». Les révisions de l'histoire sont légitimes et même nécessaires, la révision appartient à la démarche de l'historien, un historien est toujours révisionniste⁶⁷. Le révisionnisme est donc une démarche classique chez les scientifiques⁶⁸. Les

65. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 143.

66. N. FRESCO, *Fabrication d'un antisémite*, op. cit., p. 57, citant *Annales d'histoire révisionniste*, n° 1, printemps 1987, « Liminaire », p. 6.

67. E. TRAVERZO, « Révision et révisionnisme », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 161.

68. H. ROUSSO, *Le Syndrome de Vichy 1944-198...*, éd. du Seuil, 1987, p. 166, cité par Y. TERNON, « Le Spectre du négationnisme », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 207.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

« révisionnistes » cherchent à établir la vérité, en réexaminant des textes et des faits, en apportant de nouvelles interprétations ou de nouvelles thèses, sans vouloir manipuler la réalité⁶⁹. « *Mais nier l'histoire n'est pas la réviser.* »⁷⁰ La perfidie de l'entreprise négationniste consiste précisément à se faire passer pour ce qu'elle n'est pas, un effort pour écrire et penser l'histoire⁷¹. Les négationnistes se cachent derrière le mécanisme du révisionnisme, qui traduit « *une démarche plus qu'honorable, une démarche à la fois légitime et nécessaire, dans le but de se donner une respectabilité trompeuse et mensongère* »⁷². C'est pour cette raison que la ligne de démarcation est fragile entre historiens négationnistes, d'une part, historiens respectueux de la tragédie des victimes, d'autre part⁷³.

Le révisionnisme est une attitude digne d'un point de vue historique⁷⁴ car, « *il n'existe pas une réalité historique, toute faite avant la science, qu'il conviendrait simplement de reproduire avec fidélité. La réalité historique, parce qu'elle est humaine, est équivoque et inépuisable* »⁷⁵. Il existe certes une vérité historique, mais aucune certitude absolue. La recherche évolue donc constamment au fil du temps et de l'avancement des travaux de dépouillement. Les négationnistes, eux, ne révisent pas l'histoire, ne proposent pas une autre *interprétation* des faits historiques mais les nient tout simplement, y compris lorsqu'ils ont acquis un caractère de notoriété indiscutable. Ils se situent en dehors de l'histoire, en dehors du dis-

69. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s), op. cit.*, p. 143.

70. P. VIDAL-NAQUET, *Les Assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, éd. du Seuil, 1995, p. 150.

71. *Ibidem*, p. 149.

72. P. VIDAL-NAQUET, *Les Assassins de la mémoire*, Paris, éd. La Découverte, 1987, cité par C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages, op. cit.*, p. 158.

73. D. LOSURDO, *Le Révisionnisme en histoire*, Paris, éd. Albin Michel, 2006, p. 200.

74. J. KOTEK, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

75. R. ARON, *Introduction à la philosophie de l'histoire*, Paris, éd. Gallimard, 1938, p. 120.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

cours intellectuel⁷⁶. La définition que nous retiendrons finalement est la suivante : « *‘Négationnisme’ signifie l’ensemble des attitudes adoptées et des explications fournies pour nier la vérité d’un génocide - ou plus largement, d’un crime contre l’humanité. La négation du génocide peut être considérée comme l’une des composantes du crime. Elle définit une stratégie de destruction de la vérité et de la mémoire. Elle est à la fois un instrument du meurtre – elle fait disparaître les cadavres – et une réaction de défense contre une accusation de meurtre.* »⁷⁷

Cependant, il faut garder à l’esprit que quiconque s’aventure sur le terrain glissant du lien entre révisionnisme et négationnisme sera confronté au mensonge autant qu’au souci de vérité. Ces attitudes sont si intimement mêlées qu’il est parfois difficile de faire la part des choses. Il faut déjouer les pièges de ceux qui jonglent avec les mots, sans pour autant voir systématiquement de la manipulation dans chaque discours. L’équilibre est précaire.

Quel que soit le contexte, le négationnisme présente des caractéristiques communes. « *Les outils de la négation sont le doute, la réduction, la relativisation, la banalisation et le retournement de sens.* »⁷⁸ Toutes les étapes d’un génocide sont marquées par la négation. Le déni fait partie du crime sans être évidemment inscrit dans sa définition. Avant même la perpétration du génocide, il y a négation. Comme l’exprime Ryszard Kapuscinski, « *avant le génocide, sa préparation est dissimulée, pendant le génocide, sa réalité est démentie, après le génocide, sa nature même est niée* »⁷⁹.

Le premier acte qui précède un génocide est la remise en question de l’innocence des victimes. Dans son livre *Innocence des vic-*

76. J. KOTEK, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

77. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 143.

78. C. COQUIO (dir.), *L’Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 34.

79. R. KAPUSCINSKI, « Esquisse d’une typologie », op. cit., p. 57.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

*times. Au siècle des génocides*⁸⁰, Yves Ternon explique que les « perpétrateurs » s'emploient à rendre la victime coupable. Les tueurs amorcent un processus de retournement. Les négationnistes affirment que les victimes les ont contraints à se défendre contre un complot : « *Ils méritaient leur sort. Nous nous sommes défendus contre une agression. C'étaient eux ou nous* ». »⁸¹ Sont coupables les Arméniens qui ont envisagé un mouvement nationaliste et qui ne sont pas des citoyens soumis, sont coupables les Juifs qui veulent conquérir le monde soit à travers le capitalisme soit à travers le bolchevisme, sont coupables les *Tutsi* qui domineront et extermineront les *Hutu* s'ils ne sont pas éliminés. La négation est donc d'emblée présente puisque la victime est coupable, et cette négation persiste durant toute la perpétration du génocide⁸².

Lors de l'exécution du génocide, le secret absolu est de rigueur. Si c'est impossible, les faits sont déguisés. *Par exemple, le fait pour les Arméniens de déguiser le génocide en déportation, participe de la négation*⁸³, comme le fait, pour les Turcs, d'avoir recouvert de leur propre uniforme les victimes arméniennes. Lors du génocide des *Tutsi*, des faits de guerre étaient évoqués pour justifier une riposte. Les tueurs se voyaient expliquer que leurs victimes étaient des agents infiltrés du Front patriotique rwandais, venus pour reprendre le pouvoir aux *Hutu*. Le meurtre est perpétré au nom du « eux ou nous », mais surtout de la légitime défense contre les *Tutsi* « agresseurs », qui ont tiré les premiers et sont donc coupables. Les négationnistes transforment donc les rapports de force⁸⁴.

80. Y. TERNON, *Innocence des victimes. Au siècle des génocides*, Paris, éd. Desclée de Brouwer, 2001.

81. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 148.

82. Y. TERNON, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

83. Y. TERNON, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

84. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 148.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

Après l'exécution du génocide, la négation se poursuit et se renforce. L' « histoire du chaudron » est emblématique du processus qui se met en place après les faits. *Il s'agit d'une histoire de la tradition yiddish qu'on appelle le « witz », ce qui veut dire « la plaisanterie » : A prête un chaudron à B qui rend le chaudron troué. A lui dit « je t'ai prêté un chaudron neuf, tu me le rends troué ». Ce à quoi B répond « non, tu ne m'as pas prêté de chaudron. Quand bien même tu me l'aurais prêté, il était troué »⁸⁵. Il s'agit d'une forme bien particulière de sophisme, intrinsèque à la démarche négationniste, « 'un sophisme dont on a beaucoup ri, bien que l'on puisse douter de son caractère de mot d'esprit', expliquait Sigmund Freud, qui le rangeait dans les 'fautes de raisonnement' »⁸⁶.*

Dans le cas rwandais, on retrouve le même argumentaire sur le mode « nous n'avons jamais tué les *Tutsi*, et quand bien même nous les aurions tués, c'eût été pour éviter qu'ils nous tuent ». Le raisonnement bascule alors dans l'irrationnel. « *Le négationnisme efface l'histoire : l'événement n'a jamais eu lieu ; celui qui le décrit n'y a jamais assisté.* »⁸⁷

Enfin, lorsque le négationniste est acculé vient le phénomène du retournement, la dernière touche⁸⁸. « *Les prétendues victimes ont, elles aussi, perpétré des massacres : double génocide. Puis inversion : 'il y a bien eu génocide, mais on se trompe de coupable; on nous accuse alors que nous sommes les victimes'.* »⁸⁹ Pour les négationnistes, le génocide des *Tutsi* devient le génocide des *Hutu*,

85. *Ibidem*.

86. S. FREUD, *Le Mot d'esprit et ses rapports avec l'inconscient*, Paris, éd. Gallimard, 1981, p. 97 et 99, cité par N. FRESCO, *Fabrication d'un antisémite*, op. cit., 1999, p. 34.

87. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 143.

88. Y. TERNON, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

89. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 148.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

comme le génocide des Arméniens devient le génocide des Turcs par les Arméniens. Le propos en arrive à l'extrémité de sa dialectique, à l'inversion des rôles⁹⁰. Ce jeu à somme nulle est un autre mécanisme de la négation. « *Certains considèrent qu'il vaut mieux oublier le génocide rwandais, car, selon eux, tous ont été victimes, ceux qui ont péri par la main des bourreaux et ceux qui ont suivi ces derniers, abusés ou manipulés par eux. Dans un autre registre, la tentation de l'amalgame nous amène à penser à ceux qui refusent la singularité irréductible du génocide des Juifs et des tziganes dans l'expérience nazie, sous prétexte que l'antifascisme ne peut souffrir aucune distinction entre victimes, sinon en usant des catégories 'raciales' établies par les bourreaux eux-mêmes. Refuser l'analyse, se masquer la face, oublier, c'est aussi concevoir l'Afrique comme un théâtre tribal échappant à toute morale. Les événements du Rwanda nous imposent de refuser l'abstention et d'admettre la nature, la signification réelle des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.* »⁹¹

3.2. Comment combattre le négationnisme ?

Nous l'avons vu, la négation est inhérente au projet génocidaire lui-même. Dès lors, comment éviter de tomber dans le piège tendu par les instigateurs du crime ? L'analyse des faits, l'enquête et la vigilance constituent un premier barrage, qui, pour certains, doit être renforcé par un arsenal juridique réprimant les actes négationnistes. Il incombe à chacun de ne pas se laisser tenter par la facilité de la globalisation et de ne pas accepter d'emblée tout discours comme vérité, car même les esprits les mieux intentionnés sont susceptibles de sombrer, sans s'en apercevoir, dans la négation de l'horreur.

90. *Ibidem*.

91. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p.167.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

« Les membres de l'Union Européenne, à l'exception du Danemark, ont introduit dans leur code pénal la sanction de la négation du génocide perpétré par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale. Cette négation est donc jugée comme un délit. »⁹² Cependant, si plusieurs Etats sanctionnent la négation du génocide des Juifs, les autres génocides restent bien souvent hors du champ d'application d'une quelconque sanction juridique. Certains juristes et historiens critiquent d'ailleurs cette restriction, car ils ne voient pas la raison de singulariser à ce point le génocide des Juifs.

La Belgique a débattu de l'opportunité d'étendre au génocide des Arméniens la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale. La proposition de texte élargissant à tous les génocides reconnus juridiquement les possibilités de poursuites en cas de négationnisme, a été rejetée. Seul le génocide juif ne peut pas être nié sous peine de sanctions pénales. Pourquoi ne pas avoir élargi la loi à la sanction de la négation des autres génocides ? La raison est essentiellement politique. Les enjeux liés aux notions de génocide et de négationnisme sont toujours l'objet de débats houleux, et ceux qui ont lieu en Belgique ne font pas exception. Seuls les génocides reconnus par un tribunal international, par le Conseil de sécurité de l'ONU ou par une décision judiciaire belge, étaient visés par le projet d'élargissement de la loi de 1995. Or, le Parlement européen a condamné le génocide des Arméniens, en 1987. Le Mouvement réformateur (MR) et Ecolo étaient donc d'avis que la loi sanctionnant le négationnisme devait être élargie à ce génocide perpétré par les Turcs. Mais le Parti socialiste (PS) n'envisageait pas les choses de la même manière, les autres partis le soupçonnant de vouloir ménager son électorat turcophone. Emir Kir notamment, secrétaire d'Etat bruxellois, est un grand pourvoyeur de voix pour le PS. Or, il fut taxé de négationnisme suite à

92. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 159.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

sa participation, en mai 2004, à une manifestation dont le slogan central était « Défends la patrie, rejette les allégations de génocide. » Deux journalistes, Mehmet Koksal et Pierre-Yves Lambert avaient qualifié le secrétaire d'Etat de négationniste, de menteur et de délinquant en raison de ses agissements politiques⁹³. Pour répondre à ces allégations électoralistes, l'historien socialiste Philippe Moureaux déclarait, à l'adresse du MR et d'Ecolo : « *A vouloir faire monter tous les grands massacres de l'histoire au même niveau, c'est une manière de descendre la gravité, l'immense gravité de la Shoah.* »⁹⁴ Existerait-il donc un unique grand génocide, plus « grave » que les autres, celui des Juifs ? Suite à ces dissensions politiques, Laurette Onkelinx, ancienne ministre socialiste de la Justice a donc préféré remettre les débats à plus tard, dans un climat plus serein, jugeant qu'« *une formation politique a mis le feu aux débats. Ce sont des communautés qui se montent les unes contre les autres. Ce sont des partis démocratiques qui se font traiter de négationnistes. Ça devient n'importe quoi* »⁹⁵.

Au Rwanda, l'article 13 de la constitution de juin 2003⁹⁶ stipule que « *le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont imprescriptibles. Le révisionnisme, le négationnisme et la banalisation du génocide sont punis par la loi.* »

Le juriste Jérôme de Hemptinne souligne le danger que peut présenter l'adoption d'un arsenal juridique combattant le négationnisme. « *Punir la négation de tous les génocides et crimes contre*

93. A. LEROY, Rencontre avec Mehmet Koksal : « Dénoncer le blocus politique », 21 novembre 2005, <http://www.mrax.be>, consulté le 12 janvier 2006, site du Mouvement de lutte contre le racisme et la xénophobie.

94. Déclaration de P. MOUREAUX sur RTL TVI le 8 mai 2005, cité par CH. LY, « Querelles sur le génocide arménien », 18 mai 2005, <http://www.lalibre.be/>, consulté le 28 janvier 2006, site de *La Libre Belgique*.

95. B. HENNE, « Le Négationnisme mis au frigo », 8 juin 2005, <http://www.lapremiere.be>, consulté le 28 janvier 2006, site de la RTBF.

96. Constitution rwandaise de juin 2003, <http://democratie.francophonie.org>, consulté le 27 janvier 2004, site de l'observatoire de la délégation aux droits de l'homme et à la démocratie.

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts

l'humanité n'a de sens que si l'on s'entend préalablement sur la définition exacte à donner à ces notions. Loin d'être une simple formalité, ce travail s'apparente à un exercice de funambulisme puisqu'il est question, d'une part, de sanctionner toute personne qui cherche par ses propos ou écrits, à attiser la haine raciale et, d'autre part, de préserver la liberté d'expression de chacun.(...) Peut-on par exemple parler de négation coupable lorsqu'un chercheur avisé qui, après avoir apporté un regard critique, mais nuancé, sur une question de justice, en vient à remettre en question l'existence légale d'un crime contre l'humanité ou d'un génocide ? »⁹⁷

La question de la définition du négationnisme s'est posée lors du procès de David Irving. Le 20 février 2006, l'historien britannique s'est vu condamner par un tribunal de Vienne à trois ans de prison pour avoir nié la réalité des chambres à gaz et de l'Holocauste. Connu pour avoir toujours nié celui-ci, David Irving avait affirmé, en 1989, qu'il n'y avait jamais eu de chambres à gaz à Auschwitz⁹⁸. Il aurait déclaré, lors d'une audience au Canada en 1991, qu'il ne voyait aucune raison d'être délicat avec la Shoah : « *C'est du vent, c'est une légende. Il y a tant de survivants d'Auschwitz vivants – en fait, plus les années passent, plus il y en a, ce qui est très bizarre d'un point de vue biologique, c'est le moins que l'on puisse dire. Je vais fonder une association de survivants d'Auschwitz, des survivants de la Shoah et d'autres menteurs.* »⁹⁹ Pour certains, il apparaît donc légitime qu'il soit pénalement puni. Cependant, pour d'autres, c'est le principe même de la liberté d'expression qui est mis à mal. Ainsi, le journaliste Jeff Jacoby, dont le propre père est un res-

97. J. de HEMPTINNE, « Ambiguïté et incertitudes », in : *La Libre Belgique*, 31 mai 2005.

98. « Négationnisme : Irving condamné », <http://www.nouvelobs.com>, consulté le 28 juin 2006, site du *Nouvel Observateur*.

99. Cité par J. JACOBY, journaliste au *Boston Globe* in : « Liberté d'expression pour la pensée que nous haïssons », 14 mars 2006, sur <http://www.info-impartiale.net>, consulté le 28 juin 2006, site indépendant de journalistes, monteurs, documentalistes et personnels toutes catégories confondues des médias audiovisuels.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

capé d'Auschwitz, critique cette condamnation. Selon lui, même si David Irving « *est un menteur plein de haine, répugnant* »¹⁰⁰, les gouvernements ne devraient pas criminaliser les opinions et les arguments, aussi abjects et absurdes qu'ils soient. Car « *le gouvernement qui peut criminaliser la négation de la Shoah aujourd'hui peut criminaliser toute autre opinion dérangeante demain* »¹⁰¹.

100. *Ibidem*.

101. *Ibidem*.

SECONDE PARTIE

Le cas du Rwanda

On a vu dans la première partie que la définition même du génocide n'est pas identique pour les juristes et pour les historiens, que le nombre de génocides dans l'histoire est discutable, que les notions même de révisionnisme et de négationnisme sont sujettes à caution. Dans le cas du Rwanda, l'histoire permet de mieux appréhender la naissance de la haine ethnique et il ne fait aucun doute que la qualification de génocide s'applique aux « massacres » qui ont visé les *Tutsi*, à côté des opposants *hutu*. Mais la notion de négationnisme reste très difficile à appréhender. Nous tenterons de dégager les mécanismes et acteurs de cette négation propre au génocide des *Tutsi* au Rwanda.

1. La colonisation, l'ethnisation, le génocide

« *Quelle que soit la manière dont on l'envisage, même une tragédie ne se produit pas dans le vide.* »¹⁰² La nation rwandaise était autrefois soudée. Dans ce pays des Mille collines, éleveurs *tutsi* et agriculteurs *hutu* vivaient ensemble sur un même territoire, parlaient la même langue et pratiquaient la même religion sous la houlette d'un même souverain¹⁰³.

102. G. PRUNIER, *Rwanda : le génocide*, Milan, éd. Dagorno, 1999, p. 9.

103. E. NSANZUBUHORO NDUSHABANDI, *La Mémoire du génocide et la problématique de sa gestion politique au Rwanda, cas de la Mairie de Ruhengeri*, mémoire présenté en vue de l'obtention d'un grade de licencié en sciences politiques, polycopié, Université nationale du Rwanda, Butare, 2003, p. 16.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Le contexte historique du génocide nous apprend que la société rwandaise, pas plus qu'une autre, ne portait en elle la fatalité du génocide. Aucune haine séculaire ne justifie les massacres de 1994. L'horreur fut incontestablement liée à des enjeux politiques et modernes.

1.1. La construction du préjugé « ethnique » au Rwanda

C'est de la période coloniale que date le sentiment d'appartenance ethnique¹⁰⁴. « *L'idéologie de la haine trouve son origine dans la stratégie coloniale de 'diviser pour régner', qui scindera la nation rwandaise en trois groupes : les Hutu, les Tutsi et les Twa.* »¹⁰⁵ La journaliste Marie-France Cros résume l'histoire du Rwanda. Avant l'arrivée des colonisateurs, le Rwanda est un royaume fortement centralisé, doté d'une solide administration. Les *Tutsi*, les *Hutu* et les *Twa* forment trois « catégories », selon la traduction du terme kinyarwanda utilisé. Les *Tutsi* sont en général éleveurs, mais pas exclusivement, les *Hutu* sont agriculteurs, tandis que les troisièmes, les *Twa* sont potiers, chasseurs, espions et chanteurs du Roi, qui appartient lui à la « catégorie » des *Tutsi*. Jusque-là, aucune haine atavique ne sépare les *Hutu* des *Tutsi*, même si de nombreuses guerres éclatent entre chefs et que le pouvoir du Roi se montre volontiers cruel. Dès 1860, les Rwandais entrent en contact avec les explorateurs et missionnaires européens. Par ce fait même, la société rwandaise se voit pénétrée de préjugés venus d'ailleurs. Les nouveaux venus sont en outre habités d'une soif de conquête qui ne les pousse pas à tenter de comprendre le Rwanda qu'ils sont en train de découvrir. « (...) *Les Blancs s'étonnent de l'organisation poussée de l'Etat rwandais, des traits presque européens de nombreux Tutsis - tout en trouvant 'dégénérés' ceux de la famille*

104. C. VIDAL, « Les Politiques de la haine », in : *Les Temps modernes*, n° 483, juillet-août 1995, p. 6-7.

105. A. SHYAKA, « La Genèse des conflits dans les pays d'Afrique des Grands Lacs », in : *CCGC*, n° 5, Université nationale du Rwanda, Butare, août 2002, p. 124.

Le cas du Rwanda

royale - et de la croyance des Rwandais en un Dieu unique. »¹⁰⁶ Ils concluent donc très simplement que les *Tutsi* ne sont pas de « vrais Noirs » mais qu'ils sont originaires d'Ethiopie, et désignent cette « catégorie » pour diriger le pays. Les *Hutu* sont assignés au rôle de « gouvernés ». « *Ces préjugés s'imposeront durablement à l'administration coloniale qui mesurera le nez et les fronts ; qui limogera les chefs hutus pour les remplacer systématiquement par des Tutsis, dont elle fera les courroies de transmission de ses décisions ; qui réservera sa meilleure école aux fils de chefs, désormais tutsis ; qui dès les années 1930 fera figurer l'ethnie sur la carte d'identité des Rwandais.* »¹⁰⁷ Ce n'est pas une quelconque différence ethnique ou historique avérée qui a fait le lit des troubles du Rwanda « *mais la représentation que l'on avait des Tutsi dans l'imaginaire du peuple* ». ¹⁰⁸ En juin 1994, Marie-France Cros souligne le rôle de l'idéologie implantée par le colonisateur, dans le chef des Rwandais : « *Seuls les Hutus sont de vrais Rwandais, les Tutsis étant censés venir d'Egypte. Pendant des années, les Européens, Belges en particulier, n'y ont rien trouvé à redire. Missionnaires, coopérants ou hommes politiques, ils ont pourtant connu la seconde guerre mondiale ou ont appris à l'école que le fascisme et l'exclusion systématique menaient tout droit à la 'catastrophe' que fut la Shoah pour les Juifs. Ils le savent si bien qu'aucun d'eux n'oserait décrire aujourd'hui les Juifs comme avarés, sales et avec le nez crochu. Nous avons cependant entendu souvent nos compatriotes – pas tous ! – liés au Rwanda expliquer benoîtement que 'les Tutsis sont intelligents et fourbes tandis que les Hutus sont balourds mais gentils', sous-entendant par là qu'il était normal que les premiers, dangereux, subissent une discrimination, afin de permettre aux seconds, demi-innocents, de s'épanouir.* »¹⁰⁹

106. M.-F. CROS, « Histoire d'un pays aux ethnies rivales », in : *La Libre Belgique*, 7 avril 2004, p. 4.

107. *Ibidem*.

108. G. PRUNIER, *Rwanda : le génocide, op. cit.*, p. 34-35.

109. M.-F. CROS, « Un racisme de bon aloi », in : *La Libre Belgique*, 1er juin 1994.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Finalement, les *Tutsi* profiteront de cette position de force et les *Hutu* intérioriseront ce rôle de « soumis », ce sentiment d'infériorité. L'instruction aidant, les *Tutsi* commencent à s'intéresser aux luttes pour l'indépendance. L'Eglise, la première, perçoit le danger et change d'attitude : les *Hutu* sont les nouveaux alliés. L'administration lui emboîte le pas et aide aussi les *Hutu* à formuler leurs revendications d'émancipation, conçues, fort opportunément pour la Belgique, comme un rejet de l'indépendance réclamée par les *Tutsi*. En 1959, les premiers affrontements éclatent entre les deux « catégories ». C'est le moment de la révolution sociale, qui se voulait démocratique mais qui marque son début par un massacre important de *Tutsi*, poussant des milliers d'autres à s'exiler dans les pays voisins¹¹⁰. Le général Guy Logiest est envoyé pour rétablir l'ordre et nomme des *Hutu* aux postes de chefs et sous-chefs, à la place de *Tutsi*. La Belgique, qui prône désormais l'instauration d'une république *hutu*, organise un référendum sur la monarchie, par lequel elle empêche la présence du souverain au pays. La république est proclamée en janvier 1961 et l'indépendance en 1962. « *Le régime du président Grégoire Kayiabanda (...) se caractérise par un favoritisme envers les Hutus du Sud, d'où est originaire le chef d'Etat.* »¹¹¹ Les massacres anti-*Hutu* au Burundi en 1972 ne feront qu'accroître les tensions ethniques au Rwanda « où, à l'issue des pogroms anti-Tutsis, un coup d'Etat du général Habyarimana en 1973, établira une préférence en faveur des Hutus du Nord, région d'origine du nouveau Président »¹¹². Durant toute cette période, aucun des pays « partenaires » du Rwanda qui vit avant tout de l'aide au développement, ne s'offusque de la situation, pas même la Belgique qui s'y trouve omniprésente. « *La seule politisation qui a porté ses fruits est celle de l'antagonisme atteint de frustration Hutu-Tutsi, elle a réussi puisqu'elle a porté au pouvoir*

110. E. NDAHYO, *Rwanda. Le dessous des cartes*, Paris, éd. l'Harmattan, 2000, p. 25.

111. M.-F. CROS, « Histoire d'un pays aux ethnies rivales », *op. cit.*

112. *Ibidem.*

Le cas du Rwanda

ceux qui ont su l'exploiter et y remédier par l'expédient de l'exclusion ethnique (...). L'opinion en était arrivée à accréditer l'idée que la bonne gouvernance au Rwanda passe par l'exclusion ethnique. »¹¹³ En somme, l'idéologie des extrémistes *hutu* au Rwanda a pu s'appuyer sur des stéréotypes négatifs du *Tutsi*, qui ont pris racine dans des représentations coloniales décrivant la prétendue supériorité de la « race *tutsi* »¹¹⁴.

1.2. Guerre civile et génocide

« *Le premier octobre 1990, les enfants des exilés tutsis réfugiés en Ouganda (...) décident de forcer leur retour au Rwanda. Commence une guerre civile à laquelle il fut officiellement mis fin en août 1993, par des accords de partage de pouvoir.* »¹¹⁵ La polarisation ethnique sort renforcée de la guerre de 1990, tout *Tutsi* étant désormais qualifié d'ennemi, complice du Front patriotique rwandais (FPR). Soucieux d'indiquer ce qu'il nomme « ennemi », l'état-major de l'armée rwandaise diffuse un document daté du 21 septembre 1992, qui précise que cet ennemi est principalement le « *Tutsi de l'intérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes.* »¹¹⁶ « *Car c'est là aussi un des principes de la propagande de guerre : il faut la présenter comme le conflit entre la civilisation et la barbarie.* »¹¹⁷ Ce faisant, l'angoisse de la population est « coagu-

113. D. BYANAFASHE, « Politisation des antagonismes et des attentes au Rwanda 1957-1961 », in : *Rwanda. Identité et citoyenneté*, n° 7 des CCGC, Université Nationale du Rwanda, Butare, 2003, p. 107.

114. J. SEMELIN, *Purifier et détruire*, Paris, éd. du Seuil, 2005, p. 38.

115. M.-F. CROS, « Histoire d'un pays aux ethnies rivales », *op. cit.*

116. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, Paris, éd. Karthala, avril 1999, p. 78.

117. A. MORELLI, *Principes élémentaires de propagande de guerre*, Bruxelles, éd. Labor, 2001, p. 36.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

lée » sur un « ennemi », auquel on donne une « figure » concrète et dont on dénonce la malignité à l'intérieur même de la société¹¹⁸. « Cette tentative de canalisation de l'angoisse sur un ennemi bien identifiable est déjà une manière de répondre au traumatisme de la population : on lui explique d'où vient la menace. A partir de cette 'transmutation' de l'angoisse larvée en une peur concentrée sur une 'figure' hostile, la haine se développe contre 'cet Autre' malfaisant. »¹¹⁹ Les appels à la haine se répercutent à travers une campagne médiatique dont le journal *Kangura* est un des piliers. Il a notamment publié « les dix commandements du Hutu »¹²⁰. La *Radio Télévision Libre des Mille collines* (RTL), créée en 1993, diffuse également à longueur de journée des messages de haine et d'incitation au massacre¹²¹. Toutes ces déclarations tendent à cristalliser l'existence des ethnies, à faire intérioriser par chaque catégorie les adjectifs qui lui sont appliqués. Ainsi, le *Hutu* est issu du peuple majoritaire, enfant de *Sebahinzi* (le défricheur de la forêt, intrépide et solidaire) alors que le *Tutsi* est issu du peuple minoritaire, il est complice, ennemi du peuple, intrus, serpent et fourbe¹²². La haine est ici une passion construite, « produite à la fois par une action volontaire de ses zéloteurs et par des circonstances qui favorisent sa propagation. Au final, l'issue logique et redoutable de cette dynamique – de l'angoisse et de la haine – revient inévitablement à faire émerger dans une société le désir de détruire ce que l'on désigne comme cause de la peur »¹²³. Parallèlement à cette propagande se mettent en place des milices *interahamwe*, armées

118. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 33.

119. *Ibidem*.

120. Cf. J.-P. CHRETIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide*, Paris, éd. Karthala, 1995.

121. E. NSANZUBUHORO NDUSHABANDI, *La Mémoire du génocide et la problématique de sa gestion politique au Rwanda, op. cit.*, p. 19-20.

122. F. RUTEMBESA, « Le Discours sur le peuplement comme instrument de manipulation identitaire », in : *Peuplement du Rwanda, Enjeux et perspectives*, n° 5 des CCGC, Université nationale du Rwanda, Butare, août 2002, p. 91.

123. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 33.

Le cas du Rwanda

militairement. Des armes blanches ainsi que des armes à feu sont distribuées à la population en vue de combattre « l'ennemi ». A Arusha, en 1993, des accords de paix sont pourtant signés avec le FPR, le Front patriotique rwandais, prévoyant un partage du pouvoir. Les extrémistes *hutu* n'y souscrivent pas et le Colonel Bagosora prédit « l'apocalypse »¹²⁴.

Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel est abattu à Kigali et des barrages routiers, gardés par des miliciens, sont mis en place dans les rues. Les premières victimes sont soigneusement sélectionnées. Les tueries se concentrent d'abord sur les politiciens libéraux et autres démocrates. Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, est assassinée à son domicile. Dix soldats belges de la MINUAR¹²⁵ sont également tués, tout comme Joseph Kavaruganda, président de la Cour constitutionnelle. Cependant, les premiers massacres ne visent pas uniquement des personnes connues. Des prêtres, des militants des droits civiques, des leaders de partis politiques modérés et des journalistes constituent aussi une cible privilégiée, en raison de leur attachement à la transition démocratique. Des *Hutu* sont également considérés comme *ibytso*, « complices du FPR », parce qu'ils s'étaient opposés à la « majorité démocratique ». Le même sort est réservé aux personnes qui s'opposent aux massacres. En outre, les personnes trop bien habillées n'échappent pas non plus aux milices, car ces marques de distinctions sociales les rendent *de facto* suspects d'opinions libérales. Et, bien sûr, le simple fait d'être *tutsi* vaut la mort.

124. Au cours de l'une des multiples séances de négociation, soit quelques mois avant la signature des accords d'Arusha, le Colonel Bagosora Théoneste, alors directeur de cabinet du ministre de la Défense et homme de confiance du président Habyarimana serait furieusement sorti. Les journaux d'opposition de l'époque rapportent qu'emporté par sa colère, il aurait lancé au FPR qu'il trouvait intranquillisant, la phrase suivante : « Je vais vous préparer l'apocalypse. » P. ERNY, *Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, éd. l'Harmattan, 1994, p. 54.

125. *Mission d'Assistance des Nations Unies au Rwanda*, force de maintien de la paix établie par l'Accord d'Arusha.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Le 9 avril, le nouveau gouvernement est proclamé. Le communiqué annonce un gouvernement multipartite représenté par le MRN(D)¹²⁶, le MDR¹²⁷, le PSD¹²⁸, le PDC¹²⁹ et le PL¹³⁰. En réalité, même si tous les partis d'opposition sont représentés, seuls leurs éléments « power », des radicaux *hutu* qui prônent le pouvoir absolu des *Hutu*, demeurent au pouvoir.

Le génocide fut le fruit d'un travail très organisé. Il est très difficile de savoir qui, exactement, a commandé un tel plan, mais il semble que le colonel Bagosora, directeur de cabinet au ministère de la Défense et éminence grise du « gouvernement provisoire », en fut l'organisateur général. Vient ensuite la responsabilité du ministre de la Défense, le général Augustin Bizimungu, qui surveilla la logistique¹³¹. Bien d'autres furent impliqués dans cette organisation macabre. « *On reconnaît chez eux des schémas de pensée proches de ce qu'on lit sur le génocide nazi chez des historiens négationnistes.* »¹³² Les victimes étaient par exemple attaquées verbalement, toutes les imputations de violences étaient automatiquement démenties, même face à une abondance de preuves et les assassins étaient noyés dans un flou verbal, faisant partie de ceux qui « se sont fâchés » contre les *Tutsi* suite à l'assassinat du président¹³³. Dans la plupart des préfectures, les massacres com-

126. Mouvement révolutionnaire national pour le développement (et la démocratie).

Parti unique d'Habyarimana plus tard « relooké » grâce à l'adjonction d'un second « D ». Nombre de ses leaders ont été les principaux organisateurs du génocide.

127. Mouvement démocratique républicain. Principal parti d'opposition, devenu le principal partenaire de la coalition gouvernementale en juillet 1994.

128. Parti social-démocrate. Deuxième parti d'opposition en termes d'adhérents, plus tard partenaire dans la coalition gouvernementale en juillet 1994.

129. Parti démocratique chrétien. Dans l'opposition à Habyarimana. Le plus petit des quatre partis d'opposition « sérieux ».

130. Parti libéral. Parti d'opposition comptant de nombreux *Tutsi*.

131. G. PRUNIER, *Rwanda, le génocide*, op. cit., p. 275-288.

132. *Ibidem*, p. 288.

133. *Ibidem*, p. 289.

Le cas du Rwanda

mencèrent dans la nuit du 6 au 7 avril, à l'exception notable de Butare qui resta « calme » jusqu'au 20 avril. La MINUAR était présente, mais son mandat l'empêchait d'intervenir. Le FPR fut donc le seul à pouvoir arrêter les exécutions. Byumba, l'Est de Ruhengeri, le Nord de Kigali et Kibungo, les préfectures occupées les premières par le FPR, souffrirent donc moins longtemps. A l'Ouest de Ruhengeri et à Gisenyi, les massacres s'achevèrent fin avril, pour la simple raison que presque tous les *Tutsi* de cette zone avaient été tués. Les derniers massacres ont eu lieu dans le sud et le sud-ouest¹³⁴.

1.3. La particularité du génocide des *Tutsi* au Rwanda

Une des spécificités de ce génocide réside dans le fait qu'il a impliqué fortement le peuple rwandais. Un des objectifs principaux consistait en effet à engager profondément la population dans les tueries. Pour cela, il incombait aux autorités d'accompagner les appels au meurtre de mises en garde contre le danger qu'étaient censées représenter les victimes. Car comme le décrit l'historienne Anne Morelli, le consentement est plus facilement acquis si la population croit que son indépendance, son honneur, sa liberté ou sa vie en dépendent¹³⁵. Ne restait plus, ensuite, qu'à persuader le monde que ces « tueurs à la machette » avaient agi dans une sorte de folie collective¹³⁶. De nombreux *Hutu* répondirent à l'appel à la haine lancé par les autorités. Beaucoup étaient pauvres : quatre-vingt-six pour cent de la population vivait alors en dessous du seuil de pauvreté. Une grande partie de ces démunis était des jeunes traînant dans les rues de Kigali, destinés à un avenir sans perspective. La population, subissant la propagande, concentrait toute sa peur et sa colère sur le FPR, et plus largement sur tous les *Tutsi*. Pour certains Rwandais rejetés de la société, le génocide représentait une

134. *Ibidem*, p. 311-312.

135. A. MORELLI, *Principes élémentaires de propagande de guerre*, op. cit., p. 27.

136. J.-P. CHRETIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide*, op. cit., p. 206.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

opportunité de rehausser leur statut. Ces « voyous » organisèrent des bandes au sein desquelles ils déployèrent leur force physique, leur capacité à se battre et leur connaissance des armes. Les femmes et les enfants tuèrent ou blessèrent plus rarement des *Tutsi* mais pillèrent et détruisaient des biens. Tous les tueurs n'étaient cependant pas des pauvres. La mobilisation fut générale. L'élite rwandaise, bien plus riche que la masse, constituait une part importante des autorités génocidaires. Ceux qui tardaient à se joindre au mouvement furent intimidés par les autorités qui paraissaient s'exprimer d'une seule voix et par les militaires prêts à effrayer ceux qui ne suivaient pas la politique du moment. Les inconditionnels du MRND (Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie¹³⁷) ou de la CDR (Coalition pour la défense de la république¹³⁸), les réfugiés du Burundi formèrent également une réserve non négligeable d'acteurs des tueries¹³⁹.

Une des idées les plus redoutables du régime a été de distribuer des armes à la population et de constituer des groupes « d'autodéfense » en son sein. Le pouvoir *hutu*, en construisant la haine de l'autre, a réussi à impliquer le Rwanda dans son ensemble, du paysan au militaire¹⁴⁰.

Les tueries n'ont pas été anarchiques. L'Etat rwandais a sagement conditionné la population. Parmi les organisateurs, on retrouve les plus hauts cadres militaires mais aussi de simples citoyens. Sous la houlette de Théoneste Bagosora étaient rassemblés « *des leaders de toutes les formations politiques unies autour du projet dit 'Hutu Power', des responsables administratifs (...), ralliés progressivement au programme dit de 'l'autodéfense civile',*

137. Ancien parti unique du Rwanda, dominé par Juvénal Habyarimana, son fondateur.

138. Parti politique fortement anti-*Tutsi* qui collaborait parfois avec le RND et permettait à ce dernier, plus centriste, d'avancer des idées plus radicales.

139. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, op. cit., p. 306-308.

140. C. BRAECKMAN, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 152.

des diplomates chargés de justifier les tueries jusque dans l'enceinte du Conseil de sécurité, des évêques apportant dès le début leur appui au 'gouvernement intérimaire' (...), des prêtres appelant à des réunions 'de sécurité' ou refusant leur aide à des fuyards, des universitaires contribuant à la propagande (...), des médecins veillant à épurer des hôpitaux, des enseignants soucieux de 'l'ordre' dans leurs établissements. Le plus souvent ces assassins aux beaux habits ont laissé des 'paysans' se salir les mains, mais ils étaient juste en deuxième ligne pour coordonner les opérations »¹⁴¹.

Un document soumis aux autorités locales, daté du 29 septembre 1999 et rédigé par le colonel Nsabimana mentionne clairement qu'il existait une réelle volonté d'impliquer tous les Rwandais autour d'un projet « d'autodéfense » contre l'« ennemi » : les *Tutsi*. « *L'autodéfense populaire fait partie intégrante d'une politique de défense crédible. Il faut donc expérimenter ce système étape par étape, en privilégiant les communes périphériques constamment exposées aux incursions ennemies et en l'étendant ensuite à l'intérieur du pays.* »¹⁴²

Rendre justice dans un tel contexte représente un véritable défi. Comment juger toute une population ? Aujourd'hui, la justice suit lentement et difficilement son cours. Cette difficulté à juger et à enquêter sur la réalité des faits constitue, pour le négationnisme, un terrain propice, alors qu'actuellement, tous les Rwandais doivent réapprendre à vivre ensemble, sur les mêmes collines.

2. Les racines du négationnisme

Ce chapitre entend analyser la façon dont le négationnisme prend forme et se propage. Il est important, en premier lieu, de prendre connaissance du contexte dans lequel émergent les discours négationnistes. Le génocide en lui-même entraîne *de facto* sa pro-

141. J.-P. CHRETIEN, « Le Nœud du génocide rwandais », in : *Esprit*, n° 7, 1999, p. 36.

142. C. BRAECKMAN, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 154.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

pre négation. C'est dans un contexte propice à l'émergence du négationnisme que se profileront les différents types d'acteurs (les émetteurs) des idées négationnistes. Les génocidaires, bien sûr, nieront a priori la réalité des faits. Mais le contexte précis du génocide des *Tutsi* au Rwanda explique le comportement d'autres acteurs, comme l'Eglise ou la communauté internationale. Chacun utilisera des mots et invoquera des motifs différents pour ne pas parler de génocide, ce que nous appelons les « arguments » des acteurs du discours négationniste. Enfin, le moyen par lequel ces idées se propagent constitue un autre élément clé. Les vecteurs ou les supports de ces discours ne sont néanmoins que rarement identifiables, car la culture orale domine au Rwanda. Les traces écrites, tangibles, du négationnisme sont donc très rares, même si le phénomène est indiscutable. Ces trois étapes de la construction du discours négationnistes – les racines, les acteurs et les vecteurs – sont elles-mêmes constitutives du message négationniste. La réception de ce message en est le dernier élément constitutif, mais il n'est guère possible actuellement de le décrire ou de l'analyser, c'est pourquoi il n'en sera pas question ici.

2.1. La logique de négation inhérente à tout génocide

Tout génocide, par définition, implique sa propre négation, elle est parallèle et automatique, il s'agit d'une relation de cause à effet. Lorsque l'on commet un crime tellement horrible, aussi terrible, on sait que l'on sera redevable vis-à-vis de l'histoire, si pas nous, nos enfants ou nos petits-enfants. La tendance naturelle se porte donc vers le négationnisme¹⁴³. Le perpéteur, conscient de l'ignominie de ses actes, installe immédiatement une mémoire dénégatrice. Cette logique négationniste n'attend d'ailleurs pas la perpétration des massacres pour apparaître. « Le génocide est un crime qui a toujours trois vies: il plonge ses racines dans la planification, érige son tronc dans l'exécution et étale ses branches dans

143. J. KOTEK, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

Le cas du Rwanda

*la négation. Mais quel que soit le stade où il est rendu, le génocide s'abreuve toujours à une source majeure : celle de la négation. »*¹⁴⁴ Ceux qui mettent en œuvre l'extermination décident simultanément de l'effacement de toute trace de leur acte, car la machine génocidaire ne sert pas seulement à détruire à grande échelle, elle sert également à nier cette destruction. On ne sait pas assez que la volonté génocidaire ne consiste pas uniquement à tuer systématiquement. Si elle n'était que ça, la volonté génocidaire du bourreau ne se transformerait pas en catastrophe intégrale pour les victimes. La machine génocidaire a précisément pour but de les empêcher de faire leur deuil¹⁴⁵. « *Ils voulaient tellement nous éliminer qu'ils avaient la manie de brûler tous nos albums photos pendant les pillages, de sorte que les morts n'aient même plus l'opportunité d'avoir existé. Pour plus de sécurité, ils voulaient tuer les gens et leurs souvenirs, et en tout cas tuer les souvenirs quand ils ne pouvaient pas attraper les gens. Ils travaillaient à notre disparition et à la disparition des marques de leur travail, si je puis dire. »*¹⁴⁶ C'est en cela que « *la machine génocidaire n'est pas une machine à tuer des vies, elle est surtout une machine à tuer des morts* »¹⁴⁷.

La négation s'exerce aussi bien avant le génocide que pendant et après. Dans le cas du génocide des *Tutsi* au Rwanda, tout a été mis en œuvre, au moment même des faits, pour masquer la réalité de ce qui était en train de se commettre, pour déguiser le génocide en guerre civile née d'un besoin d'autodéfense contre les envahisseurs du FPR qui, eux, exécutaient un génocide. Certains attri-

144. F. BUGINGO, « Rwanda... Tragique oubli ou le négationnisme en marche ? », <http://users.skynet.be/wirira/bugingo6.htm>, consulté le 15 janvier 2000, site traitant de ce qui se rapporte aux génocidaires et à l'histoire du Rwanda.

145. M. NICHANIAN, « La Dénégation au cœur du génocide », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 144-145.

146. Témoignage de Marie-Louise KAGOYIRE recueilli par J. HATZFELD in : *Dans le nu de la vie*, Paris, éd. du Seuil, 2000, p. 126.

147. Y. TERNON, « Les Eléments de la preuve », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 144-145.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

buaient les massacres à quelques individus isolés qui semaient le trouble, niant l'hypothèse d'un acte criminel généralisé consistant à éliminer une population ciblée d'avance. Ce genre de propos émanait également des instances officielles rwandaises, le pouvoir génocidaire héritier de Habyarimana. Les médias ont été largement mobilisés pour faire valoir cette vision des choses. Peu avant le génocide, le ministre de l'Information garantissait un certain pluralisme qui offrait une alternative à la RTLM proche du pouvoir en place. Mais dès le début du génocide, le ministre ainsi que les journalistes non acquis à « la cause gouvernementale » ont été assassinés ou obligés de fuir, avec pour conséquence le renforcement du discours négationniste. Les ondes de *Radio Rwanda* et de la RTLM sont demeurées au service des officiels et d'une série de forces civiles acquises au génocide qui s'employaient à camoufler la nature exacte de ce qui était en train de se produire. La version des faits ainsi véhiculée circulait au Rwanda, mais également au Conseil de sécurité de l'ONU où le Rwanda était représenté par le gouvernement génocidaire, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève qui reçut, en mai, des représentants de ce gouvernement. Même devant l'Organisation de l'Unité Africaine, en juin, c'est une délégation officielle de ce gouvernement « intérimaire » qui se présenta et nia la réalité du génocide¹⁴⁸.

2.2. La difficulté de la parole au Rwanda

Tout génocide est suivi d'un silence. « *Un génocide n'est pas une guerre particulièrement meurtrière et cruelle. C'est un projet d'extermination. Au lendemain d'une guerre, les survivants civils éprouvent un fort besoin de témoigner ; au lendemain d'un génocide, au contraire, ils aspirent étrangement au silence.* »¹⁴⁹

148. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

149. J. HATZFELD, *Dans le nu de la vie, op. cit.*, p. 9.

Le cas du Rwanda

Le Rwanda présente au surplus des caractéristiques sociologiques et anthropologiques particulières qui favorisent, pour certains analystes, le développement du discours négationniste. Parler de sa douleur, de ses blessures n'est pas un comportement social fréquent au Rwanda dont la culture prône la réserve, le secret, pour ne pas dire le silence. Ce silence est culturel mais également parfois pragmatique et stratégique. « *Le silence est partout au Rwanda. Il est culturel : on n'exhibe pas ses douleurs sans passer pour un impudique. Il est politique : la vérité ne réussit pas à émerger du fourreau constricteur de la déformation partisane. Il est économique : l'urgence de la survie contraint à reléguer au second plan le devoir de mémoire. Il est stratégique : les responsables du génocide et leurs complices rêvent d'un silence éternel. Il est universel : pour masquer les absences ignobles de ceux qui auraient pu si pas prévenir, du moins arrêter ou réprimer un crime sans nom.* »¹⁵⁰ De ce fait, les témoignages de Rwandais qui relèvent d'une démarche personnelle, et non d'une requête émanant d'institutions, de journalistes ou autres, sont encore peu nombreux¹⁵¹. « *Cela vient de loin, parce que dans notre culture, normalement, on doit être discret, on ne doit pas élever le ton. Donc ces personnes-là font le contraire, c'est-à-dire qu'elles sont tellement dépassées par ce qui leur est arrivé, qu'elles n'obéissent même plus à cette consigne culturelle de discrétion. Elles sortent tout ce qu'elles ont à l'intérieur et malheureusement, ce n'est même pas ordonné (...).* »¹⁵² Claudine Vidal, Directeur de recherche en sociologie au Centre National de la Recherche Scientifique, le souligne également : « *Parler publiquement de soi n'est pas une habitude rwandaise, encore moins écrire à la première personne et il est tout particulièrement attendu des*

150. F.BUGINGO, « Rwanda... Tragique oubli ou le négationnisme en marche ? », <http://users.skynet.be/wirira/bugingo6.htm>, consulté le 15 janvier 2000, site traitant de ce qui se rapporte aux génocidaires et à l'histoire du Rwanda.

151. C. KAREMANO, *Au-delà des barrières*, Paris, éd. l'Harmattan, 2003, préface de Claudine VIDAL.

152. Propos de Daniel RWGEA, anthropologue, enregistrés par M. MUKAMABANO, « Rwanda : des étoiles éteintes », 27 janvier 2003, cité par C. COQUIO, *Rwanda. Le réel et les récits*, éd. Belin, 2004, p. 108.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

*femmes qu'elles observent systématiquement cette attitude de réserve. »*¹⁵³ Pourtant, ce sont les femmes, les premières, qui prirent l'initiative de parler : en 1997, Yolande Mukagasana (*La mort ne veut pas de moi*) et en 2000, Marie-Aimable Umurerwa (*Comme la langue entre les dents*)¹⁵⁴. Esther Mujawayo, rescapée du génocide, a également livré son témoignage dans un ouvrage intitulé *Survivantes*¹⁵⁵. Elle affirme pourtant n'en avoir ressenti aucun besoin personnel. « *Je n'éprouve pas le besoin profond de raconter mon histoire* », déclare-t-elle¹⁵⁶. « *Je suis pragmatique (...) : si témoigner de mon parcours peut être utile, alors oui. Mais à titre personnel, je ne sais pas...* »¹⁵⁷ En tant que rescapée, elle se dit coincée entre une nécessité de faire émerger la vérité et un refus de la part de certains de l'entendre. « *Au Rwanda, on nous dit aujourd'hui : 'on en a assez parlé' (...). Tout comme il n'y a pas une seule famille de Tutsi qui n'ait pas perdu au moins un de ses membres ; il n'existe pas une seule famille de Hutu sans, au moins, qu'un des leurs ait participé au génocide, et celui-là entache toute la famille. (...) Alors pour les Hutu, coupables ou pas, c'est mieux de ne pas parler de ce qui s'est passé, et d'effacer (...). Quant aux Tutsi réfugiés dans les pays lointains depuis trente ans, en vivant en exil, ils ont fait un mythe de ce pays, et maintenant ils y sont enfin. Mais ils y sont après un génocide, et ils nous disent : 'on en a assez parlé'. (...) Au Rwanda, on a senti qu'il ne fallait pas raconter.* »¹⁵⁸

De plus, d'un point de vue extérieur, l'histoire du rescapé est souvent qualifiée de « trop horrible »¹⁵⁹. Charles Karemano a quitté le Rwanda le 3 mars 1995, et, s'étant lui-même livré à cet

153. C. KAREMANO, *Au-delà des barrières*, op. cit., préface de Claudine VIDAL.

154. *Ibidem*.

155. E. MUJAWAYO, S. BELHADDAD, *Survivantes*, Paris, éd. de l'Aube, 2004.

156. *Ibidem*, p. 17.

157. *Ibidem*.

158. *Ibidem*, p. 19-20.

159. *Ibidem*, p. 20.

Le cas du Rwanda

exercice de témoignage, en a éprouvé les difficultés : « *Qu'il est difficile de parler de soi ! A moins d'y être forcé, soit pour se justifier, soit pour accuser.* »¹⁶⁰

Un des problèmes liés aux témoignages des rescapés du génocide est l'incrédulité des interlocuteurs. Le témoin du génocide possède une autorité paradoxale : le survivant est certes là pour témoigner de ce qu'il a vu, mais son discours sera toujours perçu comme une production hasardeuse et insuffisante pour établir les preuves du génocide en tant que tel¹⁶¹. « *Il désigne donc à la fois la performance et l'échec constitutifs de la négation génocidaire : l'archivage paradoxale du crime en vue de son effacement fait que la preuve est impossible sans la contribution du témoin, lequel pourtant ne fait pas preuve à lui seul.* »¹⁶² L'historien et le juriste demandent toujours plus de preuves au témoin. Cette violence qui s'exerce à son égard devient violation lorsqu'elle est formulée par le négationniste¹⁶³. « *Le témoin prétendant attester la réalité par sa présence à l'événement, voire même en révéler la vérité terrible, est, plus que l'historien, la cible première et dernière du négateur. Le négationnisme est une machine de guerre contre le témoignage, un dispositif de délégitimation globale des témoins (...). Le témoignage, celui des bourreaux comme celui des victimes, est donc récusé en bloc en tant qu'archive falsifiée ou non probante du fait de sa fatale subjectivité, là où une souveraine et placide 'objectivité' s'impose, qui recompte les morts, réfute les preuves, demande des photos et veut voir pour croire.* »¹⁶⁴

Selon Esther Mujawayo, si le rescapé a souvent l'impression de ne pas être cru, c'est également parce que ses interlocuteurs ont le réflexe de se convaincre que la situation ne pouvait pas être aussi

160. C. KAREMANO, *Au-delà des barrières*, op. cit., avant-propos.

161. C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 34.

162. *Ibidem*.

163. *Ibidem*, p. 36.

164. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

horrible que celle qui est décrite. Les rescapés pensent ne pas être crus s'ils racontent ce qu'ils ont vécu depuis le génocide¹⁶⁵. Pourtant, la situation était bien horrible, à tel point que Esther Mujawayo elle-même se demande si tout cela a réellement pu se passer.

Ce questionnement engendre une autre problématique : certains s'emparent de ce doute qui habite le rescapé et qui le fait peiner à « se croire lui-même », pour alimenter des thèses négationnistes¹⁶⁶. Esther Mujawayo précise cependant que ce doute n'est pas un doute historique, « *c'est quelque chose à l'intérieur de nous, de moi, quelque chose de confus, de fou* »¹⁶⁷. Ce doute intérieur peut aller jusqu'à empêcher certaines victimes de témoigner de ce qu'elles ont subi ou vu. Ainsi, Esther Mujawayo affirme qu'elle « *n'ira jamais demander quoi que ce soit devant un tribunal* », parce qu'elle « *sait parfaitement que cette confusion sera interprétée comme du mensonge ou comme une déformation de la vérité* »¹⁶⁸. En écrivant son livre, la peur de ne pas être crue l'a poursuivie, c'est pourquoi, explique-t-elle, elle s'est attachée à donner le maximum de détails concrets à son récit, « *pour qu'on ne me remette pas en question* ».¹⁶⁹ Les témoins du génocide des Tutsi au Rwanda sont en effet parfois victimes de violences verbales, notamment lorsqu'ils témoignent devant un tribunal. Ils peuvent se voir reprocher de « culpabiliser » ou de développer une « stratégie victimaire »¹⁷⁰. « *Ces pratiques de langage contre le témoignage qui 'agace' vont figer le rescapé, la victime et son témoignage dans une identité et une figure mortifères.* »¹⁷¹

165. J. HATZFELD, *Une Saison de machettes*, Paris, éd. Seuil, 2003, p. 50.

166. E. MUJAWAYO, S. BELHADDAD, *Survivantes*, op. cit., p. 88.

167. *Ibidem*, p. 89.

168. *Ibidem*.

169. *Ibidem*, p. 94.

170. C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 748.

171. *Ibidem*.

Le cas du Rwanda

En outre, les rescapés éprouvent du mal à parler de leurs souffrances alors que les tueurs n'ont pas ce même vécu de douleur qui lie la parole. « *Le rescapé a honte de croiser celui qui a tué ses proches, c'est lui qui a peur, qui se sent humilié de voir le bourreau se promener.(...) Il est puissant et tranquille, la victime étant impuissante et très fragile. La victime qui sait tout, qui a tout vu et vécu se tait et son silence est complice. Elle a peur de parler parce qu'elle sait qu'elle peut être punie, être à la place du bourreau. Les rôles sont intervertis. La survie le veut ainsi. (...) On la condamne à se taire. Pourquoi parler alors que le génocidaire n'est pas tué, qu'il se promène à travers le monde entier et au Rwanda ?(...). Le rescapé se cache pour ne pas dénoncer le bourreau, car il a peur d'être à sa place. Il a honte et peur devant celui qu'on sort de prison, il se jure intérieurement qu'il ne pourra plus témoigner, car il devient ridicule. Ainsi, la société terrorise le rescapé qui se ferme de plus en plus au monde environnant et qui s'enfonce dans le désespoir, le découragement, la déception et le dégoût de tout ce qui l'entoure. »¹⁷²*

Comme l'explique Jean Hatzfeld, les rescapés sont persuadés que, de toute façon, il est trop tard¹⁷³. Cet ancien reporter à *Libération* a quitté le journalisme pour se pencher exclusivement sur le génocide des *Tutsi* au Rwanda. Il a écrit un ouvrage consacré aux tueurs intitulé *Une Saison de machettes*, et un autre consacré aux victimes : *Dans le nu de la vie*. En s'entretenant avec des génocidaires, il s'est aperçu que, contrairement aux rescapés, les tueurs n'appréhendent pas de ne pas être crus¹⁷⁴. Ses discussions avec eux ont d'ailleurs été très directes et concrètes¹⁷⁵. Alors que lui-même éprouvait parfois le besoin de mettre un terme à une discussion, de sortir de l'univers dans lequel son interlocuteur l'avait plongé de sa voix imperturbable, « *le prisonnier, lui, bien au contraire, conserve*

172. *Ibidem*, p. 784. (texte écrit par Spéciosa Mukayiranga, rescapée du génocide).

173. J. HATZFELD, *Une Saison de machettes*, op. cit., p. 49.

174. *Ibidem*, p. 50.

175. *Ibidem*, p. 154.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

une égale disponibilité quels que soient le sujet abordé et la tournure de la conversation (...) »¹⁷⁶. Jean Hatzfeld a tenté de comparer la façon dont les témoignages étaient livrés, selon qu'ils émanaient de rescapés ou de tueurs. Les dialogues avec les rescapés pouvaient durer cinq minutes ou cinq heures et étaient souvent interrompus par des larmes et des digressions parfois anodines. Il arrivait également qu'ils présentent différentes versions d'un même événement¹⁷⁷. « D'un jour à l'autre, le ton de leur voix n'était jamais le même. Même si leur histoire changeait en cours de récit, il fallait les écouter sans réserve. »¹⁷⁸ Les tueurs, par contre, ne semblaient jamais bouleversés. Si la mémoire leur faisait défaut, il s'agissait d'une déformation normale due au temps, rien de comparable avec les chocs et les blocages de leurs victimes¹⁷⁹. Clémentine, une Rwandaise interrogée par l'auteur, explique que les rescapés et les tueurs se souviennent d'une façon totalement différente. « Les tueurs, s'ils acceptent de parler à haute voix, ils peuvent dire la vérité sur tous les détails de ce qu'ils ont fait. (...) Leur mémoire ne se cogne sur rien de ce qu'ils ont vécu, elle ne se sent pas dépassée par de terribles événements. (...) Les rescapés, ils ne s'entendent pas si bien avec leur mémoire. Elle zigzague sans cesse avec la vérité, à cause de la peur ou de l'humiliation de ce qu'il leur est arrivé. »¹⁸⁰

De plus, génocidaires et rescapés sont aujourd'hui obligés de vivre ensemble, sur les mêmes collines. Les derniers sont souvent terrifiés à l'idée de parler devant leurs anciens bourreaux. « Aujourd'hui, je n'en peux plus de rencontrer des assassins. J'en ai assez de vivre dans la peur. J'ai envie de quitter le Rwanda, cette terre où les assassins courent en toute liberté »¹⁸¹, confie une sur-

176. *Ibidem*, p. 182.

177. *Ibidem*, p. 183.

178. *Ibidem*, p. 185.

179. *Ibidem*.

180. *Ibidem*, p. 195-196.

181. Y. MUKAGASANA, *Les Blessures du silence*, Nantes, éd. Actes Sud, 2001, p. 54.

vivante. Adélis Mukabutera et Séraphine Mukamana, toutes deux également rescapées, expliquent que des *interahamwe* vivent à côté d'elles. « (...) *On les voit à la messe. On l'a dit au bourgmestre, il nous a répondu qu'on ne pouvait pas emprisonner tout le monde. Ils menacent de nous tuer, parce qu'on les a dénoncés.* »¹⁸²

On voit donc que la difficulté de parole des rescapés ainsi que leurs craintes s'opposent à la volubilité et à l'aisance des génocidaires qui ont bien plus de facilités à imposer leur version des faits.

2.3. La « réconciliation » à tout prix

Le négationnisme trouve aussi un terrain favorable dans certains milieux religieux où la « réconciliation » est présentée comme une nécessité. Sachant que l'Eglise au Rwanda constitue la seconde puissance instituée après l'Etat, cette idée bénéficie de nombreux relais. Selon une enquête réalisée par le ministère rwandais des Finances et du Plan et par le Fonds des Nations Unies en matière de population (FNUAP), le Rwanda compte 57,2% de Catholiques, 24% de Protestants, 10,4% d'Adventistes (soit 92% de Chrétiens) et 1,9% de Musulmans¹⁸³. Le Père Guy Theunis, membre de la Société des missionnaires d'Afrique (les « Pères blancs ») et prêtre au Rwanda de 1971 à 1994, formulait ce constat : « *Depuis l'époque coloniale, l'Eglise catholique est une puissance au Rwanda, une sorte d'Etat dans l'Etat.* »¹⁸⁴ Autant dire que l'Eglise joue un rôle majeur tant d'un point de vue économique que politique ou social¹⁸⁵.

182. M. BÜHRER, *Rwanda, mémoire d'un génocide*, Paris, éd. Unesco, 1996, p. 92.

183. *Dialogue*, n° 177, p. 55.

184. ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information déposé par la Mission d'information de la défense nationale et des forces armées et de la commission des affaires étrangères sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, 15 septembre 1998, n° 1271.

185. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Selon les tenants de la réconciliation, il faudrait « tourner la page », se réconcilier pour à nouveau vivre ensemble. Or, la réconciliation n'est pas la justice. Ce genre de position, aussi louable soit-elle dans son intention, véhicule maints dangers. Sans justice, sans analyse, l'histoire du génocide, sa réalité, risquent d'être malmenées. Il convient de dire les faits, de souligner les responsabilités, dans une perspective exempte de vengeance. Il y va d'un processus difficile et long, mais nécessaire si l'on ne veut pas tomber dans une forme de négationnisme lénifiant susceptible de provoquer l'effacement pur et simple du passé, la dissolution des catégories de « victimes » et de « bourreaux ». Ce désir d'unification de la population peut mener à de dangereux amalgames. Ainsi, René Lemarchand en arrive à écrire : « *L'exigence de reconnaître Hutu et Tutsi comme faisant partie d'une même humanité nous oblige à souligner leur commune culpabilité dans le drame du Rwanda, même si celle-ci est inégalement partagée.* »¹⁸⁶ Au regard des événements des 1994, parler de « commune culpabilité » peut paraître à tout le moins déplacé et ouvrir la porte aux arguments négationnistes.

2.4. L'indifférence et les clichés de l'Occident

Un autre élément contextuel contribue à faciliter l'expansion du négationnisme : le regard de l'Occident. Les médias ont joué un rôle ambigu lors de la couverture médiatique du génocide. En 1995, un universitaire belge s'est demandé pourquoi ce génocide « *n'avait pas la cote* »¹⁸⁷. Il a souligné que les médias avaient traité les événements de 1994 « *en fondant la réalité du génocide sur une foule de témoignages convergents* » mais en ne proposant que très peu d'images aux téléspectateurs, proportionnellement à la couver-

186. R. LEMARCHAND, « Les Génocides se suivent mais ne se ressemblent pas : l'holocauste et le Rwanda », in : *L'Afrique des grands lacs*, annuaire 2001-2002, p. 25.

187. M. RAINKIN, « Un An après, un génocide qui n'a pas la cote », in : *Le Soir*, 18 août 1995.

Le cas du Rwanda

ture du choléra et de l'exode des réfugiés contraints de fuir l'avancée du FPR. Ce déséquilibre dans la couverture a laissé de profondes séquelles dans la mémoire du Belge moyen, à propos des événements de 1994. A ses yeux, les victimes étaient celles qui mouraient du choléra par centaines. D'après Jean-Paul Gouteux, auteur du livre *Le Monde, un contre-pouvoir ? Désinformation et manipulation sur le génocide rwandais*¹⁸⁸, le quotidien français de référence aurait également contribué à banaliser les massacres en appliquant certains clichés européens au cas rwandais¹⁸⁹.

Toute une série d'Etats ont considéré que ce qui se passait au Rwanda n'était qu'une affaire de « Noirs », « de sauvages qui s'entretuent », qu'il fallait donc les laisser régler leurs problèmes entre eux. L'idée que le génocide des *Tutsi* du Rwanda n'était qu'un massacre tribal s'est très vite mise en place dans les esprits occidentaux. L'écrivain sénégalais Boubacar Boris Diop, comme le rapporte Laure de Vulpian, s'étonne de cette vision occidentale. « *Le révisionnisme concernant le génocide au Rwanda est fortement teinté de mépris raciste ; et ce mépris repose sur l'idée que finalement, dans ces pays-là, la vie et la mort n'est (sic) pas quelque chose de très important.* »¹⁹⁰ L'idée se nourrit directement de ce que les Occidentaux connaissent – ou méconnaissent – de l'Afrique. Ils savent que le Rwanda a vécu des catastrophes, des massacres et des famines, ils en déduisent donc que voir tuer dix mille personnes par jour n'est pas quelque chose d'extraordinaire. En témoigne la déclaration de François Mitterrand à Biarritz, lors du sommet franco-africain en novembre 1994 : « *Que voulez-vous que la France fasse quand des chefs africains décident de régler leurs problèmes à la machette ?* »¹⁹¹ Le président n'hésite d'ailleurs pas à

188. L'Esprit Frappeur, 1999.

189. S. LE-NEVÉ et C. PETIT, « Médias silencieux, médias complices ? », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 34.

190. L. de VULPIAN, *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, Paris, éd. Complexe, 2004, p. 235-234.

191. *Ibidem*, p. 235-236.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

confier à l'un de ses proches que « *dans ces pays-là, un génocide ce n'est pas trop important* »¹⁹². Dans le même sens, Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur sous la présidence de François Mitterrand, déclare au cours d'un journal télévisé : « *Il ne faut pas croire que le caractère horrible de ce qui est en train de se passer là-bas a la même signification pour eux que pour nous.* »¹⁹³

2.5. Un génocide « réussi » : inexistence et faiblesse des rescapés

« *Un génocide est un non-événement programmé, appelé à se nier lui-même en effaçant les traces, preuves et témoins – tous les témoins. Mais cette totalisation-là échoue ; il y a toujours un reste en la personne du témoin survivant : l'archive est plus facile à détruire qu'une masse humaine (...).* »¹⁹⁴ Au Rwanda, les rescapés sont peu nombreux et leur poids est particulièrement réduit face à ceux qui ont commis le génocide. Cette situation entrave l'établissement des faits ainsi que la reconnaissance du génocide. Le contexte est donc favorable au développement du négationnisme. *Il y a plus de génocidaires à l'extérieur, qui circulent librement, qu'à l'intérieur des prisons. Ils ont tué des gens mais ils n'ont laissé personne pour le dire, pour les trahir. On assiste souvent, lors des gacaca*¹⁹⁵, *à des déclarations de génocidaires accusant les « hommes intègres »*¹⁹⁶, *les juges, d'être eux-mêmes des tueurs. C'est de cette manière qu'à peu près 1.200 « hommes intègres » ont été démis de leur fonction. Ceci pour illustrer qu'il y a beaucoup plus*

192. P. de SAINT-EXUPÉRY, *L'Inavouable. La France au Rwanda.*, Paris, éd. des Arènes, 2004, p.174.

193. L. de VULPIAN, *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, op. cit., p. 235-236.

194. C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 34.

195. Les juridictions *gacaca* sont des juridictions dites populaires, instaurées au Rwanda pour accélérer le processus de justice post-génocide.

196. « Juges » des tribunaux *gacaca*.

Le cas du Rwanda

*de génocidaires en liberté qu'en prison. Il ne reste guère de monde pour les dénoncer, tout le monde a été massacré*¹⁹⁷.

Les rescapés étant peu nombreux, les génocidaires peuvent facilement faire valoir leur vision des choses. *A Arusha, lorsque l'on accuse les planificateurs, la première chose qu'ils font, c'est affirmer qu'il n'y a pas eu de génocide*¹⁹⁸.

Pour contrecarrer les discours négationnistes émanant des tuteurs, seuls les survivants peuvent faire entendre leur voix. Mais comme l'indique Benoît Kaboyi, secrétaire exécutif d'*Ibuka*, principale association de rescapés du génocide au Rwanda, *les victimes doivent se préoccuper de beaucoup d'autres choses [que la lutte contre le négationnisme] : lutter pour leur survie, contre le sida contracté lors des viols, etc. Nos mères et nos sœurs souffrent. Elles n'ont pas le temps de s'occuper de ces négationnistes, à peine le temps de survivre. Même à Ibuka, nous avons d'autres choses à faire que nous battre contre ces idéologues du génocide. Beaucoup de personnes vont mourir bientôt. Qui va garder leurs enfants, assurer leur survie ? C'est en cela que consiste notre combat*¹⁹⁹.

3. Les acteurs du négationnisme

Dans ce terreau favorable se sont positionnés différents acteurs porteurs du discours négationniste. Chacun, à sa manière, brouille les pistes et les faits. Ainsi, ce ne sont pas seulement les auteurs des crimes qui nient le génocide des *Tutsi* au Rwanda. Certains Etats, par exemple, tentent d'éluder leurs responsabilités. S'ils ne nient pas explicitement le génocide, ils tentent néanmoins de le diluer

197. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

198. I. MUSAFIRI, chargé des relations publiques et de la communication au service national des juridictions *gacaca*, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

199. B. KABOYI, secrétaire exécutif d'*Ibuka* au Rwanda, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

dans une responsabilité massive²⁰⁰. Les médias également ont contribué à façonner une certaine vision des choses. Au Rwanda bien sûr, où jusqu'à la chute de Kigali, ils diffusaient des messages de haine, mais également en Belgique ou en France où ils ont parfois contribué à véhiculer une version déformée des faits. Certains milieux catholiques, certains intellectuels et certains sympathisants de la cause *hutu* sont d'autres acteurs de ce négationnisme.

3.1. Les génocidaires

Lorsque les journalistes et les militaires français arrivent près du lac Kivu fin juin 1994, c'est une population qui « ignore » ce que sont devenus les *Tutsi* des environs qui les accueille. Rien d'étonnant à ce que les acteurs du génocide nient toute culpabilité, et, partant, le fait même du génocide²⁰¹. *Aujourd'hui ils ont peur que la vérité soit établie, que la justice gacaca ne les accable*²⁰², affirme un politicien rwandais. Pour la plupart des rescapés, c'est clair : *Le négationnisme se trouve toujours chez les bourreaux, pour se protéger, eux-mêmes et leur famille*²⁰³. A la question : « qui sont les gens qui nient la réalité du génocide ? », de nombreux Rwandais répondent simplement : « les gens qui ont tué ». *De manière générale, ce sont quand même ceux qui sont coupables de près ou de loin qui considèrent le génocide comme un simple événement de l'histoire. Ce sont ces personnes qui voudraient qu'on tourne la page, qu'on n'en parle plus et que la vie continue*²⁰⁴.

200. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 159.

201. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, Paris, éd. Karthala, 1997, p. 223.

202. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

203. V. RUTAYISIRE, guide au mémorial de Gisosy, interviewé le 13/07/2005 à Kigali.

204. S. SINYIGAYA, secrétaire exécutif du CLADHO (Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda), interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

Selon Gasana Ndobwa, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne au Rwanda, les auteurs des discours biaisés les plus élaborés, les plus « intellectuels » se retrouvent parmi les anciens dignitaires du régime Habyarimana²⁰⁵. *Certains politiciens rwandais nient de manière très consciente, ils construisent le déni volontairement pour se laver de leur culpabilité*²⁰⁶.

Toutefois, beaucoup de Rwandais estiment aujourd'hui que plus personne n'ose nier le génocide comme tel parce que les preuves sont trop flagrantes. Mais si parmi les génocidaires, personne n'ose réellement affirmer que rien ne s'est passé, la réalité est souvent modifiée. *Je ne pense pas qu'il existe un Rwandais qui doute du génocide mais le problème, c'est de l'accepter et d'accepter sa responsabilité. Les gens qui sont en prison essayent souvent de déplacer la faute. Ils disent qu'ils n'avaient pas de mauvaises intentions, que c'est le gouvernement de l'époque qui les manipulait*²⁰⁷. Les bourreaux vont même jusqu'à évoquer leurs propres malheurs, leur soumission aux ordres reçus. Jean Hatzfeld s'est entretenu longuement avec certains auteurs des massacres. Il explique que les génocidaires ont mis des mois avant de lui parler des tueries : « batailles » ou « expéditions » remplaçaient le mot honni. Ainsi, un tueur a expliqué à l'écrivain qu'il « obéissait librement »²⁰⁸. L'usage des mots trahit un effort de déplacement de la culpabilité, tendant vers un but unique : se protéger. *Les gens qui nient le font pour couvrir leur crime ou pour dire que ce n'est pas assez*²⁰⁹. Pour

205. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

206. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

207. A. RUTAYISIRE, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

208. Entretien avec J. HATZFELD par S. CYPEL : « Jean Hatzfeld, journaliste avant tout », in : *Le Monde* 2, n° 10, 21-22 mars 2004, p. 28.

209. I. MUSAFIRI, chargé des relations publiques et de la communication au service national des juridictions *gacaca*, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Benoît Kaboyi, beaucoup de Rwandais ont intérêt à ce que toute la vérité ne soit pas dévoilée. *Je crois que le négationnisme vient d'une volonté de ne pas être accusé. Les gens ont refait leur vie, ils excellent dans les relations diplomatiques, commerciales, ou en tant que « grands défenseurs des droits de l'homme », mais beaucoup de personnes ont été impliquées d'une manière ou d'une autre dans les événements qui se sont passés ici. Cela me fait honte d'être parmi ces gens, même en tant que victime. Mais parmi ceux qu'on croise, les gens qui travaillent, les gens qui plaident, les gens qui se disent martyrisés, d'une façon ou d'une autre se trouvent des personnes directement ou indirectement impliquées. Des milliers de génocidaires sont très puissants pour nier, ici au Rwanda. Ils ont une cause à défendre, quelque chose cloche dans leur tréfonds donc ils se cherchent des justifications*²¹⁰.

Lutter contre cette volonté massive de masquer la vérité est ardu, car la plupart des bourreaux d'autrefois vivent librement sur les mêmes collines que les familles des victimes. Il existe cependant une différence entre d'une part ces nombreux Rwandais qui ont joué un rôle dans le génocide et qui vivent toujours sur leur colline, inquiets d'être condamnés par les tribunaux *gacaca*, et d'autre part les nombreuses « personnalités » du génocide qui circulent librement à l'étranger. Annick Kayitesi, rescapée, s'indigne du fait que de nombreux génocidaires vivent en liberté sur le territoire français. « *Et c'est à eux que la parole est le plus souvent donnée* », insiste-t-elle. « *Ils ont moins de problèmes à 'parler' que les rescapés, peut-être parce que le relativisme qui habite leurs propos est plus facile à entendre que les horreurs du génocide.* »²¹¹ En 1997, Eric Gillet, coordonnateur de la Fédération internationale des droits de l'homme pour le Rwanda et le Burundi, affirmait que la Belgique était devenue un havre de quiétude pour les présumés coupables de

210. B. KABOYI, secrétaire exécutif d'*Ibuka* au Rwanda, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

211. Entretien avec Annick KAYITESI, in : *L'Arche* (mensuel du judaïsme français), n° 554, avril 2004, <http://www.col.fr/arche>, consulté le 9 février 2006, mensuel du judaïsme français en ligne.

Le cas du Rwanda

génocide, même si « *le havre le plus sûr reste la France* »²¹². Plus récemment, en 2007, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme et l'organisation britannique d'aide aux victimes de torture *Redress* ont lancé un appel afin que les pays de l'Union européenne ne constituent plus « un havre de paix » pour les personnes suspectées d'avoir participé au génocide de 1994. Les deux associations citent notamment la Belgique, la France mais aussi le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Norvège²¹³.

3.2. La communauté internationale

Moins évident à démontrer et pourtant capital est le rôle négateur ou pour le moins édulcorant de la communauté internationale lors des « massacres » de 1994. Même s'il s'agissait d'un rejet dicté davantage par des considérations politiques voire opportunistes, la communauté internationale a été, de manière indirecte, responsable du génocide en ignorant la menace et en refusant de reconnaître la réalité du génocide. C'est à la communauté internationale qu'incombait cette responsabilité, afin d'alerter l'opinion publique, et surtout afin de provoquer une intervention de la part des forces internationales. « *S'il y a pire que le génocide en tant que tel, c'est de savoir qu'il n'aurait pas dû avoir lieu. Pour citer un expert, 'on ne peut imaginer de génocide plus facile à éviter'. Les chefs du complot semblaient peut-être impressionnants localement, mais ils étaient peu nombreux. Comment ne pas partager la conviction de Roméo Dallaire, commandant des forces onusiennes, qui a toujours insisté sur le fait qu'avec un effectif de 5.000 hommes et un mandat approprié, la MINUAR aurait pu empêcher la plupart des tueries. (...) Le génocide aurait pu être évité si la com-*

212. E. GILLET, interview, « La France, 'havre de quiétude' pour des responsables du génocide rwandais ? », in : *La Libre Belgique*, 7 août 1997.

213. G. PAPY, « Appel à l'Europe contre l'impunité », in : *La Libre Belgique*, 4 avril 2007.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

munauté internationale avait eu la volonté d'en assumer les coûts. Or, cette volonté plutôt molle avant le 6 avril, disparut complètement au début du génocide. Loin d'encourager l'envoi de troupes en nombre suffisant, les meurtres des casques bleus belges et le retrait par la Belgique de son contingent eurent l'effet contraire. »²¹⁴

Alain Destexhe et Alison Desforges identifient quatre grands acteurs étatiques ou interétatiques porteurs d'une responsabilité : la Belgique, la France, l'ONU et les Etats-Unis. « (...) *la Belgique pour avoir précipitamment retiré ses troupes et avoir vivement préconisé le retrait total de la force des Nations unies (...)*. »²¹⁵ La Commission d'enquête parlementaire belge, selon Alain Destexhe, a permis de couper l'herbe sous les pieds à un courant politique et historique négationniste qui s'appliquait à nier la spécificité et la singularité du génocide des *Tutsi* et des massacres politiques des *Hutu*²¹⁶. La France, de son côté, a poursuivi ses livraisons d'armes aux extrémistes *hutu* de l'ancien régime, auteurs du génocide mais n'a pas encore présenté de signes de repentir²¹⁷. La France avait aussi mis en place une mission d'information après le génocide, mais celle-ci n'a relevé que des culpabilités générales de « la France » sans jamais dire qui, exactement, fut à l'origine des mauvaises décisions²¹⁸.

214. J. KOTEK, « Rwanda 1994 : un génocide de la radio à la machette », *op. cit.*

215. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, *op. cit.*, p. 24.

216. A. DESTEXHE, « L'Etat des lieux des enquêtes sur les responsabilités de la communauté internationale dans le génocide », in : *Ibuka-Mémoire et Justice, actes de la 5ème commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994*, Bruxelles, le 27 mars et le 7 avril 1999, p. 28.

217. O. ROGEAU, « Rwanda, dix ans après, enfin la vérité ? », in : *Le Vif-L'Express*, 2 avril 2004, p. 38.

218. A. DESTEXHE, « L'Etat des lieux des enquêtes sur les responsabilités de la communauté internationale dans le génocide », *op. cit.*, p. 29.

Le cas du Rwanda

Au moment même, l'aveuglement obstiné des acteurs internationaux est indéniable, « *tous les signaux étaient allumés, on savait ce qui se passait à l'époque. Le monde a été témoin en direct du génocide* », dit Joël Kotek²¹⁹. Nier l'existence d'un génocide consiste, à ce moment, à se donner l'excuse de ne pas agir. « *L'administration Clinton refusa de qualifier de 'génocide' les massacres au Rwanda en 1994, ce qui lui permit d'éviter de s'impliquer directement pour l'arrêter ou pour en inculper les auteurs.* »²²⁰ La reconnaissance du génocide aurait entraîné une obligation d'intervention immédiate, en application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 ratifiée par la plupart des Etats. Ceux-ci ne voulaient pas assumer leurs obligations. La communauté internationale a donc nié le génocide qui se perpétrait sous ses yeux, par opportunité politique et souci d'économies. « *C'est parfois un simple choix politique qui conduit des groupes ou des partis à nier l'existence d'un génocide.* »²²¹ Après l'échec en Somalie, les Nations Unies ne voulaient plus consacrer aux expéditions de maintien de la paix qu'un investissement minimal. Les Etats-Unis notamment réclamèrent des économies à grand cri, ce qui déboucha sur l'envoi au Rwanda d'une force qui ne représentait que le tiers de celle qui avait été envisagée au départ²²². Ce négationnisme au moment même des faits se traduit actuellement par une volonté inébranlable de ne pas reconnaître les fautes d'autrefois. « *La négation n'est pas seulement le fait d'un individu qui veut se soustraire au châtement, mais aussi d'un Etat qui craint d'avoir à payer des réparations, de rendre un territoire ou d'endosser la responsabilité*

219. J. KOTEK interviewé par Laure DE VULPIAN dans *La Fabrique de l'histoire*, Radio-France, le 12 avril 2004.

220. J. DOUGLAS, « Officials told to avoid calling Rwanda killings genocide », in : *New York Times*, 10 juin 1995, A8.

221. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *Génocide(s)*, op. cit., p. 144.

222. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, op. cit., p. 25.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

morale du génocide. »²²³ Cette remarque s'applique aussi à une institution multilatérale comme les Nations Unies.

Pourtant, de nombreux signaux permettaient de comprendre les faits, d'utiliser les mots adéquats pour qualifier les « tueries », et ainsi de se donner les moyens nécessaires pour freiner la machine en marche. Le célèbre télégramme du général Roméo Dallaire, adressé le 11 janvier 1994 à ses supérieurs, ne fut pas le seul avertissement clair d'une tragédie à venir. Des dizaines d'autres auraient, si nécessaire, pu éclairer les acteurs extérieurs sur la réalité des massacres²²⁴. Les rapports de René Degni Segui, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans la région, ne laissaient également que peu de place au doute. Venu au Rwanda en juin 1994 pour enquêter sur le génocide, il a souligné que des familles entières étaient décimées, que, des grands-parents aux nourrissons, personne n'était épargné. Il a précisé que certaines paroisses, certaines églises qui servaient autrefois de refuges aux *Tutsi*, étaient devenues le théâtre des massacres. Il a encore expliqué que les frontières étaient barrées pour empêcher les *Tutsi* de fuir le pays. Enfin, son rapport décrit les conditions atroces et affreusement cruelles dans lesquelles ces tueries étaient exécutées. Le professeur arrive à la conclusion qu'il s'agit là d'un génocide à l'égard des *Tutsi*²²⁵, ce qu'il ne manque pas de mentionner. Ces différents rapports rendent plus inacceptable encore l'indifférence totale de la communauté internationale.

D'autres révélations comme le caractère planifié, volontaire, des violences, le fait qu'elles étaient organisées par des autorités communales qui encadraient la population, la conditionnaient pendant des semaines et prêtaient même des véhicules aux tueurs ont

223. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir), *Génocide(s)*, op. cit., p. 145.

224. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, op. cit., p. 26.

225. R. D. SEGUI, « L'Incrimination (extraits de rapports, 1994-1995) », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J. P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 71.

Le cas du Rwanda

prouvé l'obstination dans l'aveuglement de hauts responsables, tant à l'ONU qu'en Belgique et en France. Malgré les informations précises sur la préparation du génocide qui circulaient depuis décembre 1993, les faits ont été niés dans leur spécificité.

Le président du FPR lui-même, Alexis Kanyarengwe écrivait au Conseil de sécurité, le premier mai 1994, que son pays était confronté à un génocide. Mais Boutros Boutros-Ghali a préféré s'en tenir aux termes de « crise humanitaire », termes qu'il utilisera jusqu'à la fin du mois de mai.

François Mitterrand ose enfin utiliser le mot tabou lors du sommet franco-africain de Biarritz en novembre 1994 mais prend la précaution de le mettre au pluriel, parlant de la « guerre civile et des génocides » qui s'en sont suivis. Un pluriel lourd de sous-entendus. Les *Hutu* auraient-ils également été victimes d'un génocide ? C'est bien la thèse que semble soutenir le président français de l'époque. Interrogé à propos de ce pluriel inopportun, il se borne à ironiser sur « les mystères de l'éloquence »²²⁶. « *En outre, la France préfère qualifier de « rumeurs » les nombreux rapports des organisations des droits de l'homme qui auraient dû alerter l'opinion internationale. La France choisit alors d'intensifier sa présence militaire aux côtés de l'armée gouvernementale rwandaise, tandis que la Belgique ne suspendra jamais sa coopération.* »²²⁷ « *Tous portent donc une part de responsabilité : les Etats-Unis pour avoir préféré faire des économies plutôt que de sauver des vies humaines et pour avoir ralenti l'envoi d'une force de secours, le personnel des Nations unies pour avoir manqué de fournir des informations adéquates aux membres du Conseil de sécurité, et enfin la France pour avoir continué à soutenir un gouvernement engagé dans le génocide.* »²²⁸

« *Dès les premières heures des massacres, les responsables*

226. J.-P. CHRETIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 210-211.

227. C. BRAECKMAN, « Autopsie d'un ethnocide planifié », *op. cit.*, p. 54.

228. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, Rapport de la FIDH et de Human Rights Watch, op. cit.*, p. 24.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

américains, belges et français savaient que les Tutsi étaient tués parce qu'ils étaient tutsi. (...) Ils savaient mais ne disaient pas. Si les Etats-Unis étaient peut-être les seuls à demander expressément à leurs représentants de ne pas utiliser le mot 'génocide', les diplomates et hommes politiques des autres nations, ainsi que le personnel des Nations unies bannirent eux aussi ce terme. (...) Le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali évoquait le génocide comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle et décrivait les Rwandais comme un peuple 'qui subissait des conséquences désastreuses'. Certains décideurs ne parvinrent pas à dépasser les vieux clichés, tel un représentant du Conseil de sécurité nationale des Etats-Unis qui décrit le génocide en parlant de 'massacres tri-baux'. »²²⁹

Comme l'écrit Jean-Pierre Chrétien²³⁰, le négationnisme actuel quant au génocide des *Tutsi* au Rwanda ne fait que relayer l'aveuglement antérieur consistant à refuser d'admettre le caractère pervers d'un régime exerçant un « racisme de bon aloi », selon la formule de Marie-France Cros.

Les Rwandais eux-mêmes gardent un fort sentiment d'abandon de la part de la communauté internationale et lient directement les attitudes fautives passées de celle-ci à sa relative bienveillance aujourd'hui face aux thèses négationnistes. Ainsi, Benoît Kaboyi, Secrétaire exécutif d'*Ibuka*, rappelle que *tant avant que pendant le génocide, il y a clairement eu des implications extérieures. Les pays ou instances responsables de ces implications ne voudraient pas qu'elles soient révélées. Je crois donc pouvoir affirmer que ces gens-là sont à la base d'idées négationnistes. C'est d'ailleurs un fait, certaines puissances ne voulaient pas que la vérité éclate et ont tout fait pour minimiser le génocide. (...) Même si les casques bleus étaient tristes, ils ont laissé les nôtres mourir. Regardez comme ils nous ont laissés, prenant les chiens et jetant dans les rivières ceux qui avaient la même couleur de peau que moi. Actuellement, les cri-*

229. *Ibidem*, p. 27-28.

230. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 98.

*minels ont besoin de gens qui les soutiennent, c'est ce qui se fait dans vos pays, là où les génocidaires circulent librement, loin de leurs victimes. Ils écrivent, expliquent les choses à un auditoire qui dépasse de loin celui des victimes*²³¹.

Kalisa Evariste, président de la Commission de l'Unité nationale des droits de l'homme au Rwanda, souligne également le laxisme des pays occidentaux face à certains discours. *Certains pays assistent à des faits négationnistes et ne font rien : c'est de la complicité. Lorsqu'on sait qu'il y a eu génocide et que dans son propre pays, des gens se permettent d'écrire des propos négationnistes alors que le génocide a été reconnu, c'est grave. Cela se passe dans des pays développés, des pays riches. Dernièrement, on entendait sur 'La voix de l'Amérique', sur la BBC, des idées à tendance négationniste. Et ces radios sont parfaitement captées et comprises ici. En outre, les gens d'ici en parlent, ils vont jusqu'à le dire publiquement. (...) La communauté internationale qui a été passive durant le génocide ne peut plus l'être face au négationnisme. Nous remercions la Belgique de juger le génocide sur son territoire. Par contre, la France, qui a eu une implication dans le génocide, n'a eu aucune réaction jusqu'ici, or il y a encore des génocidaires sur son territoire*²³². La culpabilité refoulée et la volonté, de la part des Etats et des instances internationales, de justifier leur inertie engendrent logiquement la négation.

Ces quatre grands acteurs internationaux, l'ONU, les Etats-Unis, la Belgique et la France n'ont pas la même position aujourd'hui : certains ont reconnu leurs fautes, allant jusqu'à s'en excuser devant les autorités rwandaises actuelles. Koffi Annan, à l'époque Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix à l'ONU, a par exemple admis qu'il aurait dû agir plus adéquatement pour empêcher les massacres, début avril 1994. Le Conseil

231. B. KABOYI, secrétaire exécutif d'*Ibuka* au Rwanda, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

232. K. EVARISTE, député, président de la Commission de l'unité nationale et des droits de l'homme au Rwanda, interviewé le 18/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

de sécurité avait alors refusé de renforcer les effectifs de la MINUAR, comme si la situation ne requérait pas de mesures fortes et rapides. La Belgique, elle, n'avait pas hésité à retirer son contingent de la force de l'ONU, suite à l'assassinat de ses dix casques bleus²³³, mais le Premier ministre Verhofstadt a reconnu que les dix casques bleus ont été « *victimes d'une opération mal pensée, mal équipée, qui témoignait jusqu'à l'absurde d'une grave insensibilité à la tragédie que connaissait le Rwanda* »²³⁴. Il a été jusqu'à en demander pardon publiquement, au Rwanda, au nom de la Belgique.

3.3. Les médias

3.3.1. Les médias au Rwanda

Lorsque l'on évoque le rôle des médias lors du génocide des *Tutsi* au Rwanda, c'est immédiatement la RTLM et les médias locaux qui s'imposent à l'esprit. L'enquête d'*Africa Watch*²³⁵ met au jour l'organisation concertée du mensonge. La provocation verbale se révèle une arme de prédiction créatrice, habilement maniée par les médias rwandais. Les journalistes légitimaient à l'époque les tueries en cours en annonçant les suivantes et en réinventant le passé, ancien ou récent, sur le mode de la complainte d'une persécution éternelle des *Hutu* par les fourbes *Tutsi*. Les journalistes de la RTLM n'hésitaient pas en outre à nier la réalité du génocide, allant jusqu'à l'imputer aux victimes²³⁶: « (...) *Ces gens, donc, comme le Premier ministre l'a dit hier soir, ces gens qui se font passer pour interahamwe et qui dressent des listes de personnes à tuer,*

233. O. ROGEAU, « Rwanda, dix ans après, enfin la vérité ? », *op. cit.*, p. 38.

234. C. BRAECKMAN, « La Belgique confrontée à son passé colonial », in : *Manière de voir* 76, août-septembre 2004, p. 79.

235. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, *op. cit.*, p. 30.

236. J.-P. CHRÉTIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide*, *op. cit.*, p. 201.

Le cas du Rwanda

ces gens sont des complices des inkotanyi, ils doivent être traités comme des inkotanyi. Si quelqu'un vient donc à Nyamirambo et commence à tirer sur des gens ou à les aligner, il faudra le traiter comme un inkotanyi et donc l'exécuter sur-le-champ. Voilà comment les choses doivent marcher. Autrement, si les choses désordonnées continuaient, notre pays n'irait pas loin. »²³⁷

Aux côtés de la RTL, le journal *Kangura* fut le noyau dur du négationnisme offensif. Ce mensuel créé en 1990 avant même l'offensive du Front patriotique rwandais, a continué à paraître après la fuite en République démocratique du Congo de son équipe éditoriale²³⁸. Fin 1994, Hassan Ngeze, son directeur, a par exemple expliqué que « le vrai » génocide était celui de plus d'un million de *Hutu* tués par la main des *Tutsi*, parmi lesquels on ne compte que quelques dizaines de milliers de morts²³⁹.

Aujourd'hui encore, la place des médias dans la propagation d'idées négationnistes au Rwanda reste difficile à définir. L'arrivée au pouvoir du FPR, si elle a marqué une diversification des médias, n'a cependant pas empêché une restriction croissante, depuis 1998, de la liberté de la presse. A de multiples reprises, des journalistes ont été arrêtés, voire emprisonnés ou obligés de fuir parce qu'ils étaient accusés de « négationnisme » ou de « divisionnisme ». Cet argument est devenu central dans la répression de la presse privée, sans que l'on puisse vérifier son degré de pertinence. Les exemples ne manquent pas. Amiel Nkuliza, propriétaire et rédacteur du *Partisan* a été contraint à l'exil en janvier 2002 pour avoir critiqué le FPR dans un de ses articles. Asuman Bisiika, directeur du

237. K. HABIMANA, RTL, le 13 mai 1994, cité par J.-P. CHRÉTIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide*, op. cit., p. 201. Les *inkotanyi*, littéralement les « cafards », désignaient communément les *Tutsi* dans les discours haineux.

238. J.-F. DUPAQUIER, « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 130.

239. *Ibidem*, p. 132.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Rwanda Herald s'est fait expulser du pays le 19 mai 2002 pour avoir critiqué l'emprisonnement de Pasteur Bizimungu²⁴⁰ et la politique d'immigration au Rwanda. Plus récemment, *Reporters sans frontières* dénonçait l'incarcération, depuis le 7 septembre 2005, de Jean Léonard Rugambage, journaliste au bimensuel *Umuco* et déclarait « *qu'il est inadmissible qu'un journaliste soit jeté en prison, simplement parce qu'il a enquêté sur le fonctionnement des gacaca, les tribunaux populaires rwandais. Nous déplorons en outre l'absence de transparence dans la procédure. En effet, ni la durée de la détention ni la date de sa comparution au tribunal n'ont été précisées au prévenu* »²⁴¹. Dans son rapport annuel daté de 2005, *Reporters sans frontières* n'hésitait d'ailleurs pas à affirmer que la liberté de la presse est totalement absente au Rwanda. « (...) Une presse écrite monochrome et un harcèlement systématique de l'unique publication indépendante du pays font que, dix ans après la fin du génocide des Tutsis, le pays de Paul Kagame reste un pays où la liberté de la presse n'existe pas. »²⁴² L'hebdomadaire *Umuseso* est régulièrement attaqué en justice et ses responsables poussés à l'exil ou à la démission. Ainsi, le 23 novembre 2004, le rédacteur en chef de la publication, Charles Kabonero, a échappé de justesse à la prison après avoir fait paraître un article évoquant l'influence du réseau d'amitiés du vice-président du parlement dans le panorama politique rwandais. Si l'accusation de divisionnisme n'a finalement pas été retenue, il est quand même condamné pour « diffamation et atteinte à la dignité d'une haute autorité ». Plus sournoisement encore, les journalistes subissent des pressions en dehors des tribunaux. Un journaliste d'*Umuseso* a été contraint de fuir le Rwanda après avoir été attaqué par de mystérieux poursui-

240. Pasteur Bizimungu, ex-président rwandais, prédécesseur de Paul Kagame avait tenté de fonder un parti politique, Le Parti démocratique du renouveau (PDR). Ce parti fut accusé de « divisionnisme ethnique » par les autorités. Il était un rival potentiel de Kagame.

241. « Un Journaliste emprisonné pour avoir critiqué les tribunaux populaires gacaca », 14 septembre 2005, <http://www.rsf.org>, consulté le 27 janvier 2006, site de *Reporters sans frontières*.

242. *Ibidem*.

Le cas du Rwanda

vants qui tentaient de s'emparer de documents compromettants pour un haut responsable du régime. S'en sont suivies des menaces physiques. Actuellement, Tharcisse Semana craint pour sa vie s'il devait rejoindre son pays²⁴³. Les accusations portées contre ces journalistes sont souvent celles de « négationnisme », « révisionnisme », « incitation à la haine » ou encore « divisionnisme ». Mais elles ne servent habituellement que de prétextes pour enrayer l'expression d'idées contraires au discours du pouvoir en place. L'UFDR, l'Union des forces démocratiques du Rwanda, explique ces interventions par une volonté d'éliminer toute opposition politique au FPR. « *Pour cela, le FPR exploite à des fins politiques les malheurs qui ont endeuillé le peuple rwandais tout entier, en vue de perpétuer sa mainmise sur les institutions de l'État rwandais en accusant de divisionnisme, de génocide présumé ou d'atteinte à la sûreté de l'État toute personne ou toute formation politique non inféodée au FPR.* »²⁴⁴

Le 30 septembre 2005, une délégation de *Reporters sans frontières* s'est rendue au Rwanda pour enquêter sur l'affaire Guy Theunis et a confirmé cette thèse. Ce prêtre, ancien responsable de la revue *Dialogue* était alors incarcéré à la prison centrale de Kigali, accusé de négationnisme, de divisionnisme et d'incitation à la haine ethnique. Il lui était reproché d'avoir publié, avant le génocide, des extraits d'articles du journal extrémiste *Kangura* dans une revue de presse éditée par la revue *Dialogue*, alors que cette initiative visait justement à dénoncer les dérives de la publication. Après avoir enquêté, l'organisation de défense de la liberté de la presse conclut : « *Les accusations portées contre lui n'ont aucun fondement. Rien, dans les documents présentés lors de l'audience devant la gacaca, ni ultérieurement, ne prouve que Guy Theunis aurait incité d'une quelconque façon à la haine ethnique ou nié l'existence*

243. *Ibidem*.

244. UNION DES FORCES DÉMOCRATIQUES RWANDAISES, communiqué de presse n° 4/2003, Rwanda : « La Culture de l'impunité entrave la démocratisation réelle de l'espace politique », 5 août 2003, <http://www.grandslacs.net>, consulté le 15 février 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

du génocide rwandais de 1994. »²⁴⁵ L'organisation poursuit en affirmant que cette affaire est strictement politique et qu'« *il semble que le parquet rwandais a signé un mandat d'arrêt sous la pression de certains cadres du Front patriotique rwandais (FPR, au pouvoir), dont certains ont témoigné contre Guy Theunis lors de son audience devant un tribunal populaire* »²⁴⁶.

Le parlement pointe du doigt certains discours qu'il qualifie de négationnistes. « *Il y a ceux qui manipulent la presse pour leurs propres intérêts et qui propagent l'idéologie génocidaire, les divisions, l'ethnisme et des rumeurs qui ont pour but de semer la peur ou de confronter la population. On peut le voir de cette façon suivante : (...) propager des informations disant que c'est très chaud, ressusciter la haine en se référant aux questions non fondées ou qui ont été résolues dans le temps mais qui avaient causé des troubles dans le passé.* »²⁴⁷ Cette référence constante au négationnisme dans la gestion du paysage médiatique rwandais n'aide pas à clarifier la place exacte occupée par les médias dans ce débat.

Face à la facilité avec laquelle quiconque peut se voir accuser, la société civile, les médias, et les politiciens, qu'ils soient membres du FPR ou d'un autre parti, sont contraints de porter le carcan imposé²⁴⁸. *International Crisis Group* dénonce l'absence totale d'espace de débat public : « *L'espace public critique a été réduit*

245. « Reporters sans frontières demande la libération immédiate du père Guy Theunis », 14 septembre 2005, <http://www.rsfs.org>, consulté le 28 janvier 2006, site de *Reporters sans frontières*.

246. *Ibidem*.

247. Rapport de la Commission parlementaire extraordinaire mise en place le 20 janvier 2004, chargée d'examiner les massacres commis à Gikongoro et d'analyser l'idéologie du génocide et de ceux qui la propagent partout dans le pays, polycopié, Kigali, 2004.

248. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Fin de transition politique au Rwanda : une libéralisation politique arbitraire », 13 novembre 2002, <http://www.grands-lacs.net>, consulté le 25 janvier 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

progressivement à une peau de chagrin et un pluralisme factice a été instauré au niveau des institutions nationales et des partis politiques mais également des contre-pouvoirs, de la presse et de la société civile. Il n'y a aucune voie d'expression possible aux insatisfactions et aux revendications des différents segments de la population. »²⁴⁹ Plus personne ne peut dénoncer les dérives du régime, sous peine d'être taxé de négationnisme²⁵⁰. Le pouvoir en place soutient que la population rwandaise doit dépasser l'ethnisme qui a mené au génocide avant de pouvoir jouir pleinement de ses droits démocratiques. A ce stade, selon lui, la reconstruction nationale risque de se trouver affaiblie par la propagation d'idées divisionnistes et génocidaires. Trop de liberté politique nuirait donc prétendument à l'avenir du pays²⁵¹. « *La transformation des états d'esprit existants est un préalable indispensable à l'instauration de droits civils et politiques entiers.* »²⁵² Cette mainmise sur l'information s'explique cependant moins par la crainte d'une résurgence des médias de la haine que par la peur du régime d'être critiqué par une presse indépendante. En témoignent les discussions sur les médias qui ont eu lieu lors de l'adoption de la nouvelle loi sur la presse en 2001. Le projet initial mentionnait que la peine encourue en cas d'incitation au génocide serait la peine capitale. Mais Paul Kagame a déclaré que la prohibition du négationnisme ne devait pas se restreindre à la presse et a refusé de faire voter ce texte, arguant qu'il convenait de se doter d'une loi plus générale sur les questions de négationnisme, d'incitation au génocide et de divisionnisme. La loi

249. *Ibidem*.

250. S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, analyse de contenu de la presse quotidienne belge et française (1994-2004)*, mémoire en journalisme, photocopié, U.L.B., 2005, p. 35.

251. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Fin de transition politique au Rwanda : une libéralisation politique arbitraire », 13 novembre 2002, <http://www.grandslacs.net>, consulté le 25 janvier 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

252. <http://www.rwanda1.com/government/president>, consulté le 14 janvier 2005, site officiel du président du Rwanda.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

prévoit finalement la création d'un Haut Conseil de Presse, instance de régulation de la communication, nullement indépendante du pouvoir. L'article 73 mentionne que « *Le Haut Conseil est attaché à la Présidence de la République* », et l'article 75 que « *la structure, l'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil de la Presse sont déterminés par arrêté présidentiel* »²⁵³.

La situation est complexe car on ne peut nier que des visions négationnistes circulent au Rwanda, toutefois, « *même s'il est vrai que le négationnisme et le révisionnisme sont des réalités au Rwanda, (...) le FPR ne peut utiliser ce prétexte pour supprimer toute critique à l'égard de sa gestion des affaires de l'Etat.* »²⁵⁴ Le recours à l'arsenal juridique ne devrait être envisagé que comme étape ultime, nécessaire en cas de violation grave du code pénal. La simple peur d'être accusé d'incitation au génocide réduit au silence toute velléité contestataire. Le *Partisan* et *Umuseso* ont déjà été comparés aux médias de la haine *Kangura* par le ministre Nyandwi, sans aucune preuve tangible pour soutenir ces accusations.

La peur qui paralyse les médias risque paradoxalement, à terme, de précisément renforcer les discours négationnistes. En effet, « *l'absence de débat public sur le génocide, sur les crimes du FPR pendant la guerre, l'impossibilité pour les Hutu de revendiquer leurs morts et de les enterrer convenablement facilite la progression du révisionnisme et du négationnisme* »²⁵⁵.

Le négationnisme trouve toutefois encore d'autres vecteurs d'expression que les médias car, comme le souligne l'Abbé Dominique Karekezi, directeur du journal catholique *Kinyamateka*, *le négationnisme n'est plus un fléau parmi les journalistes. Ici, au Rwanda, le génocide n'est pas quelque chose que nous devons*

253. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Fin de transition politique au Rwanda : une libéralisation politique arbitraire », 13 novembre 2002, <http://www.grandslacs.net>, consulté le 25 janvier 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

254. *Ibidem*.

255. *Ibidem*.

Le cas du Rwanda

apprendre, c'est un fait qu'on a vécu, tout le monde sait de quoi il s'agit. Mais bien évidemment, cette mémoire diffère pour chacun d'entre nous puisque nous l'avons tous vécu d'une façon différente. Même si le génocide est indéniable, le négationnisme a bel et bien existé. Il ne s'agissait pas uniquement de Rwandais, mais également d'observateurs étrangers. Cependant, aujourd'hui, les journalistes du pays écrivent des choses correctes ou, s'ils pensent autrement, n'écrivent tout simplement rien. On ne peut plus exprimer de négationnisme. En outre, nous ne le faisons pas, car nous savons que le journalisme a fortement contribué au génocide, nous avons une grande responsabilité et nous la déplorons. Notre vocation est maintenant de combattre cela. A ma connaissance, plus aucun journal ne diffuse l'idéologie génocidaire, sauf ceux qui circulent à l'étranger; car certains génocidaires s'y trouvent²⁵⁶.

3.3.2. Les médias étrangers

Les médias occidentaux sont aussi des acteurs du débat et ont, toute proportion gardée, participé au drame rwandais, même de manière involontaire. En effet, le négationnisme a ses degrés, et nombre d'acteurs dont nous parlons ne sont que les héritiers d'une vision occidentale de l'Afrique, teintée de racisme. Ainsi, les journalistes de nos régions ont parfois relayé des idées douteuses. Le 22 novembre 1996, Thomas Ferenczi, médiateur du *Monde*, écrivait ces quelques lignes à un lecteur mécontent : « *Il est vrai que nous avons mis du temps à comprendre ce qui se passait vraiment au Rwanda. Nous n'avons pas été les seuls - mince consolation - à nous tromper.* »²⁵⁷

Les médias occidentaux, et plus précisément français et belges, ont par exemple, tout comme la communauté internationale, été très hésitants à utiliser le terme « génocide » en 1994. Ainsi, le 25 août 1994, *Libération* s'obstine à écrire que « *plus d'un million de per-*

256. D. KAREKEZI, directeur du journal *Kinyamateka*, interviewé le 14/07/2005 à Kigali.

257. S. LE-NEVÉ et C. PETIT, « médias silencieux, médias complices ? », *op. cit.*, p. 34.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

sonnes ont été tuées au cours de la guerre civile qui ravage le Rwanda depuis avril »²⁵⁸. Il est très probable que le discernement de ces analyses ait été entravé par certains clichés dont nous avons déjà fait état. La situation était tout au plus assimilée à des massacres interethniques entre *Hutu* et *Tutsi*, et les tueries décrites comme réciproques, certains journalistes assimilant les faits à un règlement de compte entre « ethnies ». Si la presse n'a pas tardé à relater les « massacres », ce sont les explications qui ont fait défaut. « *Cependant, les journalistes pouvaient-ils éviter que les haines communautaires paraissent le mobile le plus intense des massacres ? C'est une représentation générique de l'Afrique qui est en cause, la représentation ethniste des champs politiques africains. Celle-ci a cru trouver au Rwanda la confirmation du pire (...).* »²⁵⁹ Jean-Pierre Chrétien livre un exemple dans son livre *Le défi de l'ethnisme*, citant un article du *Monde*, de mai 1994 : « *Horreur au Rwanda... Cet attentat (celui du 6 avril) provoque la riposte de la garde présidentielle, majoritairement composée de Hutus, qui tue, le 7, à Kigali dix 'casques bleus' belges de la MINUAR ainsi que le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana. Les rebelles du FPR (minorité tutsie) et l'armée dominée par la majorité hutue, se battent pour le contrôle de la capitale... et massacrent des milliers de personnes. Dans la nuit du 8 au 9, la formation d'un gouvernement opposé au partage du pouvoir avec les Tutsis et la nomination d'un président intérimaire, Théodore Sindikubwabo, proche du défunt, sont rejetés par le FPR.* »²⁶⁰ L'auteur relève en outre certains titres choisis par le journal, qui accentuent cette vision politico-ethnique « équilibrée » : « *Forces gouvernementales et rebelles se disputent le contrôle de la capitale* » (14 avril) ; « *Les rebelles tutsis gagnent du terrain* »

258. S. ETR., selon AFP et Reuter, « *Plus d'un million de morts dans le conflit rwandais* », *Libération*, 25 août 1994, cité par S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, op. cit.*, p. 89.

259. M. LE PAPE, « *Des Journalistes au Rwanda* », in : *Les Temps modernes*, n° 483, juillet-août 1995, p. 179.

260. Publié dans la note « *chronologie* » du *Monde* du 11 mai 1994.

Le cas du Rwanda

Kigali » (16 avril) ; « *Des affrontements à l'arme lourde contiennent d'opposer Hutus et Tutsis* » (29 avril)²⁶¹. Et un analyste conclut : « *l'antagonisme ethnique est créé et recréé historiquement, mais à force d'avoir été et d'être exploité, théorisé, légalisé, il prend une telle force d'entraînement qu'il faut que des individus fassent preuve d'une rare capacité de résistance pour ne pas suivre* »²⁶².

Le nez collé aux événements, les journalistes ne pouvaient bien sûr pas apercevoir toutes les facettes du drame qui se déroulait sous leurs yeux. Pour autant, *Le Figaro* du 8 avril 1994 n'hésite pas à rappeler les « haines séculaires » qui ont toujours opposé les deux « tribus »²⁶³, ce qui relève moins d'une incompréhension de l'instantané que d'une interprétation du passé. Le même jour, *Le Monde*, sous la plume de Jean Hélène, explique que la mort des deux présidents rwandais et burundais dans le crash de l'avion risque « *de relancer la guerre tribale qui oppose Hutus et Tutsis* ». Le journaliste ira même jusqu'à publier, le 17 mai, un article dans lequel s'exprime le chef des *interahamwe*. Celui-ci affirme qu'absolument rien n'a été organisé, et que les premiers morts ne sont que la conséquence d'une défense contre l'attaque des rebelles²⁶⁴. *Libération*, par la plume de Stephen Smith, écrit que « *la garde présidentielle a cédé à une rage d'extermination envers les Tutsi minoritaires* »²⁶⁵. Jean d'Ormesson explique pour *Le Figaro* que « *la haine mutuelle des Tutsi et des Hutu est la cause de ce génocide par un engrenage de la violence* » et il tire cette leçon de la

261. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 206.

262. M. LE PAPE, « Des journalistes au Rwanda », *op. cit.*, p. 176-177.

263. Ph. G., « Rwanda : chaos à Kigali », in : *Le Figaro*, 8 avril 1994, cité par S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, op. cit.*, p. 81.

264. J. HÉLÈNE, « Le chef des milices rwandaises réfute les accusations de génocide », in : *Le Monde*, 17 mai 1994, cité par S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, op. cit.*, p. 87.

265. S. SMITH, « *Quatre questions autour d'un massacre* », in : *Libération*, 11 avril 1994, cité par S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, op. cit.*, p. 88.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

tragédie : « *ni bons, ni méchants, tous coupables et tous innocents* »²⁶⁶.

Manipulation consciente ou ignorance, il est difficile de déterminer ce qui pousse les reporters à commettre ces faux pas lourds de conséquences. Les journalistes se font parfois les relais de préjugés qui brouillent la compréhension des faits. *Le Figaro* par exemple dépeint les *Tutsi* comme des gens de « *tradition pastorale et guerrière* » qui représentent « *une classe dirigeante de type féodal* » réputée « *pour imposer la loi* », et les *Hutu* comme « *des paysans ombrageux accrochés à leurs terres (...), réputés plus malléables* »²⁶⁷. Le 29 avril 1995, un pamphlet signé par Stéphane Tréno paru dans *Libération*²⁶⁸ révèle cette méconnaissance du Rwanda. « *Il s'indigne du 'galvaudage de la mémoire' que constituent pour lui les commémorations du génocide par la communauté rwandaise de France, de l'usurpation du 'grandiloquent statut de libération des camps d'extermination nazis'. Selon lui, la situation du Rwanda n'était pas assez 'manichéenne', autrement dit, les '500 000 Tutsi assassinés' n'étaient pas assez innocents pour justifier une braderie du Za-hor juif dans le terme kinyarwanda Ibuka ('souviens-toi').* »²⁶⁹

Des propos négationnistes sont donc présents dans la presse française dès le début du génocide, et même plus tard, alors que la qualification des faits de génocide ne fait déjà plus aucun doute pour de nombreux autres journaux, en Belgique par exemple.

266. L. CORET et F.-X. VERSCHAVE, *Rapport de la Commission d'enquête citoyenne. L'Horreur qui nous prend au visage. L'Etat français et le génocide au Rwanda*, Paris, éd. Karthala, 2005, p. 277, cité par S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, op. cit.*, p. 89.

267. S. Etr., selon AFP et Reuter, « *Plus d'un million de morts dans le conflit rwandais* », in : *Libération*, 25 août 1994, cité par S. KLINKEMALLIE, *ibidem*.

268. S. TRÉNO, « *Culte de la mémoire, culture du malheur* », in : *Libération*, 29 avril/1^{er} mai 1995.

269. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 204.

Le cas du Rwanda

Ainsi, *Le Figaro*, le 16 mai 1994, titre : « *Rwanda : le double génocide* ». *Le Monde* publie en première page, le 21 août de la même année, un dessin de Plantu montrant des militaires français sur le départ, qui donnent un ultime conseil à des combattants du FPR : « *Et on est bien d'accord : plus de génocide !!!* ». « *Le 26 août 1995, dans La Croix, Pierre Erny ironisait sur le premier anniversaire du 'Rwanda libéré' en opposant au 'génocide sale', celui dénoncé par la communauté internationale, 'un génocide propre', celui commis par le FPR dans un 'pays reconquis' et qui, diaboliquement, ne laisserait 'ni témoins gênants, ni traces'* ». ²⁷⁰ « *En août 1994, le R.P Léopold Greindl, dans La Vie, avait déjà expliqué que le silence sur les crimes du FPR serait dû à un souci tactique de garder le mot génocide au singulier pour pouvoir l'employer, sinon ce mouvement devrait 'se mettre à genoux' tout comme les milices de l'ancien président, afin de reconnaître les torts partagés.* » ²⁷¹

Un des premiers organes de presse occidentaux à avoir eu le courage d'alerter l'opinion publique est *La Libre Belgique*, qui, dès le 13 avril, utilise le terme adéquat « *C'est un véritable génocide – et on pèse nos mots – qui a commencé au Rwanda.* » Le 8 mai, Marie-France Cros insiste : « *Un génocide a déjà été consommé, c'est vrai. Mais il n'est pas fini.* » A vrai dire, à ce moment-là, la communauté internationale est en train de reconnaître la terrible réalité. Mais celle-ci n'a droit, à la première page du grand quotidien parisien du soir le 2 juillet, que à la veille de la chute de Kigali et le terme de génocide n'est mentionné qu'indirectement et avec des guillemets prudents : « *Un rapport de l'ONU dénonce 'un génocide' au Rwanda* » ²⁷².

270. *Ibidem*, p. 250-251.

271. *La Vie*, 16-24 août 1994, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 251.

272. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 207-208.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

3.4. L'Église

Depuis 1900, date de la première mission catholique²⁷³, les missions chrétiennes ont joué un rôle de tout premier plan dans l'évolution du Rwanda. Les catholiques furent les premiers à s'implanter dans le pays, talonnés, par vagues successives, par les protestants²⁷⁴. Les églises ont été implantées avec l'arrivée des Européens. Depuis lors, elles ont toujours joué un rôle prédominant dans la société rwandaise, « à tel point que jusqu'en 1959, et même après la première et seconde République, il était impossible de différencier un politicien d'un religieux. L'évangile de l'amour enseignait que nous descendons tous d'une même personne, mais cet évangile n'a pas été renforcé »²⁷⁵.

Durant le génocide, de nombreux lieux de culte ont été des pièges pour les *Tutsi* qui ont eu le réflexe de s'y réfugier, comme l'avaient fait les générations précédentes lors des massacres de 1959, 1964 et 1973. Les couvents et tous les bâtiments religieux leur semblaient être des sanctuaires consacrés. Ils pensaient que les tueurs n'oseraient pas les attaquer dans ces lieux sacrés, explique André Sibomana, prêtre et journaliste rwandais. Au début en effet, les miliciens ne s'en prenaient pas aux lieux religieux, mais lorsque les *Tutsi* s'y furent rassemblés, ils encerclèrent les églises et massacrèrent ceux qui s'y trouvaient²⁷⁶. « Le scénario fut le même partout. Entre le 10 et le 15 avril, environ 15 000 *Tutsi* s'étaient réfugiés dans les églises de Kaduha (préfecture de Gikongoro). (...). Le 20, ils lancèrent une attaque générale : elle ne laissa aucun

273. B. LUGAN, *Rwanda. Le génocide, l'Église et la démocratie*, Lonrai, éd. du Rocher, 2004, p. 11.

274. P. ERNY, *L'École coloniale au Rwanda (1900-1962)*, Paris, éd. l'Harmattan, 2002, p. 14.

275. Rapport de la Commission parlementaire extraordinaire mise en place le 20 janvier 2004, chargée d'examiner les massacres commis à Gikongoro et d'analyser l'idéologie du génocide et de ceux qui la propagent partout dans le pays, polycopié, Kigali, 2004.

276. A. SIBOMANA, *Gardons espoir pour le Rwanda*, Paris, éd. Desclée de Brouwer, 1997, p. 104.

Le cas du Rwanda

*survivant. Dans la paroisse de Mibirizi, 6 000 réfugiés s'étaient regroupés. Après un premier assaut, il ne restait plus que 2 000 survivants. »*²⁷⁷ Beaucoup d'églises furent attaquées, comme celles de Kibuye, de Ntarama, de Nyamata et bien d'autres encore²⁷⁸.

Certains faits ne sont pas encore avérés mais de nombreux religieux sont aujourd'hui mis en cause en tant qu'auteurs ou complices du génocide. Ainsi, une information judiciaire a été ouverte à l'encontre de l'Abbé Wenceslas Munyeshyaka, un ressortissant rwandais accusé de « complicité de torture et traitements inhumains ou dégradants ». Des témoins ont en effet décrit, de manière très précise, des exécutions massives survenues les 17 et 22 avril 1994 à la paroisse de la Sainte-Famille à Kigali, où l'abbé officiait. Il aurait également participé à la sélection des Rwandais *tutsi* qui devaient être massacrés, en aurait laissé d'autres mourir de soif, et aurait violé plusieurs femmes²⁷⁹. Le 16 novembre 2006, il a été condamné par contumace à la prison à vie par une Cour militaire rwandaise. La France, où une plainte a été déposée contre lui, a refusé en décembre 2007 de se dessaisir au profit du Tribunal international pour le Rwanda. Le procès des sœurs rwandaises, Gertrude (Consolata Mukangano) et Maria Kisito (Julienne Mukabutera) devant les assises de Bruxelles, a démontré l'implication réelle de certains membres de l'Eglise. En vertu de la « compétence universelle » dont s'est dotée la Belgique, le 8 juin 2001, les deux religieuses ont été reconnues coupables d'avoir contribué au massacre de plus de 7.600 personnes au couvent de Sovu à Butare. Elles ont livré les victimes aux miliciens et ont fourni de l'essence destinée à les brûler vives²⁸⁰.

277. *Ibidem*.

278. *Ibidem*, p. 105.

279. « Wenceslas Munyeshyaka », <http://www.trial-ch.org>, consulté le 30 juin 2006, site alimenté par des juristes en vue de porter les grands procès à la connaissance du public.

280. « Peines de 12 à 20 ans contre quatre Rwandais à Bruxelles », <http://www.hirondelle.org>, consulté le 15 février 2008, site de l'agence de presse Hirondelle.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

L'Eglise a une responsabilité aussi ambiguë que les autres protagonistes de la négation. Son rôle en tant qu'institution est très difficile à cerner, mais certains individus en son sein, des prêtres rwandais et des Pères blancs au Rwanda, jouent ou ont joué le jeu des négationnistes²⁸¹. Il est plus facile de cacher la vérité que d'assumer sa responsabilité. Beaucoup refusent de nommer le crime par son nom et parlent de « guerres civiles », de « massacres interethniques », d'« événements », etc. Certains n'ont pas dépassé les vieux clichés. Ainsi, Mgr. Phocas Nikwigize, évêque de Ruhengeri de 1968 à 1996, assassiné en 1996, n'avait pas hésité à affirmer que « *ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 était quelque chose de très humain (...). Les Tutsi (...) étaient en contact avec les rebelles. Ils devaient être éliminés pour qu'ils ne nous trahissent pas. (...) Tellement ils sont mauvais ! (...) Un Hutu est rusé et hypocrite (...) Un Tutsi est foncièrement mauvais, pas par l'éducation, mais par sa nature* ».²⁸² D'autres justifient les tueries par la « supériorité des Tutsi » trop longtemps endurée. Le Frère Léon Seuret, s'il condamne cette barbarie, dit cependant la comprendre. « *C'est diabolique mais je comprends la colère des Hutu. Vous [les Tusti] vous vous croyez toujours supérieurs à eux, il est normal qu'ils se révoltent.* »²⁸³

Les idéologues du génocide ont également pu compter sur l'aide de certains missionnaires. Un Père blanc, S. Desouter, attribue la responsabilité du génocide uniquement au FPR et il a trouvé un large écho dans les médias européens. « *Le FPR est à l'origine des massacres de 1994* », peut-on lire dans *Le Vif-L'Express* du 1^{er} octobre 1994. Il affirme par ailleurs que le génocide n'a pas été planifié. De même, l'Abbé Maindrone, qui, à l'époque des faits, vivait au Rwanda depuis 1959, explique que la population a réagi violem-

281. J.-D. BIZIMANA, *L'Eglise et le génocide au Rwanda*, Paris, éd. l'Harmattan, 2001, p. 13-14.

282. Interview de P. NIKWIGIZE, parue dans *De Volkskrant*, le 26 juin 1994, cité par J.-D. BIZIMANA, *ibidem*, p. 25.

283. J.-D. BIZIMANA, *L'Eglise et le génocide au Rwanda*, *op. cit.*, p. 38.

ment à la mort du président Habyarimana, et que « *le premier responsable de cette vindicte populaire, c'est le FPR (...)* »²⁸⁴. Jean Damascène Bizimana, ancien séminariste des Pères blancs, auteur d'un livre sur l'implication des représentants de l'Eglise catholique dans le génocide, a voulu dénoncer le Père Desouter, mais la hiérarchie de l'Eglise catholique rechigne à accabler un des siens. Il s'est vu répondre que l'« *on ne peut pas directement mettre un confrère en cause sans risquer de le blesser* »²⁸⁵. Les responsables des Pères blancs ont clairement signifié qu'ils préféreraient préserver l'un des leurs plutôt que d'enrayer un discours pervers et négationniste. L'argument « tous coupables » est également utilisé par certains religieux pour diluer la faute et absoudre les criminels. Ainsi, le Père Jef Vleugels, Père blanc arrivé au Rwanda en 1973, déclare que « *Ni Tutsi ni Hutu ne sont innocents. Et tous doivent pénétrer jusqu'au fond de leur nature humaine, dans laquelle racisme et violence sont pour ainsi dire incrustés.* »²⁸⁶

Aujourd'hui, le parlement rwandais affirme que le mauvais fonctionnement des églises en a fait des vecteurs de l'idéologie génocidaire. Il détaille quelques-unes de ces dérives. Concernant l'Association des Eglises de Pentecôte au Rwanda (ADEPR), un rapport pointe le fait que ces églises ont été récupérées par « *ceux venus de l'extérieur* » et que certains membres de leur administration optent pour un fonctionnement basé sur les ethnies dans le souci de leurs propres intérêts. Il apparaît également, selon le parlement, que dans ces églises, *Hutu* et *Tutsi* prient chacun de leur côté. Enfin, les responsables sèmeraient un climat de terreur et pousseraient la population à ne pas adhérer aux programmes de l'Etat, tels les *gacaca* et la mutuelle de la santé. A propos de l'Eglise méthodiste libre, le fonctionnement ethniste est aussi allégué. Les témoins de Jéhovah sont accusés, tout comme l'Eglise méthodiste

284. *Dialogue*, n° 177, p. 55, cité par J.-D. BIZIMANA, *ibidem*, p. 47.

285. J.-D. BIZIMANA, *ibidem*, p. 46.

286. *Dialogue*, n° 182, p. 51, cité par J.-D. BIZIMANA, *L'Eglise et le génocide au Rwanda, op. cit.*, p. 57.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

libre, de freiner les programmes de l'Etat. Enfin, l'Eglise catholique est accusée de ne pas dénoncer les prêtres et quelques-uns des religieux qui ont participé au génocide en véhiculant des idées génocidaires ou en assistant les personnes vulnérables sur le seul critère ethnique, car dans beaucoup de diocèses, de nombreux prêtres sont *hutu*²⁸⁷. Déo Mbonyinkebe Sebahire, anthropologue, revient sur la responsabilité de l'Eglise. *Je vais avancer une thèse difficile à démontrer, mais je crois que du côté de l'Eglise, il y a moyen de fouiller. N'est-elle pas, en tant qu'institution officielle, elle aussi piégée par le négationnisme, quand elle dit « nous, en tant qu'institution, nous n'avons aucune responsabilité, mais s'il y a des individus [des responsabilités individuelles], il faut les poursuivre » ? Je crois que l'Eglise en tant qu'institution, et d'un point de vue sociologique, a une part de responsabilité. Puisqu'elle est détentrice d'autorité, elle a un rôle réel dans la commission du génocide. Je soupçonne actuellement certains membres de l'Eglise au niveau du Vatican et au niveau des connexions avec les autorités locales, d'une « tentation » de négationnisme. Pourquoi ? Pour innocenter, laver l'institution de tout soupçon en disant que si délits il y a eu, ils sont le fait d'individus. Mais peut-on accepter cela d'un point de vue sociologique²⁸⁸ ? Jean-François Dupaquier explique cette position : « L'Eglise paraît généralement plus soucieuse de prendre la posture de Salomon renvoyant les plaignants à leurs fautes réciproques que de se remettre en question. Ce faisant, elle semble même parfois perméable à certaines dérives du discours révisionniste, notamment à l'inversion des rôles et des responsabilités dans la catastrophe. »²⁸⁹*

287. Rapport de la Commission parlementaire extraordinaire mise en place le 20 janvier 2004, chargée d'examiner les massacres commis à Gikongoro et d'analyser l'idéologie du génocide et de ceux qui la propagent partout dans le pays, polycopié, Kigali, 2004.

288. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

289. J.-F. DUPAQUIER, « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN, (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 134.

Le cas du Rwanda

L'association *Ibuka*, si elle ne s'étonne pas du négationnisme et du révisionnisme ambiants, s'indigne de la participation de l'Eglise à un tel mouvement. François-Xavier Ngarambe, son président, dénonce les propos du Révérend Père Peter Hans Kolvenbach, alors supérieur général des jésuites, sur le génocide des *Tutsi* au cours d'un entretien avec Jean-Luc Pouthier²⁹⁰. Au cours de cet entretien, le Père Kolvenbach dresse un état des lieux des religions de la planète, envisage leurs rapports au politique, au monde et à la sécularisation. Le livre entend saisir la dimension « mondiale » des Jésuites, en suivant leur Supérieur général. Jean-Luc Pouthier, historien et journaliste, invite donc ses lecteurs à « accompagner le père Kolvenbach dans un tour du monde – et de l'Eglise – continent par continent »²⁹¹. C'est lorsque le Père Kolvenbach évoque le cas de l'Afrique, dans un chapitre intitulé « La famille de Dieu en Afrique », que François-Xavier Ngarambe s'indigne de l'attitude négationniste du Révérend Père : « *Si la négation du génocide n'est pas en soi un fait étonnant dans la mesure où elle fait partie intégrante du processus génocidaire, il est par contre navrant de voir à quel point elle est courante parmi ceux des membres du clergé catholique, honteux d'avoir échoué dans leur mission d'enseigner le message du Christ. En vous rendant compte à quel point certains de vos confrères ont favorisé l'innommable, et dans le pire des cas ont eux-mêmes participé aux tueries et viols, vous recourez à la politique du pire, en vous réfugiant dans le négationnisme et le révisionnisme les plus primaires. En effet, c'est sans crainte d'être ridicule que vous affirmez coup sur coup : '...leurs paroissiens...se sont entretenus...' ; '...les tutsis ont longtemps été le groupe dominant, sont venus de l'extérieur ... (sans dire d'où bien entendu !)' ; '...situation socio-politique semblable à celle de l'Irak...' ; '...les hutus se sont vengés...' ; et ces mêmes hutus après s'être vengés en exterminant un million de leurs concitoyens, seraient 'prêts pour la*

290. P. H. Kolvenbach, *Faubourg du Saint-Esprit, entretien de Peter Hans Kolvenbach avec Jean-Luc Pouthier*, Paris, éd. Bayard, 2004.

291. *Ibidem*, introduction de Jean-Luc Pouthier.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

réconciliation', même si celle-ci 'en vient à confirmer la domination des tutsis'. »²⁹²

La mémoire trouble de l'Eglise n'est pas uniquement le fait des autorités religieuses rwandaises. Une revue belge n'hésite pas à affirmer que, de longue date, certains milieux politico-religieux belges, liés essentiellement à l'ancien *Christelijke Volkspartij* (CVP, actuellement CD&V), ont apporté un soutien aux nationalistes du « Hutu Power »²⁹³. Jusqu'en 1959, les Belges avaient en effet gouverné le Rwanda par l'intermédiaire des *Tutsi*. Mais à cette époque, ces derniers, plus éduqués que les *Hutu*, aspiraient à davantage d'indépendance. Ils voulaient une indépendance immédiate, ce que les Belges leur refusaient. Les revendications *tutsi* ont poussé la Belgique à changer radicalement de camp²⁹⁴. L'Eglise ainsi que les autorités belges ont alors soutenu la volonté d'émancipation des *Hutu*. A partir du 3 novembre 1959, de très violents troubles avaient gagné plusieurs localités²⁹⁵. « Cette Toussaint rwandaise, sorte de jacquerie de paysans hutu contre les Tutsi, se traduit par des centaines de morts, de nombreuses maisons incendiées et un premier exil de milliers de Tutsi. »²⁹⁶ Elle déboucha sur l'éviction de la monarchie et de toute structure politico-administrative *tutsi*²⁹⁷. Ce fut en quelque sorte la victoire des *Hutu* contre la féodalité *tutsi*. Selon la revue, « certains prêtres flamands se sont identifiés à ces nationalistes. Ils ont fait une analogie entre le peuple hutu – majoritaire dans la population rwandaise, mais longtemps minorisé

292. Lettre de François Xavier NGARAMBE, président d'*Ibuka*, au Révérend Père Peter Hans KOLVENBACH, Supérieur Général des Jésuites, Kigali, 25 avril 2005.

293. M. ABRAMOWICZ, « Rwanda. Le négationnisme en marche ? », in : *Le Journal du mardi*, n° 159, du 6 avril au 12 avril 2004, p. 12.

294. R. KAPUSCINSKI, *Ebènes. Aventures africaines*, Librairie Plon, 2000, p. 195.

295. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 91.

296. J.-R. HUBERT, *La Toussaint rwandaise et sa répression*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1965, cité par J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*

297. F. REYNTJENS, *L'Afrique des Grands Lacs en crise*, Paris, éd. Karthala, 1994, p. 24, cité par J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 91.

Le cas du Rwanda

dans les cercles du pouvoir – et le peuple flamand. Ils ont été complices de l’atmosphère raciste qui a débouché sur les massacres. Aujourd’hui, ils continuent à agir dans l’ombre afin d’éviter d’être identifiés comme des coauteurs moraux d’un génocide qu’ils persistent à minimiser, sinon à nier. Des réseaux de missionnaires chrétiens flamands ont favorisé la fuite en Belgique de personnalités liées au génocide. Tout comme, après la seconde guerre mondiale, des réseaux proches du Vatican avaient permis la fuite de criminels nazis vers l’Amérique latine. Le débat qui a eu lieu ce premier avril [2004] en commission des Relations extérieures du Sénat belge est particulièrement révélateur. La commission devait voter une résolution sur la commémoration du 10ème anniversaire du génocide des Tutsi. Le sénateur Alain Destexhe (MR) a déposé une proposition de résolution, soutenue par huit sénateurs, évoquant ‘le génocide des Tutsi et le massacre des opposants hutu’. De nombreux amendements ont été déposés, essentiellement par des élus du CD&V, pour s’opposer à l’expression ‘génocide des Tutsi’. La sénatrice Sabine de Béthune (CD&V) a ainsi demandé que soit commémoré le ‘génocide des Tutsis et des Hutus’. »²⁹⁸

La thèse du double génocide consiste à nier la singularité des « massacres » des *Tutsi* qui constituaient bel et bien un génocide, et à les amalgamer aux tueries des opposants *hutu* ainsi qu’aux massacres commis par le FPR, dont il n’est pas établi qu’ils relevaient d’une intention d’extermination du groupe *hutu*. Il est certes avéré que lorsqu’en 1994, le FPR progresse vers Kigali, il commet de nombreuses exactions²⁹⁹ mais « *Elles ont pour but principal de soumettre la population conquise et d’en tirer profit, mais pas d’exterminer tous les Hutu. En ce sens, cette violence contre la population hutu majoritaire au Rwanda n’est pas comparable avec la violence organisée contre la minorité tutsi, menacée d’extermination.* »³⁰⁰

298. M. ABRAMOWICZ, « Rwanda. Le négationnisme en marche ? », *op. cit.*

299. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 174.

300. *Ibidem.*

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Jean-Pierre Chrétien va jusqu'à dire que la question rwandaise était vécue comme une question intérieure belge. Avec d'un côté les Flamands, de l'autre les Francophones, les uns cléricaux et les autres anticléricaux. Tellement obnubilés par la confrontation rituelle du champ politique belge, certains membres du champ politico-confessionnel belge ont analysé la tragédie rwandaise comme un incident de parcours, tandis que d'autres y voyaient un scandale intérieur. En 1994, le sénateur CVP Van Erps a par exemple nié que les massacres ont pu être organisés, attribuant les meurtres de femmes et d'enfants à « *une sorte de droit traditionnel africain* » et a douté que l'on puisse identifier véritablement les coupables de cette explosion d'une « *peur ancestrale* »³⁰¹. D'autres chrétiens s'interrogent encore sur la planification des tueries, allant même jusqu'à nier qu'il a existé « *une idéologie programmée* », contestant les chiffres ou sous-entendant que les véritables victimes sont les *Hutu*³⁰².

3.5. Les intellectuels

Des intellectuels ou des universitaires sont systématiquement mobilisés tant avant qu'après les génocides. Avant, ils constituent les têtes pensantes du plan d'extermination, ils instaurent une idéologie de la haine élaborée et savent user de rhétorique pour convaincre la masse. Après, ils se construisent un argumentaire rôdé pouvant supporter bon nombre de critiques, en vue de se prémunir des accusations portées contre eux. « *Le négationniste le plus retors est l'universitaire. Qu'il soit réellement un spécialiste de la période concernée ou qu'il s'affuble d'une compétence qu'il n'a pas, il traite ses contradicteurs avec arrogance, mépris et condescendance. L'universitaire est le meilleur recours des gouvernements qui font appel à lui pour organiser leur discours et lui donner une*

301. *L'Echo*, 17 août 1994, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 227.

302. J.-P. CHRÉTIEN, *ibidem*, p. 226-227.

Le cas du Rwanda

*apparence de vérité. Lorsqu'il conteste la réalité d'un génocide, le discours académique déplace la question : la négation devient débat ; une controverse est ouverte. »*³⁰³ Les intellectuels peuvent donc contribuer à la préparation, à la justification du génocide, ensuite à sa négation. « *En amont du passage à l'acte violent proprement dit, on repère toujours que son cadre de sens a été élaboré par des 'intellectuels' qui, pour œuvrer au 'salut' de leur pays, ont avancé des analyses radicales de la situation. Ces analyses, dans les faits, ont conduit à la stigmatisation de tel ou tel groupe. »*³⁰⁴ Claudine Vidal démontre que l'idéologie propagée dans le cas rwandais ne peut venir d'ailleurs que de personnes cultivées, ayant accompli des études « occidentales ». Le lien avec la « solution finale » présente en effet une telle cohérence idéologique que le projet d'extermination n'a pu être construit que par des personnes dotées d'une formation intellectuelle moderne. Elle comporte une notion de pureté raciale radicalement étrangère à la culture traditionnelle africaine. La chercheuse s'explique à l'aide d'un exemple : le fait de supprimer non seulement les femmes *tutsi* mariées à des *Hutu*, mais aussi les enfants du couple, considérés comme *tutsi*, c'est aller, d'un point de vue anthropologique, contre un trait extrêmement fort de la mentalité rwandaise. Car selon la culture nationale, une femme mariée ainsi que ses enfants perdent toute trace de l'origine maternelle et sont absolument assimilés au côté paternel. « *On voit que désigner aux assassins les femmes tutsi qui avaient épousé des Hutu et leurs enfants procède d'une notion de pureté de la race qui était impensable pour la majorité des Rwandais. Elle était d'ailleurs si difficile à assimiler que circulait une rumeur, mille fois répétée, selon laquelle les femmes tutsi persuadaient leur époux hutu qu'il était père d'enfants qu'en réalité, elles concevaient secrètement avec des Tutsi. »*³⁰⁵

303. *Ibidem*.

304. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 77-78.

305. C. VIDAL, « Les politiques de la haine », *op. cit.*, p. 25.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Gasana Ndoba revient pour sa part sur le négationnisme agressif, délibéré, de certains scientifiques. *Ce travail de négationnisme est le fait d'intellectuels très particuliers dont c'est le métier de faire de l'histoire. Mais la particularité réside dans le fait qu'ils rédigent l'histoire à contre-courant et sur des bases plus idéologiques qu'objectives. Dans le cas du Rwanda où le génocide est un fait assez récent ayant impliqué une masse de gens, il y a une profusion de discours négationnistes, proportionnellement plus nombreux que pour l'Europe et l'holocauste des Juifs. Sans oublier que les intellectuels rwandais eux-mêmes y ont été mêlés massivement. Il n'y a donc pas que des historiens pour tenir ce genre de discours soi-disant historique sur le génocide. Tout récemment encore, quelqu'un qui est souvent témoin « expert » pour les génocidaires jugés à Arusha, a sorti un livre sur Habyarimana qui prétend que si génocide il y a eu, c'est le génocide des Hutu et non des Tutsi. Lui, par exemple, est linguiste et non historien (...). Il soutient que non seulement il n'y a pas eu de génocide, mais qu'en outre, les éléments du discours qui sont généralement produits pour étayer la thèse du génocide – comme l'utilisation de termes codés tel « travailler » pour « tuer » par les chefs génocidaires – seraient des interprétations erronées. Ces mots devraient, selon lui, être compris selon leur sens premier. Il s'agirait de mots anodins sortis de leur contexte, celui des travaux communautaires. Tout ce qu'auraient fait ces malheureux politiciens accusés faussement, c'était donc inciter les gens à être plus citoyens, plus responsables, y compris pendant les temps de guerre. Ce linguiste prétend baser son interprétation sur une lecture technique, linguistique, plus rigoureuse que les autres³⁰⁶.*

Les intellectuels constituent donc une classe d'acteurs à part entière dans le champ négationniste. Sollicités en tant qu'experts, publiant des ouvrages, s'exprimant dans les médias, ils possèdent

306. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

une légitimité que leur confère leur position académique. *Il est clair que les discours négationnistes les mieux construits viennent de milieux intellectuels qui s'emploient à répondre point par point aux thèses du TPIR [Tribunal pénal international pour le Rwanda]. Il s'agit en somme de se donner une chance de revenir au pouvoir. Les gens des collines usent d'un discours beaucoup plus rudimentaire, moins articulé, qui ne tend pas spécialement vers des objectifs politiques. En gros, on peut dire que les auteurs de ces discours se recrutent parmi les anciens dignitaires du régime de Habyarimana qui ont autrefois occupé des postes importants, que ce soit dans le gouvernement, dans des ambassades ou à l'armée, mais aussi bien entendu parmi les universitaires*³⁰⁷. Deo Sebahire souligne la spécificité du négationnisme « scientifique ». *Je pense qu'étant donné les profils différents des auteurs du négationnisme, les mécanismes d'élaboration sont différents. Ils sont élaborés et intentionnels du côté des intellectuels. Il s'agit d'une intention de nier l'histoire, de renverser le sens de la culpabilité et de rendre la victime auteur de la violence, inverser le sens. Tandis que du côté de la base, ils traquent un vécu de souffrance*³⁰⁸.

La scission du monde scientifique et intellectuel est une des caractéristiques du « cas rwandais ». Rares sont les chercheurs qui s'accordent exactement, qui ont une vision semblable du génocide de 1994. Filip Reyntjens, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, auteur de nombreuses publications sur le Rwanda, précise néanmoins que *personne ne conteste le génocide qui a frappé les Tutsi*³⁰⁹. Mais il existe des discussions quant au fait de savoir si oui ou non, le génocide a été planifié. Débat d'ailleurs inutile selon lui, puisque la convention sur le génocide ne requiert pas la planification, dans sa définition du génocide.

307. *Ibidem*.

308. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

309. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

La polémique actuelle se concentre surtout sur les exactions commises par le FPR, avant, pendant et après le génocide des *Tutsi* au Rwanda. Certains parlent de « génocide » alors que d'autres refusent catégoriquement ce terme. Filip Reyntjens, qui a souvent été accusé de proximité avec l'ancien pouvoir de Habyarimana, ajoute : *moi je n'ai jamais utilisé le terme « génocide » lorsqu'il s'agissait des crimes commis par le FPR*³¹⁰. Dans les premières années suivant le génocide, ceux qui osaient affirmer que le FPR était responsable de très graves crimes ou violations de droit international humanitaire étaient accusés de révisionnisme. *J'ai un jour écrit dans un journal que nous n'étions quand même pas tout à fait certains de l'identité des gens qui flottaient sur la Kanyaru et qui atterrissaient dans le lac Victoria*. La question était en fait : ne s'agit-il que de victimes *tutsi* ou y a-t-il, parmi ces corps, des *Hutu*, tués par le FPR ? S'en est suivie une levée de boucliers immédiate, *parce que selon certains, celui qui suggère cela prône en fait la thèse du double génocide, etc.*³¹¹, déplore le chercheur. Charles Ntampaka est du même avis : celui qui dévie du discours généralement admis est rapidement qualifié de négationniste. Pourtant, explique-t-il, le génocide ne s'est pas déroulé de la même manière partout au Rwanda, ce qui peut justifier des visions différentes. *A l'Est par exemple, il y a eu davantage de menaces du FPR que de personnes visées par le génocide, c'est pourquoi certaines personnes vont parler du génocide du FPR et de double génocide*³¹². De plus, souligne Filip Reyntjens, *beaucoup de rapports ont déjà démontré que le FPR a effectivement commis des crimes qui sont du ressort du TPIR*³¹³. Pourtant, jusqu'à présent, seules des personnalités de l'ex-régime *hutu* ont été jugées. Raison pour laquelle le professeur belge a déclaré, en janvier 2005, ne plus vouloir témoigner

310. *Ibidem*.

311. *Ibidem*.

312. C. NTAMPAKA, maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

313. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

Le cas du Rwanda

au TPIR. « *Je ne pourrai pas coopérer avec le bureau du procureur, avant que le premier suspect du FPR n'ait été mis en accusation* »³¹⁴, a-t-il écrit dans une lettre adressée au procureur en chef du TPIR, ajoutant que l'absence de poursuites des suspects du FPR le plaçait devant un grave dilemme moral. Ses points de vue lui ont valu de nombreuses accusations de la part de ses collègues. Il s'est ainsi vu qualifié de « conseiller d'Habyarimana », notamment pour avoir été une des trois personnes chargées de rédiger un avant-projet de constitution pour l'ancien président rwandais, en 1977. Certains le considèrent comme un « soutien de l'ancien régime » et ses positions critiques à l'égard du régime actuel en font, pour les mêmes, un « ennemi des *Tutsi* ». Il est également vu par certains comme un révisionniste, car il n'a cessé de dénoncer les crimes commis par le FPR. D'aucuns y voient une intention de minimiser le génocide des *Tutsi*³¹⁵.

Comment expliquer ces écarts, cette divergence de points de vue si marquée entre ceux qui traitent du Rwanda ? Filip Reyntjens parle de relais du FPR en Europe. Relais que l'on trouve tant dans le monde académique que journalistique. Le professeur Charles Ntampaka l'affirme également : certains intellectuels n'ont d'informations que via ces relais. *Colette Braeckman par exemple, ne fréquente pas un seul Hutu*³¹⁶. *Sans vouloir trop insister, poursuit Filip Reyntjens, un analyste connu est par exemple l'époux d'une Rwandaise tutsi. De ce côté-là de la scission, il y a quand même pas mal de personnes qui ont des liens, très souvent matrimoniaux, avec*

314. « Filip Reyntjens annonce la suspension de sa coopération avec le TPIR », article du *Courrier International*, publié en ligne le 11 janvier 2005 sur <http://www.africatime.com>, consulté le 23 février 2006, revue de presse en ligne.

315. Face à ces accusations, F. REYNTJENS a rédigé une « mise au point », dans laquelle il clarifie ses positions et répond à ses détracteurs, voir F. REYNTJENS, « Procès d'intention et faux-fuyants au sujet du Rwanda », <http://129.194.252.80/catfiles/1449/1449.html>.

316. C. NTAMPAKA, maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

*des Rwandais tutsi*³¹⁷. Les académiciens subiraient donc parfois l'influence de leur entourage, ce qui expliquerait certaines dissensions. *Même si je ne suis pas d'accord avec toutes les idées de Pierre Péan, il écrit qu'il existe le cabinet noir du FPR en Europe. Il y a beaucoup de réalité là-dedans, c'est incontestable*³¹⁸. Charles Ntampaka pense également que les intellectuels, hors du Rwanda, prennent position selon les informations qui leur parviennent et les rapports qu'ils entretiennent avec le Rwanda, certains parmi eux étant par exemple d'anciens coopérants au Rwanda³¹⁹. Mais de là à affirmer que les confrontations entre intellectuels s'expliquent par le fait que les chercheurs sont tous influencés par leur entourage, il reste un pas à franchir. Même si Filip Reyntjens le pense, il hésite à l'affirmer péremptoirement car, déclare-t-il, *on peut dire exactement la même chose à mon sujet, et je ne suis bien sûr pas d'accord*. S'il n'hésite pas à prétendre que Jean-Pierre Chrétien appuie la position officielle de l'ancien gouvernement burundais parce qu'il coopère en tant que chercheur avec le secrétaire général de l'Uprona, l'ancien parti unique au Burundi, il rejette bien sûr l'accusation selon laquelle il existe des raisons extrascientifiques qui expliqueraient les résultats de ses propres recherches. *Ici, le débat devient assez confus parce que l'on mélange le débat entre les chercheurs, le débat qui est basé sur des faits et la valeur d'analyse, et les débats qui sont menés sur base de procès d'intention, de perceptions de proximités, etc.*³²⁰

En définitive, il existe bien souvent une sorte de « méta-discours » qui entoure le discours dit « scientifique », selon Filip Reyntjens. Sans le vouloir, tout chercheur subit une catégorisation.

317. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

318. *Ibidem*. Filip REYNTJENS fait allusion à l'ouvrage de Pierre PÉAN : *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, éd. Mille et une nuits, 2005.

319. C. NTAMPAKA, maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

320. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

Le cas du Rwanda

Pour Charles Ntampaka également, cette fameuse scission du monde scientifique provient tant des relations qu'entretiennent les intellectuels avec certains milieux rwandais que de la récupération que l'on fait des positions de chacun. *On prête des intentions à tout le monde. Il est très facile de retirer des phrases de leur contexte pour leur faire dire ce que l'on veut*³²¹. Les positions des chercheurs seraient presque toujours analysées en termes de « pro-Hutu » ou « pro-Tutsi ». *Il est par exemple assez intéressant de constater que lorsque je critiquais le FPR, on m'accusait d'être anti-Tutsi, alors que je n'accusais pas le FPR en tant que parti dominé par les Tutsi, j'accusais le FPR à cause d'un certain nombre de pratiques que j'observais. J'avais critiqué le gouvernement Habyarimana de la même façon dans le passé, mais à l'époque, ça ne m'avait pas valu l'accusation d'être anti-Hutu.* Pour Charles Ntampaka, Filip Reyntjens est une sorte de *cascadeur*³²², qui ose dire tout haut ce que pensent les gens tout bas. Ce qui en fait un intellectuel dangereux pour l'actuel gouvernement rwandais parce *qu'il condamne le mal et reconnaît le bien des deux côtés*³²³, faisant ainsi fi de la situation binaire qui régit le pays. *Bien avant l'époque du génocide, je critiquais le régime d'Habyarimana (...), le camp FPR me trouvait absolument formidable, explique Filip Reyntjens. Maintenant que je critique le FPR, c'est l'autre camp qui me trouve absolument formidable*³²⁴. Une réaction inévitable selon lui.

Il y a donc un fossé entre les objectifs d'un chercheur, entre sa volonté d'établir la vérité sans complaisance et la récupération qu'en font certaines personnes sur le terrain politique. Il s'agit alors de bien différencier le « révisionnisme » des historiens, qui ne tend qu'à approcher la vérité, et le « négationnisme » qui tend à

321. C. NTAMPAKA, maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

322. *Ibidem*.

323. *Ibidem*.

324. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

modifier les faits selon des visées politiques ou autres. Il est parfois malaisé de distinguer ceux qui recherchent la vérité de manière honnête, dans un but juridique ou historique, de ceux qui cherchent à influencer la réalité pour servir des intérêts politiques. *Ce que des chercheurs ou même des enquêteurs judiciaires font est une chose, ce que les acteurs sur le terrain, qui ont des intérêts politiques en font est bien différent*³²⁵.

Il existe également des dissensions dans le monde intellectuel, qui ne sont en fait que des traces d'une différence de points de vue déjà présente avant le génocide. Il s'agit surtout de la question de « l'ethnicité ». Pour certains, comme Jean-Pierre Chrétien, l'ethnicité est un phénomène colonial et postcolonial, créé par la colonisation et l'Eglise. Pour d'autres, comme Filip Reyntjens, la colonisation a certes rigidifié les ethnies mais cette ethnicité préexistait à la période coloniale. *Il est certain que les « antiethnistes », comme Jean-Pierre Chrétien, sont considérés comme étant plus proches des Tutsi, parce que c'est également le discours politique tutsi. (...) L'autre groupe, celui qu'on pourrait appeler « les ethnistes », ceux qui reconnaissent la réalité de l'ethnicité sans pour autant aimer ce constat philosophiquement, sont considérés proches des Hutu*³²⁶. Sosthène Cyatire, conseiller politique au sénat rwandais, mais s'exprimant à titre personnel, considère ainsi que le chercheur belge est divisionniste et cherche à scinder le pays en deux³²⁷.

La polarisation qui caractérise le monde intellectuel reflète une situation en miroir, telle celle qui caractérise le Rwanda. Il s'agit d'une séparation bipolaire : *Hutu* contre *Tutsi*, séparation qui se manifeste très clairement dans les échanges scientifiques. *De toute façon, qu'on le veuille ou non, on est classé. On doit être l'un ou l'autre et quand on accuse l'un, on est contre l'autre et quand on*

325. *Ibidem*.

326. *Ibidem*.

327. S. CYATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

*accuse l'autre, on a changé de camp*³²⁸. Charles Ntampaka l'affirme, les intellectuels sont obligés de rentrer dans cette logique. Si un intellectuel prend position, *ça n'arrange personne*³²⁹.

Mais peut-on voir la même scission au sein de la communauté des intellectuels rwandais ? Pour Filip Reyntjens, la question ne se pose pas puisqu'il n'existe pas d'intellectuels rwandais clairement positionnés. *Je ne pourrais citer aucun nom de chercheur rwandais qui participe au débat*³³⁰. Charles Ntampaka partage l'avis de son collègue. Pour lui, aucun intellectuel rwandais n'ose prendre de position claire sur le génocide, car la liberté d'expression est loin d'être garantie dans leur pays. Ils craignent d'être mis sur la liste des génocidaires ou de voir leur famille subir des pressions. Plus insidieusement, ils craignent également de perdre le soutien de leur « ethnie ».

3.6. Les sympathisants

De nombreux ouvrages traitant du génocide au Rwanda ont suscité des polémiques. Le cas du livre de Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*³³¹, est significatif de la tendance qui consiste, pour certains auteurs, à traiter de ce sujet alors qu'ils n'en sont pas spécialistes. Cette « méconnaissance » ne les empêche pas de s'exprimer publiquement sur la situation, car ils sont proches de certains acteurs impliqués et les soutiennent parfois de manière inconditionnelle. Ce sont ces auteurs que nous qualifierons de « sympathisants ».

328. C. NTAMPAKA, maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

329. *Ibidem*.

330. F. REYNTJENS, président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le 20/01/2006 par téléphone.

331. P. PÉAN, *Noires fureurs, blancs menteurs, op. cit.*

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Si les intentions de ces personnes ne sont pas toujours déchiffrables, l'accusation de « négationnisme » à leur rencontre n'est pas rare. Robin Philpot, journaliste canadien et auteur du livre *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*³³², veut par exemple dénoncer le récit « aimable et convenable » selon lequel « la catastrophe rwandaise de 1994 serait l'œuvre de ténébreux barbares hutus soutenus par la France inique et colonisatrice »³³³. Pour lui, la version des faits généralement acceptée est « archifausse » et « a été éditée pour occulter les vraies causes de la tragédie et protéger les criminels ». Dans cette optique, il refuse d'utiliser le terme de « génocide » pour le cas rwandais, car « l'unanimité commence par l'utilisation cavalière et abusive du terme 'génocide' »³³⁴. Même s'il ne prétend pas nier qu'il y ait eu des tueries massives, parfois à caractère ethnique, ce « sympathisant » rejette catégoriquement l'utilisation abusive de cette expression, car pour lui, « elle exonère l'un des belligérants de la guerre, l'armée du Front Patriotique Rwandais, dont la stratégie politique, ficelée et appliquée bien avant avril 1994, visait à profiter de la culpabilité européenne et américaine à l'égard du génocide juif pour obtenir des appuis et renverser le gouvernement Habyarimana du Rwanda »³³⁵. Robin Philpot prétend que les preuves accusant les *Hutu* de génocide à l'égard des *Tutsi* sont insuffisantes³³⁶.

Peut-on pour autant parler de « négationnisme » ? Pour François Bugingo, c'est, à nouveau, l'influence de l'entourage de Robin Philpot qui explique les positions de l'auteur, et non une quelconque visée politique. Le frère de celui-ci est en effet avocat de la défense de certains accusés à Arusha, et les échos qui parvien-

332. R. PHILPOT, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Paris, éd. Duboiris, 2004.

333. *Ibidem*, quatrième page de couverture.

334. *Ibidem*, p. 13.

335. A. NOËL, « Une Utilisation cavalière et abusive du terme génocide », 9 mars 2007, www.cyberpresse.ca, consulté le 14 mars 2007, réseau d'information en continu.

336. R. PHILPOT, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, op. cit., p. 90.

Le cas du Rwanda

ment aux oreilles de Robin Philpot sont généralement orientés. *Monsieur Philpot adopte donc la rhétorique des accusés qui parlent « d'autodéfense » et non de « génocide »*³³⁷. Le problème est global, toujours selon François Bugingo, et dépasse le cas de Robin Philpot. C'est la façon dont l'« immédiat après-génocide » a été géré qui expliquerait en partie les divergences d'aujourd'hui. Les *Hutu* comme les *Tutsi* auraient été « globalisés ». C'est ce qu'illustrent les propos de Sosthène Cyitatre. *La population est divisée en deux, les victimes d'un côté et les bourreaux de l'autre, je dis cela de manière globale. Parce que ce sont les Hutu qui ont tué les Tutsi*³³⁸. C'est précisément ce que déplore François Bugingo. *On dit que les Hutu ont tué les Tutsi. Les Hutu défenseurs des droits de l'homme sont donc devenus les mêmes Hutu que les génocidaires. Il y a eu une nette séparation entre les deux, alors que pendant la guerre, durant le régime Habyarimana, on avait réussi à faire des transfuges de Hutu à « la cause tutsi ». Mais juste après le génocide, le gouvernement a globalisé tous les Hutu et tous les Tutsi*³³⁹. Il serait donc impossible pour Robin Philpot, en l'état actuel des choses, d'avoir une autre opinion que celle du milieu dans lequel il baigne. *Mais ce qu'il dit n'a pas de visée politique, il y croit parce que c'est ce qu'il entend, il se nourrit de ses propres arguments. De plus, c'est un cercle vicieux, puisque après la publication de son livre, les Hutu sont ravis et l'invitent partout. Et il se passe exactement la même chose du côté tutsi, Patrick de Saint-Exupéry est également chouchouté*³⁴⁰. En somme, le sujet serait actuellement disputé par deux groupes bien distincts et polarisés, qui ne se rencontreraient que rarement, et qui n'auraient que très peu de chances de

337. F. BUGINGO, président de *Reporters sans frontières* Canada, interviewé le 7/03/2006 à Montréal. 338 F. BUGINGO, président de *Reporters sans frontières* Canada, interviewé le 7/03/2006 à Montréal.

338. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali. 339. *Ibidem*.

339. F. BUGINGO, président de *Reporters sans frontières* Canada, interviewé le 7/03/2006 à Montréal.

340. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

remettre en cause leurs propos. *Et les vrais survivants se disent fatigués de tout cela, ils estiment que le débat ne leur appartient plus. C'est dans ce silence que s'infiltrèrent les négationnistes*³⁴¹.

Pierre Péan, auteur de *Noires fureurs, blancs menteurs*, déjà cité, affirme également détenir une vérité différente de celle qui est généralement acceptée. Selon lui, son livre « est une révision de l'histoire telle qu'elle a été accréditée par la plupart des médias. Il entend réfuter la thèse selon laquelle la France a été complice du génocide rwandais comme l'Allemagne l'a été de la Shoah »³⁴². Il va même jusqu'à revendiquer ce qu'il nomme lui-même du « révisionnisme », « sans trouble de conscience, puisque la seule façon de cheminer vers la vérité quand l'histoire est truquée, c'est de la réviser »³⁴³. Pour étayer sa thèse, il n'hésite pas à affirmer que « le génocide de 1994 ne fut qu'un épisode dans une guerre civile et régionale ignorée, plus meurtrière encore, voulue depuis octobre 1990 »³⁴⁴. Pour l'auteur, « le FPR était prêt à tout pour conquérir le pouvoir à Kigali, y compris sacrifier Hutu et Tutsi »³⁴⁵. S'il admet réviser la vérité, il refuse d'être taxé de négationnisme. « Je ne nie pas ce qui s'est passé. Je ne mets pas en question le génocide des Tutsi. Je le replace dans une histoire dont j'explore la face cachée »³⁴⁶, ajoute-t-il. Pourtant, Pierre Péan qualifie souvent le génocide de « massacres » et de « tueries », et lorsque le mot « génocide » apparaît, il est souvent entre guillemets. Mais il est difficile d'affirmer que les positions défendues par l'auteur sont négationnistes. *On ne peut peut-être pas parler de négationnisme,*

341. *Ibidem*.

342. « 'Noires fureurs, blancs mensonges' : La contre-enquête de Pierre Péan », 23 novembre 2005, <http://www.hirondelle.org>, consulté le 23 mars 2006, site de l'agence de presse Hirondelle.

343. *Ibidem*.

344. P. PÉAN, *Noires fureurs, blancs menteurs*, *op. cit.*, quatrième de couverture.

345. *Ibidem*.

346. Interview de P. PÉAN par C. THIBAUD, « Rwanda, le génocide revisité », in : *Le Vif-L'Express*, 2 décembre 2005, p. 54.

Le cas du Rwanda

(...), on ne peut pas dire qu'il nie le génocide, donc en ce sens-là, il n'est pas négationniste. D'autre part, sa thèse est très proche de celle des extrémistes hutu qui ont tendance à vouloir renvoyer les acteurs dos à dos en disant qu'il y a eu un génocide partout, analyse Olivier Lanotte³⁴⁷. Des rescapés du génocide ont d'ailleurs porté plainte contre l'auteur français. Ils l'accusent d'écrits racistes, révisionnistes et diffamatoires³⁴⁸.

Qu'est-ce qui peut pousser Pierre Péan à écrire ce volume imposant à propos d'un pays où il n'est jamais allé ? Les suppositions sont nombreuses. Ainsi, la journaliste de *La Libre Belgique*, Marie-France Cros, parle d'une « contre-offensive française »³⁴⁹. Sa consœur du *Soir*, Colette Braeckman se pose la question : « Pourquoi l'heure de cette entreprise de défense et de réhabilitation a-t-elle aujourd'hui sonné ? » Peut-être, avance cette dernière, parce que l'action de l'armée française au Rwanda a été mise en cause. Des plaintes ont en effet été déposées par des Rwandais à l'encontre de militaires français³⁵⁰. Olivier Lanotte, chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, décèle également une volonté de provoquer un contre-feu. *Depuis quelques années, un certain nombre d'ouvrages sont parus, dont celui de Patrick de Saint-Exupéry*³⁵¹, *et des attaques des plus virulentes ont été lancées depuis Kigali. (...) Je pense qu'il y a une volonté de la part des responsables français de*

347. O. LANOTTE, chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, interviewé le 27/04/2006 par téléphone.

348. M.-F. CROS, « Plainte en justice contre Pierre PÉAN », in : *La Libre Belgique*, 24 janvier 2006, p. 10. Pierre PÉAN a été renvoyé devant la justice française pour « complicité de diffamation raciale » et « complicité de provocation à la haine raciale » à la suite de la parution de son ouvrage *Noires fureurs, blancs menteurs*. M.-F. CROS, « Haine raciale : Pierre PÉAN renvoyé en justice », in : *La Libre Belgique*, 8 janvier 2008, p. 11.

349. M.-F. CROS, « Génocide : contre-offensive française », in : *La Libre Belgique*, 1^{er} décembre 2005, p. 14.

350. *Ibidem*.

351. P. de SAINT-EXUPÉRY, *L'Inavouable. La France au Rwanda*, op. cit., 2004.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

*dire « maintenant ça suffit, on ne peut pas continuer à laisser dire tout et n'importe quoi. »*³⁵² Il faut en effet se rappeler que le dixième anniversaire du génocide avait été marqué par la parution du livre de Patrick de Saint-Exupéry. Dans son ouvrage, le journaliste explique qu'il a découvert que la France avait aidé les génocidaires rwandais. Suite à la parution de ce livre, une Commission d'enquête citoyenne avait été mise sur pied et six plaintes visant des militaires français avaient été déposées devant le tribunal aux armées³⁵³.

Marie-France Cros mentionne que Pierre Péan avait appelé son journal au printemps 2005 et avait expliqué qu'il « *allait commencer une enquête pour montrer que la France n'avait pas été complice du génocide* »³⁵⁴. Cet avertissement, souligne-t-elle, témoigne d'une attitude tendancieuse, car « *une enquête dont on connaît les conclusions avant même de l'avoir menée, cela s'appelle de la propagande* »³⁵⁵. Olivier Lanotte, pour sa part, *ne pense pas qu'il y avait une volonté systématique de prouver absolument quelque chose*³⁵⁶, même si le livre peut donner cette impression. Car pour lui, *il peut y avoir une maladresse entre les intentions de départ et ce qu'il y a à l'arrivée*³⁵⁷. Cependant, Marie-France Cros constate que Pierre Péan ne fait rien d'autre que défendre la thèse des extrémistes *hutu*³⁵⁸, qui voudrait par exemple que « *la culture du mensonge et de la dissimulation domine toutes les autres chez les Tutsi, et dans une moindre part, par imprégnation, chez les Hutu* »³⁵⁹ et que

352. O. LANOTTE, chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, interviewé le 27/04/2006 par téléphone.

353. M.-F. CROS, « Génocide : contre-offensive française », *op. cit.*

354. *Ibidem.*

355. *Ibidem.*

356. O. LANOTTE, chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, interviewé le 27/04/2006 par téléphone.

357. *Ibidem.*

358. M.-F. CROS, « Génocide : contre-offensive française », *op. cit.*

359. P. PÉAN, *Noires fureurs, blancs menteurs, op. cit.*, p. 41.

Le cas du Rwanda

des membres d'associations *tutsi*, pour utiliser le cliché du mensonge par séduction, « *ont su garder de très belles femmes tutsi vers des lits appropriés* »³⁶⁰. Olivier Lanotte souligne, lui, que l'argumentaire de Pierre Péan est en plusieurs points proche de la rhétorique des extrémistes *hutu*. Il est cependant un point sur lequel Pierre Péan diverge quelque peu de la thèse des extrémistes *hutu*. L'auteur affirme en effet que le FPR est responsable du génocide des *Tutsi*, là où les extrémistes *hutu* expliquent les « massacres » des *Tutsi* et des *Hutu* modérés par une manifestation de colère spontanée³⁶¹. La journaliste de *La Libre Belgique* reconnaît que le FPR a commis des massacres et elle n'écarte pas le fait qu'il puisse être l'auteur de l'attentat contre l'avion de Juvénal Habyarimana. « *Mais l'ouvrage de notre confrère français manque sa cible : il ne nous fait pas oublier que ce sont les extrémistes hutu qui ont préparé et exécuté le génocide d'un million de personnes et ne nous convainc pas que la France (...) n'y est pour rien.* »³⁶² Car il ne faut pas perdre de vue que même si le FPR est coupable de certains actes, rien ne pourra changer le fait que le massacre systématique des *Tutsi* avait été prévu de longue date par des politiciens et des militaires extrémistes *hutu*.

Beaucoup s'accordent donc à dire que la démarche de Pierre Péan s'inscrit dans le cadre d'une volonté de défendre la France. Selon Olivier Lanotte, c'est dans l'entourage de certains militaires et personnages politiques français qu'il faut chercher l'origine de l'initiative de l'auteur. Il se pourrait que des responsables politiques aient approché Pierre Péan pour qu'il écrive ce livre³⁶³. *Les militaires sont ulcérés des attaques contre l'opération turquoise. Ils ont vraiment le sentiment d'avoir fait ce qu'ils pouvaient, je pense que, beaucoup, de choses viennent de là (...). C'est vraiment réhabiliter*

360. *Ibidem*, p. 44.

361. M.-F. CROS, « Génocide : contre-offensive française », *op. cit.*

362. *Ibidem*.

363. O. LANOTTE, chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, interviewé le 27/04/2006 par téléphone.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

'turquoise' après la parution du livre de Saint Exupéry³⁶⁴. Cet avis diverge néanmoins de celui de François Bugingo qui ne s'explique pas pourquoi l'auteur a écrit de *telles absurdités grotesques*³⁶⁵. Pour le président de *Reporters sans frontières* Canada, lui-même d'origine rwandaise, la France a cessé de se soucier de « cette question rwandaise », *ça ne vaut donc pas la peine, pour Pierre Péan, de se décrédibiliser pour cela*³⁶⁶. Et même si Pierre. Péan semblait avoir des relations privilégiées avec la famille Mitterrand, ce ne serait pas pour défendre l'ancien président que le livre est sorti. *Car Mitterrand n'est plus aussi bien vu qu'avant, rien ne sert de réaffirmer sa fidélité à cette famille*³⁶⁷. Notons tout de même que Pierre Péan avait pu avoir accès aux archives de l'Élysée, aux documents personnels du président Mitterrand et de son fils Jean-Christophe. « *Un privilège exceptionnel dont n'avaient pas bénéficié, en 1998, les députés qui avaient participé à la commission d'enquête mise sur pied par l'Assemblée nationale et dirigée par Paul Quilès.* »³⁶⁸

3.7. La diaspora rwandaise

Certains groupes de la diaspora rwandaise en Belgique sont également accusés de négationnisme. Les Rwandais résidant à l'étranger ont la possibilité d'exprimer leurs opinions, ce qui n'est pas garanti au Rwanda où la liberté d'expression demeure limitée. Cependant, même en Belgique, aucun d'entre eux ne nie à proprement parler le génocide des *Tutsi*. Selon Astérie Mukarwebeya³⁶⁹, une Rwandaise vivant en Belgique depuis 1984, les personnes qui composent la diaspora en Belgique sont des personnes qui ont eu

364. *Ibidem*.

365. F. BUGINGO, président de *Reporters sans frontières* Canada, interviewé le 7/03/2006 à Montréal.

366. *Ibidem*.

367. *Ibidem*.

368. C. BRAECKMAN, « Le Révisionnisme alimenté par Péan », *op. cit.*

369. interviewée le 8/08/2006 à Bruxelles.

Le cas du Rwanda

les moyens financiers de venir en Belgique, qui avaient un certain statut social, qui ont fait des études et certaines d'entre elles ont même occupé des postes politiques au Rwanda. Elles savent donc quelles sont les limites à ne pas franchir et mesurent très bien la portée de ce qu'elles disent. C'est pourquoi, explique-t-elle, elles ne diront jamais publiquement que le génocide des *Tutsi* n'a pas eu lieu, de peur de se compromettre. En général, les accusations de négationnisme se trompent de cible, affirme-t-elle, les « vrais négationnistes » ne se compromettent jamais en public.

Pour Astérie Mukarwebeya, il faut d'abord s'entendre sur la définition du terme génocide - savoir si la planification fait partie de cette définition³⁷⁰ et ce que l'on entend par « négationnisme » - car certains Rwandais exilés en Belgique affirment que le génocide n'a pas été planifié sans pour autant le nier à proprement parler. D'autres prétendent que le FPR porte sa part de responsabilité dans le génocide, d'autres encore affirment que le nombre de morts *hutu* est plus important que le nombre de morts *tutsi*. *Il existe des associations, des politiciens, mais aussi des individus qui véhiculent ces idées. Les opinions s'échangent aussi dans les cafés, comme dans certains cafés bruxellois, où je ne serais par exemple pas la bienvenue. Dans les familles également, les idées s'échangent. Il existe même des groupes de danse qui sont radicalement soit hutu soit tutsi. Les idées à tendance négationniste se retrouvent donc de manière informelle dans la vie quotidienne, davantage que de manière institutionnalisée.*

Elle soulève également un autre problème. Selon elle, il est devenu impossible de critiquer l'actuel gouvernement de Kigali, ce qui peut empêcher la vérité d'émerger. Quiconque affirme que le FPR porte sa part de responsabilité est taxé de négationnisme. L'accusation de négationnisme serait donc utilisée comme une arme par les associations extrémistes *tutsi*. *Il ne faut pas minimiser*

370. La définition juridique du terme génocide ne mentionne pas la planification dans sa définition, mais la plupart des historiens considèrent que la planification est un des éléments constitutifs de celui-ci.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

le génocide des Tutsi mais il faut prendre conscience que certaines accusations de négationnisme, si elles ne sont pas fondées, peuvent être contre-productives. Certaines personnes usent de ce terme sans prendre la mesure de sa portée. Il faudrait éviter le risque de banalisation. Par ailleurs, il est souhaitable de se donner la peine d'appréhender les propos des uns et des autres [Hutu et Tutsi] en toute objectivité et pas seulement avec les yeux de militant pour une tendance ou l'autre. Si on empêche une population de s'exprimer – toute proportion gardée – on exacerbe les tensions. Les associations extrémistes hutu vont jouer à fond la carte de « les Tutsi sont responsables du génocide, nous, nous étions prêts à discuter, rien n'a été planifié » et les extrémistes tutsi vont jouer à fond la carte « des pauvres Tutsi innocents depuis toujours »³⁷¹. Pour elle, permettre la création d'associations extrémistes tant hutu que tutsi ne fait que mettre les deux « côtés » face à face. On accepte la création d'organisations ethniques qui s'extrémisent, alors que sur la place publique, on condamne toute mention ethnique³⁷².

Les incidents qui ont entouré la « 12ème commémoration de la tragédie rwandaise du 6 avril 2006 »³⁷³ révèlent les tensions qui existent entre les différentes communautés rwandaises en Belgique. L'association de rescapés *Ibuka* organise chaque année depuis 1995, le 7 avril, la « commémoration du génocide des Tutsi »³⁷⁴.

371. A. MUKARWEBEYA, Rwandaise vivant en Belgique depuis 1984, interviewée le 8/08/2006 à Bruxelles.

372. *Ibidem*.

373. Discours d'A. RUKERANTARE, président du *Collectif 6 avril 1994 Rwanda (COSAR)*, lors de la cérémonie commémorative du *génocide rwandais* du 6 avril à Woluwé-Saint-Pierre, organisée en collaboration avec le *Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)*, <http://www.inshuti.org>, consulté le 12 juillet 2006, site ayant pour objectif de « diffuser des faits de l'Afrique des Grands Lacs ».

374. Discours d'A. GAKUMBA HANGU, coordinateur *Ibuka*-Mémoire et Justice, lors de la cérémonie commémorative *génocide des Tutsi*, 7 avril 2006 à l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles, <http://www.ibuka.net>, consulté le 12 juillet 2006, site d'*Ibuka*.

Le cas du Rwanda

Depuis quelques années, une autre commémoration a lieu également un jour plus tôt, le 6 avril. Elle est organisée par les membres du *Collectif du 6 avril Rwanda (COSAR)* en collaboration avec le *Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)*. Les deux groupes commémorent le génocide au Rwanda. Mais pour le *COSAR* et le *CLIIR*, c'est la mémoire de toutes les victimes du « génocide rwandais » qu'il faut honorer, alors que pour *Ibuka*, le seul génocide qui a été perpétré au Rwanda est celui des *Tutsi*. Si elle reconnaît que la mémoire des autres « ethnies » doit également être honorée, l'association refuse « *l'amalgame entre victimes du génocide des Tutsi et des massacres ou des assassinats de Hutu, victimes de guerres ou de conséquences de guerres* »³⁷⁵. La date de la commémoration suscite également des tensions en raison de ses enjeux. Pour ceux qui désirent manifester le 6 avril, il convient de commémorer l'attentat qui coûta la vie au président rwandais Juvénal Habyarimana et à son homologue Cyprien Ntaryamira du Burundi. Cet attentat étant l'élément déclencheur du génocide, il importe pour eux d'attirer l'attention sur son auteur. Selon le *COSAR*, c'est indubitablement le FPR qui est à l'origine de l'attentat, et il faut réveiller les consciences à ce sujet. Albert Rukerantare, le président de l'association, déclare ainsi que « *le 6 avril 1994, Kagame arriva à l'apogée de son plan machiavélique en lançant l'attaque terroriste à l'aide des missiles SAM 16 sur le Falcon 50 du président rwandais Juvénal Habyalimana accompagné de son homologue burundais Cyprien Ntaryamira et de leurs très proches collaborateurs. Cet attentat terroriste fut l'élément déclencheur du génocide (...).* »³⁷⁶ Le coordinateur du *CLIIR*, Joseph Matata, dit être moins attaché à cette date que le président du *COSAR* mais, tout comme Albert Rukerantare, il refuse de rendre hommage à la seule mémoire des victimes *tutsi*. Pour lui, les

375. *Ibidem*.

376. Discours d'A. RUKERANTARE, président du *Collectif 6 avril 1994 Rwanda (COSAR)*, *op. cit.*

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

victimes des trois ethnies doivent être honorées de la même façon³⁷⁷. C'est ce qu'*Ibuka*, qui manifeste le 7 avril, déplore, car pour l'association, « *l'appellation et l'objectif de ladite association [le COSAR] sont clairs à ce sujet : alors que les Nations Unies et les associations des survivants ont décrété la date du 7 avril pour commémorer les victimes du génocide des Tutsi, le COSAR choisit la date du 6 avril, la date de la mort de l'ancien président Juvénal Habyarimana pour créer l'amalgame et la confusion. Ladite association s'inscrit dans la stratégie de la désinformation systématique renvoyant dos à dos les bourreaux et les victimes* »³⁷⁸.

Malgré de nombreuses réactions des groupes mis en cause, l'accusation de négationnisme persiste, de la part d'*Ibuka*, mais également de la part de l'ancien ministre de la Coopération au développement, Armand De Decker, et de la presse nationale. Dans son communiqué de presse du 7 avril 2006, Armand De Decker déclare réagir « *fermement à la manifestation organisée hier par des opposants rwandais niant le génocide de 1994* », considérant « *que la négation du génocide au Rwanda doit (...) être punie pénalement en Belgique* »³⁷⁹. Le CLIIR s'est dit particulièrement peiné de lire que le ministre traitait les organisateurs de la manifestation de « *négationnistes* » « *sans aucune mise en relief de leurs motivations et en l'absence de toute déclaration de leur chef, pouvant trahir un quelconque sentiment 'négationniste', à moins que le mot n'ait été vidé de son sens* »³⁸⁰. Selon lui, appuyer la commémoration faite par les

377. J. MATATA, coordinateur du CLIIR, interviewé le 12/07/2006 à Louvain-la-Neuve.

378. Lettre de P. KALISA, président d'*Ibuka*, adressée à Jacques VANDENHAUTE, Bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre pour plaider en faveur de l'interdiction de la manifestation du 6 avril, 5 avril 2005, http://survie67.free.fr/Rwanda/Divers/lettre_ibuka_a_woluwe_st_pierre.htm, site de l'association *Survie*, consultée le 12 juillet 2006.

379. Communiqué de presse d'A. DE DECKER daté du 7 avril 2006, <http://www.armanddedecker.com>, consulté le 15 juillet 2006, site du ministre.

380. Lettre de J. MATATA, coordinateur du CLIIR, adressée à A. DE DECKER, datée du 10 avril 2006, <http://www.mdrw.org>, consultée le 13 juillet 2006, site du Mouvement Démocratique Républicain rwandais.

Le cas du Rwanda

exilés *tutsi* revient à vouloir satisfaire les autorités politiques rwandaises, ce qui ne fait qu'encourager la haine et les divisions ethniques³⁸¹. *Le Soir* et *La Libre Belgique* ainsi que *Le Vif-L'Express* ont eux aussi avancé le terme « négationnisme » à l'égard des manifestants du 6 avril 2006. Ainsi, Gérard Papy, dans un article intitulé « *Les révisionnistes tentent de semer la confusion à Bruxelles* », explique que « *certains nostalgiques de ce que l'on appelle le 'Hutu Power', régime qui voulait asseoir la domination des extrémistes hutu, nient le génocide perpétré par les Hutu contre la minorité tutsi et tentent de semer la confusion entre le génocide et des crimes de guerre - voire des crimes contre l'humanité - dont se sont rendus coupables les combattants du FPR, leurs dirigeants étant désormais au pouvoir à Kigali* »³⁸². Le journal *Le Soir* titre « *Des négationnistes se montrent* »³⁸³, sous la plume de Véronique Kiesel. *Le Vif-L'Express* relate également l'incident, dans un article signé Olivier Rogeau, intitulé « *Réconciliation impossible ?* »³⁸⁴. On peut y lire que le « *Cosar tend à minimiser et à banaliser le génocide des Tutsi, considéré comme un épisode dans une guerre civile très meurtrière voulue depuis octobre 1990 par le FPR* »³⁸⁵. Dans ce même article, le professeur Charles Ntampaka, secrétaire de rédaction de la revue *Dialogue* réagit à la déclaration de Kigali, qui assure avoir localisé 93 personnes soupçonnées de participation au génocide, toujours en liberté en Afrique, en Amérique et en Europe. Près de la moitié d'entre elles se trouveraient en Belgique, et certaines personnes présentes lors de la manifestation du 6 avril 2006 seraient recherchées par le TPIR. « *Cette liste n'a ni queue ni tête* », clame-t-il. « *Certains de ces Rwandais ne vivent même pas*

381. *Ibidem*.

382. G. PAPY, « Les Révisionnistes tentent de semer la confusion à Bruxelles », in : *La Libre Belgique*, 6 avril 2006.

383. V. KIESEL, « Des Négationnistes se montrent », in : *La Libre Belgique*, 6 avril 2006, p. 4.

384. O. ROGÉAU, « Réconciliation impossible ? », in : *Le Vif-L'Express*, 19 mai 2006, p. 24.

385. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

ici (...). D'autres ont déjà été jugés. Et curieusement, Kigali ne retient pas l'un ou l'autre des nombreux officiers des anciennes Forces armées rwandaises installés en Belgique. »³⁸⁶ En réalité, le professeur pense que cette liste est une contre-attaque du Rwanda face aux accusations qui visent Kagame. Pour lui, « *Kigali n'a pas su répliquer au livre d'Abdul Ruzibiza. Les partisans du régime répondent aussi à de telles attaques en qualifiant Bruxelles de fief des sympathisants du Hutu Power* »³⁸⁷. Serge de Patoul n'est pas loin de partager ces pensées. Concernant la manifestation du 6 avril 2006, il estime que le COSAR et le CLIIR ne nient pas à proprement parler le génocide des Tutsi mais n'échappent cependant pas aux accusations de négationnisme proférées par Kigali. Celles-ci ne sont pas expliquées par le gouvernement rwandais mais semblent se justifier, dit-il, par la mention de cette liste de génocidaires. Il insiste : *n'oublions pas que les membres du COSAR sont des opposants au régime*³⁸⁸.

Une fois de plus, parler de « négationnisme » à l'encontre des groupes précités ouvre une discussion difficile. En effet, si l'on reprend la définition du négationnisme (« *L'ensemble des attitudes adoptées et des explications fournies pour nier la vérité d'un génocide, ou plus largement, d'un crime contre l'humanité.* »³⁸⁹), on constate qu'au regard des arguments des organisateurs de la manifestation du 6 avril 2006, il n'apparaît pas clairement que le génocide des Tutsi soit nié. Cependant, même si l'attentat de l'avion présidentiel est bien l'élément déclencheur du génocide, il n'a en rien provoqué une colère spontanée à la base de tueries interethniques, ce qui parfois transparait dans les discours du COSAR. Mais là encore, le doute persiste, car ces termes de « colère spontanée » et de « tueries interethniques » n'apparaissent pas clairement dans la

386. *Ibidem*.

387. *Ibidem*.

388. S. de PATOUL, échevin des jumelages et de la coopération internationale à Woluwé-Saint-Pierre, interviewé le 12/07/2006 par téléphone.

389. Y. TERNON, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in : K. BOUSTANY, D. DORMOY (dir.), *op. cit.*, p. 143.

Le cas du Rwanda

rhétorique de l'association. Concernant les vues du coordinateur du *CLHIR*, Joseph Matata, nombreuses sont les personnes qui s'accordent à dire qu'il n'est pas négationniste. Mais, précise-t-on dans l'entourage d'*Ibuka*, au sein d'un même mouvement militent des gens aux idées bien différentes. Peut-être le terme « révisionnisme » est-il plus approprié lorsque l'on sait que « *les 'révisionnistes' cherchent à établir la vérité, en réexaminant des textes et des faits, en apportant de nouvelles interprétations ou de nouvelles thèses sans vouloir manipuler la réalité* »³⁹⁰ ? Encore une fois, déterminer les intentions véritables des groupes mis en cause constitue à la fois l'essentiel de la question et l'essentiel de la difficulté.

4. Les arguments du négationnisme

Beaucoup de discours négationnistes se cachent derrière des arguments et des termes utilisés à mauvais escient et de manière récurrente.

Ainsi, certaines personnes refusent de parler du « génocide des *Tutsi* au Rwanda », se référant à « la guerre civile », à « une colère spontanée » ou à une « réaction d'autodéfense » de la part des *Hutu*. Des explications, également, peuvent nier la spécificité du génocide : c'est une « haine ancestrale » qui aurait mené aux tueries de 1994. D'autres encore acceptent de parler de « génocides », mais prétendent qu'il y en a eu deux, celui des *Tutsi*, et celui des *Hutu*. Certains vont même jusqu'à inverser les rôles : ils prêtent aux *Tutsi* des actes commis par les *Hutu*. C'est la technique dite de « l'accusation en miroir ». Enfin, dans certains milieux, surtout dans le monde catholique bien représenté au Rwanda, le pardon est prôné d'abord, avant la justice. Les citoyens se devraient alors d'oublier ce qu'il s'est passé en 1994, pour que le peuple rwandais se réconcilie enfin. Ces différentes approches du génocide poussent à appréhender les faits autrement qu'ils ne se sont produits dans la réalité.

390. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

4.1. La colère spontanée, la guerre civile et l'autodéfense

Une des premières manières d'occulter le génocide consiste à nier systématiquement la logique d'extermination, en réduisant les tueries à des « massacres » justifiables. Au lieu de parler de génocide, les termes « guerre », « colère spontanée » ou « autodéfense » sont employés pour masquer la réalité des faits. Chacune de ces qualifications engendre une façon de nier la spécificité du génocide. Dès le début des massacres, les autorités militaires, administratives et politiques usèrent de ce stratagème. Cette supercherie visait au moins trois buts : tromper la communauté internationale, tromper les *Tutsi* pour les exterminer plus facilement, et tromper les *Hutu* afin de les faire participer de façon massive au génocide programmé. Tant les acteurs politiques à l'intérieur du Rwanda que ceux dépêchés à l'extérieur du pays soutenaient les mêmes mensonges. Tous les discours publics rappelaient que le FPR avait envahi le Rwanda en 1990 et en déduisaient qu'il était responsable de tout ce qui s'était passé par la suite. Le FPR était, selon le gouvernement intérimaire, à l'origine de l'assassinat d'Habyarimana, ce qui prouvait la férocité naturelle des *Tutsi*. Le prétexte de la colère populaire qui aurait fait suite à l'attentat de l'avion présidentiel, celui de l'autodéfense et de la guerre d'agression ne servirent pas seulement à tromper les étrangers sur le caractère organisé et systématique de la violence, ils permirent également d'encourager les Rwandais à se sentir dans leur bon droit en y participant³⁹¹.

4.1.1. La colère spontanée

Une thèse, très répandue dans certains milieux rwandais et chez leurs amis européens, consiste à dire que le crash de l'avion présidentiel a engendré une fureur populaire incontrôlable³⁹². Le projet génocidaire est ainsi éludé par un élément « détonateur » du génocide, et les commanditaires de l'attentat (supposés être le FPR et

391. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 297-298.

392. « Oui, le génocide a bien été prémédité », interview de C. VIDAL, in : *Le Monde*, n° 2046, semaine du jeudi 1^{er} avril 2004.

Le cas du Rwanda

son commandement militaire) sont responsables du génocide. Les *Tutsi* sont donc à l'origine de leur propre extermination. Cette « explication » impute la principale responsabilité à la victime, selon un processus d'inversion récurrent dans les discours négationnistes³⁹³. Dès lors, la bonne conscience entoure les tueries et les bains de sang sont décrits comme « normaux », puisque légitimés au nom d'une colère spontanée³⁹⁴. Kajuga, le président des *inter-ahamwe* expliquait ainsi au correspondant du *Monde*, qui l'interrogeait au moment des massacres, que « *tout a été spontané. Les gens se sont défendus quand les rebelles du Front Patriotique ont attaqué* »³⁹⁵.

En réalité, il semble que les autorités aient assez tôt mis en place une campagne visant à faire un martyr du président défunt. Des badges à l'effigie de Habyarimana furent par exemple distribués à Gitarama, fief du MDR, qui devint une sorte de rappel permanent de la « culpabilité des *Tutsi* ». Un chef de milice expliquait pourquoi il avait tué des *Tutsi* : « *Ils l'ont tué* », disait-il en désignant le badge épinglé sur sa poitrine³⁹⁶. En outre, depuis 1950, une fraction du peuple *hutu* avait développé une sorte de syndrome de victimisation basé sur des frustrations et des plaintes, permettant aux leaders *hutu* de manier cette « persécution » pour en faire une hantise mobilisatrice. L'art des extrémistes a été de manipuler une hostilité latente pour la convertir en actes d'agressivité envers les *Tutsi* qui furent désignés comme les responsables des misères endurées par le peuple *hutu*. La façon de faire était simple : proclamer partout, dans tous les milieux, religieux, enseignants, médicaux aussi

393. L. BAGILISHYA, « Discours de la négation, dénis et politiques », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages, op. cit.*, p.744-745.

394. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p.45.

395. J.-F. DUPAQUIER, « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p.129.

396. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, Rapport de la FIDH et de Human Rights Watch, op. cit.*, p. 298.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

bien que dans les milieux d'affaires et les centres urbains, que les *Tutsi* cherchaient à nuire aux *Hutu*³⁹⁷.

Qualifier les « massacres » de 1994, de « colère spontanée » a pour conséquence de nier une des spécificités du génocide selon l'approche historique, à savoir son caractère planifié et prémédité. *C'est une manière de revoir, de revisiter l'histoire, de relier les faits autrement que comme ils l'ont été dans la réalité. Quand le génocide est expliqué par la mort du président Habyarimana, on est loin d'un acte conçu bien avant, préparé, de manière méthodique, par des gens dont Habyarimana lui-même*³⁹⁸, explique Gasana Ndobwa. Le secrétaire exécutif du CLADHO³⁹⁹ insiste également sur le fait que parler de « fureur populaire » revient à nier le génocide. *Pour moi, c'est une façon de dire que le génocide n'a pas été planifié, que c'est comme un accident qui est venu du ciel, que ce sont des gens qui se sont levés un certain matin, comme des fous, et qui se sont entretués. Ces gens-là disent que les gens étaient fâchés parce que leur Président aimé venait de mourir donc ils ont tué les autres. Or, il n'y a rien eu de spontané, c'est quelque chose qui a été planifié. L'avion n'est pas à la base du génocide, c'est un prétexte. Si ça n'avait pas été celui-là, on en aurait trouvé un autre parce que le génocide devait avoir lieu. Il ne faut pas faire d'amalgame et faire croire que c'est comme un accident de l'histoire, c'était planifié, c'est le fait des hommes*⁴⁰⁰. Que l'attentat ait servi de prétexte ne fait pas non plus l'ombre d'un doute pour Jean Hatzfeld. Selon lui, que celui-ci ait été perpétré par le FPR ou par les *Hutu* extrémistes, n'a aucune espèce d'importance. « *Cet attentat est le déclic et non la cause. Le climat était favorable au massacre. Je dirais que la*

397. C. VIDAL, « Les politiques de la haine », *op. cit.*, p. 31-32.

398. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

399. Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda.

400. S. SINYIGAYA, secrétaire exécutif du CLADHO, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

planification date de fin 1993 : le président Habyarimana avait parlé d'éliminer les Tutsi dès 1973 et le contexte de guerre civile entre le FPR et le gouvernement depuis 1992 a été l'occasion. C'est cette guerre qui a permis l'instauration de cet état de non-droit propre au génocide. »⁴⁰¹ Antoine Rutayisire explique que présenter les massacres comme la conséquence directe de l'attentat constitue bien une volonté de nier la singularité du génocide. *Parce que quand on fait quelque chose de mal, souvent on veut bien le reconnaître, mais on dit : « c'était en réaction à ceci », on justifie le mal. Celui qui était dans le gouvernement de l'époque dira qu'il ne voulait pas faire de mal, mais que comme le FPR a fait pression, la population s'est fâchée*⁴⁰². En outre, le personnage omniprésent du « tueur à la machette » véhicule et accrédite cette image de fureur spontanée⁴⁰³.

De nombreux indices permettent d'établir qu'une planification a bel et bien précédé le génocide. *Le génocide avait été préparé, les radios et les journaux incitaient à la haine*⁴⁰⁴. De 1990 à 1994, des massacres localisés ont été orchestrés par une fraction de dominants et offraient toutes les apparences de « quasi-expérimentations ». De nombreuses enquêtes menées par différentes associations rwandaises ou internationales révèlent la mise en place rigoureuse d'une organisation capable de tuer à grande échelle. Efficacité de l'appareil répressif, double discours, esprit partisan des autorités judiciaires, propagande appelant à confondre en tant que complices « les ennemis du pays » et, de manière générale, tous ceux qui s'opposaient au discours présidentiel, tout participait d'une stratégie conférant toujours plus de pouvoir et de capacité de violence aux extrémistes, à l'égard des victimes désignées. D'autres preuves,

401. « Depuis vingt ans, on affûtait les machettes », interview de J. HATZFELD, in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 21.

402. A. RUTAYISIRE, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

403. « Oui, le génocide a bien été prémédité », interview de C. VIDAL, *op. cit.*

404. A. RUTAYISIRE, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

comme l'assassinat de personnalités contrecarrant les idées propagées ou encore le harcèlement idéologique martelé par les médias nationaux confirment la thèse de la planification⁴⁰⁵.

4.1.2. La guerre civile

Une autre façon de ne pas reconnaître ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 consiste à utiliser le mot « guerre » qui n'implique pas la même définition des faits que le mot « génocide ». Selon certains, s'il n'y avait pas eu l'agression des *inkotanyi* en 1990, il n'y aurait pas eu de génocide ; tout cela ne serait en somme qu'une réaction normale à une provocation qui aurait finalement abouti en une sorte de « guerre entre peuples rivaux ». Ce type d'argumentation semble basé sur l'idéologie et les stratégies des anciennes « autorités intérimaires » (8 avril-18 juillet 1994), forgées pour justifier l'extermination de centaines de milliers de personnes. Pour le gouvernement de l'époque, le pays traversait une guerre déclarée par le FPR allié à l'Ouganda. Le peuple était donc appelé à se mobiliser contre l'ennemi, les « cafards » et leurs « complices » qui s'infiltraient dans le pays⁴⁰⁶. Kajuga, à la tête des *interahamwe* expliquait en 1994 qu'il ne s'agissait pas de sauvagerie mais de guerre⁴⁰⁷. Une panoplie de termes pratiques sert les tenants de cette thèse : « guerre », mais également « massacres », « drame » ou encore « événements », cachent mal une volonté de détourner la vérité⁴⁰⁸. Antoine Rutayisire remarque que cette approche terminologique ambiguë est très répandue. *Il suffit de voir les sites internet, surtout ceux nés de l'initiative des personnes qui se trouvent à l'extérieur du pays. Elles disent que ce n'était pas un génocide au Rwanda, qu'il s'agissait juste de tueries inter-ethniques. Il y a des Blancs, des Rwandais, des Africains qui disent*

405. C. VIDAL, « Les Politiques de la haine », *op. cit.*, p. 23.

406. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 224.

407. Cité par J.-F. DUPAQUIER, « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, *op. cit.*, p. 129.

408. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 229.

*cela*⁴⁰⁹. Les deux « ethnies » se seraient donc disputé le pouvoir, ce qui aurait mené à une « simple » guerre. La confrontation dite « ethnique » opposant les *Hutu* et les *Tutsi* était sans cesse rappelée depuis une trentaine d'années. Il existe bien sûr un rapport entre cette idéologie longuement martelée et le génocide mais il importe avant tout de ne pas réduire ces stratégies à des schémas d'explications « classiques ». L'enjeu était bien plus important qu'une banale lutte de pouvoir.

Certains vont jusqu'à affirmer que les violences étaient la manifestation du malaise du peuple face aux calculs des politiciens. On retrouve cette analyse dans le « bilan de quatre années catastrophiques » proposé par Ephrem Mbugulize à la fin 1994⁴¹⁰ : « *La population n'était pas dupe. Elle avait compris qu'Arusha, ce n'était pas un compromis, mais le résultat de la pression extérieure sur ceux qui détenaient le pouvoir* »⁴¹¹.

Dans un même ordre d'idées, d'autres ont développé une thèse selon laquelle, puisque la majorité des habitants est d'origine *hutu*, il serait normal que la minorité *tutsi* ne participe pas à la vie politique de manière significative. Les violences exercées à l'encontre des *Tutsi* seraient donc à la limite légitimées par les réactions d'une démocratie menacée par une oligarchie avide de pouvoir. Selon cette perspective, il convenait d'associer systématiquement les *Tutsi* comme alliés de l'ennemi et de les traiter en conséquence, jusqu'à entraîner les couches populaires dans une répression sanglante. Claudine Vidal en témoigne : « *J'ai entendu personnellement des Rwandais, appartenant à des milieux éduqués, ne pas avoir un mot de regret pour le génocide mais le considérer comme une réaction normale à l'agression militaire. Aussi horrible soit-elle, une logique génocidaire aurait donc été, pour certains com-*

409. A. RUTAYISIRE vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

410. *Traits d'union. Rwanda*, n° 6, déc. 1994, p. 25, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 338.

411. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

mentateurs, l'effet de la guerre déclenchée par le FPR, en octobre 1990. »⁴¹²

De nombreux exemples illustrent ces arguments destinés à réduire le génocide à une « simple guerre ». Ainsi, en juillet 1994, un consortium d'ONG belges dénonce une « guerre très sale » entre « les blocs extrémistes de deux blocs militaires ». Dans la revue *Dialogue* également, on peut lire, sous la plume d'un ancien leader d'une ONG rwandaise : « du mois d'avril à aujourd'hui, suivant le bourreau qu'ils avaient en face, plus d'un million d'innocents sont morts parce qu'ils avaient commis la faute d'être tutsi ou hutu... La folie meurtrière qui s'est emparée des Rwandais depuis l'invasion du FPR en octobre 1990 a trouvé son point culminant dans des massacres politico-ethniques d'avril à juillet 1994. »⁴¹³ En juillet 1996, le RDR (Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie) disait : « Dans le registre de la violence et de l'horreur, la guerre déclenchée par le FPR en octobre 1990, à partir de l'Ouganda, s'est illustrée, surtout dans sa phase finale, par une barbarie difficilement imaginable quelles que soient les causes et les circonstances. Les gens ont donc fui la guerre. » Et plus loin : « A la reprise de la guerre le 6 avril 1994, la population rwandaise a été abandonnée, seule, face aux massacres et aux horreurs tant de la part du FPR que des groupes armés communément appelés milices. »⁴¹⁴

412. C. VIDAL, « Les Politiques de la haine », *op. cit.*, p. 10-11.

413. Cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 249-250.

414. Collectif des ONG du Rwanda, pôle de Goma, « Analyse de la situation socio-politique », Goma, 26/07/1994, p. 4-5, F. NZABAHIMANA (CRAD), « Les Jalons d'un dialogue. Commentaire de la charte de retour rapide et pacifique des réfugiés rwandais », novembre 1994. E. MBUGULIZE et S. KAMANZI (Collectif des ONG rwandaises de Goma et CRONGD de Bukavu), « Projet d'appui au retour des réfugiés et à la réconciliation du peuple rwandais », Bukavu, 02/02/1995. RDR, « mémorandum » présenté à Madame OGATA (HCR) lors de son passage dans la région, septembre 1995. RDR, « Programme de retour rapide, définitif et pacifique des réfugiés rwandais, problématique et lignes d'action », Trois Ponts (Belgique), Angers, juillet 1996, p. 5, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 230.

Le cas du Rwanda

Ces explications politiques du génocide n'ont pour autre fonction que de jeter un « *manteau de Noé de rationalité sur l'innombrable* », selon les mots de Jean-Pierre Chrétien, « *ou plus précisément d'occulter la logique raciste de l'extermination d'un groupe défini comme otage de ses 'complices', sous le couvert d'une simple tactique de joueurs d'échec qui se seraient cru tous les coups permis* »⁴¹⁵. La guerre, dans ce cas, n'est pas le prétexte mais sert d'écran et d'alibi lors de la mise en œuvre de la négation⁴¹⁶. Le nombre de morts d'origine *tutsi* serait uniquement dû à cette guerre tendant à conquérir le pouvoir, nullement à un plan d'extermination génocidaire.

Reste que cette rhétorique n'est pas toujours facile à décrypter, ce qui en fait un excellent terreau pour le négationnisme, pour qui sait manier les mots et les concepts. Cette grille de lecture participe de l'équilibre des fautes tendant à « normaliser » un phénomène qui dépasse l'entendement, tel un génocide. Cette vision froidement politique explique les massacres par l'exacerbation des ambitions des groupes ethniques, par des rivalités qui remontent à la nuit des temps, dont la tragédie de 1994 serait l'aboutissement presque normal. Il s'agit ici d'occulter le fait que ce que le Rwanda a connu est bel et bien un génocide.

4.1.3. L'autodéfense

Etroitement lié à l'argument de « la guerre », certains évoquent celui de l'autodéfense du peuple *hutu* face à l'agression du peuple *tutsi* pour tenter de justifier « les massacres » de 1994. De cette façon, les ténors « du peuple majoritaire » s'installent en position de victimes⁴¹⁷. « *L'entreprise de destruction du 'eux' s'ap-*

415. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 339.

416. J.-P. SCHREIBER, « *Le Génocide, la mémoire et l'histoire* », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J. P. CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 179.

417. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 98.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

parente donc à une opération de survie du 'nous', une 'guerre d'autodéfense'. (...). Celui qui va devenir l'assassin se présente comme la victime. Quoi de plus logique : il a déjà adopté ce profil de victime à travers son discours accusatoire, il le conserve et le renforce bien davantage encore au moment de passer à l'acte, par avance, il se présente comme innocent du crime dont il va être accusé. »⁴¹⁸

Ainsi, le programme gouvernemental de défense civile constituait un moyen simple, peu coûteux et efficace de mobiliser la population en vue d'une éventuelle attaque de « l'ennemi ». Mis en place après l'attaque du FPR en 1990, ce programme confiait aux citoyens la tâche de surveiller en permanence les barrières routières et de patrouiller la nuit. Après que le FPR a, à l'époque, été repoussé, le programme fut relâché, mais à la fin de décembre 1990, certains enseignants proposèrent un programme « d'autodéfense ». Citant l'adage « Qui veut la paix prépare la guerre », ils préconisèrent d'armer la population afin « d'assurer la sécurité » de l'intérieur du pays, quand l'armée se battait aux frontières. L'idée était d'entraîner localement les hommes à combattre avec « des armes traditionnelles », moins chères que les armes à feu. Le MRND, pendant ce temps appelait la population à se soulever et à se défendre contre les *Tutsi* et les *Hutu* dissidents⁴¹⁹.

La propagande insistait sur le fait que le pays tout entier était en guerre, même si cela ne se voyait pas, et que l'ennemi, même invisible, était partout. Cet ennemi invisible était décrit par la propagande comme extrêmement cruel et particulièrement pervers. Il se mêlait à la population, sans uniforme, afin de mieux tromper ses adversaires, d'où le surnom de « cancrelat » et de « cafard ». La RTLM alla même jusqu'à divulguer de fausses informations pour justifier les violences par une « légitime défense » : elle affirma que le FPR avait reçu des aides européennes et inventa des attaques

418. J. SEMELIN, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 70-71.

419. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 123-124.

Le cas du Rwanda

militaires⁴²⁰. De cette manière, les extrémistes *hutu* se sont appuyés sur l'un des principes élémentaires de propagande de guerre : faire du camp adverse le seul responsable de la guerre. Le voisin est toujours présenté comme l'agresseur⁴²¹. Les bellicistes arrivent alors à reporter l'entière responsabilité du conflit sur leur ennemi⁴²². « *Ils réussissent le plus souvent à persuader l'opinion publique (et peut-être à s'autopersuader) qu'ils sont en état de légitime défense.* »⁴²³

Certains discours évoquant ces arguments cachent mal une démarche volontairement mensongère mais d'autres ne semblent être que le reflet de pensées piégées par la rhétorique générale entourant le génocide. Déo Sebahire, docteur en anthropologie sociale et culturelle, a analysé le phénomène. Pour lui, si certaines personnes parlent de réaction de légitime défense, c'est avant tout parce qu'elles se sont construit un sentiment de souffrance après l'attaque du FPR en octobre 1990. *La guerre qui commence en octobre 1990 provoque énormément de violence, de déplacements massifs d'une population déjà appauvrie par une crise qui s'est annoncée autour des années 1980 avec la chute des prix du café, les impositions du FMI, etc. Lorsque le FPR attaque par Byumba, vers l'Ouganda, il bouscule beaucoup de choses : il provoque un déplacement de populations et donc une pauvreté croissante, les enfants ne savent plus étudier, les gens ne savent plus cultiver, on ne peut plus être soigné, etc. On assiste donc à une aggravation du mal-être des gens, comprenez bien que c'est un élément qui compte fort dans cette fabrication du sentiment de souffrance. Les gens sont d'accord pour reconnaître que des tueries ont eu lieu mais ils affirment d'un même mouvement qu'ils ne faisaient que réagir contre une forte violence exercée à leur rencontre*⁴²⁴.

420. *Ibidem*, p. 301.

421. A. MORELLI, *Principes élémentaires de propagande de guerre*, op. cit., p. 11.

422. *Ibidem*, p. 18.

423. *Ibidem*.

424. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Parler d'autodéfense revient à expliquer l'inexplicable par une réaction légitime qui, en aucun cas, ne peut conduire à un génocide. En effet, comme la « colère spontanée », la « légitime défense » trahit une volonté de ne pas reconnaître le caractère planifié, orchestré du génocide des *Tutsi* au Rwanda, et par là, de ne pas reconnaître sa spécificité. A travers ce vocabulaire rationnel qui met des mots simples et abordables sur l'infiniment complexe et l'inaccessible, l'argumentation séduit de nombreux acteurs ou observateurs du génocide au Rwanda⁴²⁵. Les enjeux terminologiques sont donc cruciaux lors de l'évocation du génocide. Il est trop facile, pour ceux qui veulent nier les faits, de jongler avec les mots et les désignations pour faire des « bourreaux » les nouvelles victimes, pour faire des actes de génocide une réaction « normale » et « logique », en temps de guerre et de menace.

4.2. Les haines ethniques ancestrales

Un deuxième fondement du discours négationniste réside dans une vision empreinte de racisme, qui contribue à transformer la perception des faits qui ont mené au génocide, en privilégiant l'explication « ethnique ». Certaines personnes ne parviennent pas à se défaire d'un naturalisme ethnographique qui a entraîné la légitimation de la logique ethniste au moment même des massacres, laquelle conduit « naturellement au génocide »⁴²⁶. Mais comme le précise François Xavier Ngarambe, président d'*Ibuka* lors de l'interview, « *Qui d'autre qu'un parfait négationniste du génocide peut assimiler celui-ci à des tueries réciproques entre sauvages en affirmant qu'ils se sont entretués ? Comment peut-on parler de s'entretuer lorsqu'un gouvernement, une armée, une armada de miliciens, tout l'appareil administratif, utilisent tous les moyens de l'Etat et toute*

425. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 337-339.

426. J.-F. DUPAQUIER, « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRETIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, op. cit., p. 129.

Le cas du Rwanda

une population pour exterminer un million d'innocents sans défense, de bébés, d'enfants, de femmes, de vieillards, allant jusqu'à éventrer les femmes enceintes pour tuer les fœtus ? Peut-on pousser le cynisme jusqu'à insinuer que ces fœtus, ces bébés, ces vieillards, ces hommes désarmés, ces femmes violées, tuaient aussi les soldats et les hordes de miliciens lancés à leurs trousses comme vous le suggérez cyniquement ? »⁴²⁷

La vision ethniste qui se fonde sur l'idée que le génocide rwandais ne serait qu'un massacre tribal de grande ampleur est pourtant largement répandue. Elle trouverait sa source dans une haine mutuelle cultivée depuis des siècles. L'opposition *Hutu-Tutsi* serait donc « naturelle », les deux « catégories », les représentants de deux camps étant antagonistes de manière atavique⁴²⁸. Cette vision purement ethniste est extrêmement réductrice puisqu'elle ne permet pas de saisir la construction de cette prétendue haine ancestrale, qui constitue en réalité le ciment du génocide. Ce schéma d'interprétation, très fréquent auprès des Européens, est, plus étonnamment, aussi partagé par les Africains qui n'ont pas pris la mesure de l'événement. L'écrivain sénégalais Boubacar Boris Diop a décrypté ce mécanisme et pointé du doigt la France ainsi que certains de ses représentants qui ne voyaient à l'époque qu'une « lutte entre sauvages » : « *J'ai lu des tas de déclarations, en particulier d'intellectuels français, disant : 'On ne va quand même pas en faire toute une histoire, ils sont habitués à cela'.* »⁴²⁹ Ce mépris raciste constitue une solide base pour le négationnisme, puisqu'il conduit à relativiser le génocide. Il est basé sur la croyance que, dans certains pays, la mort n'est pas aussi terrible que « chez nous ». François Mitterrand, par exemple, sous-entendait que le Rwanda avait toujours connu des catastrophes, des famines et des massacres, que

427. Lettre de François Xavier NGARAMBE, président d'*Ibuka*, *op. cit.*

428. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 46.

429. Cité par L. de VULPIAN, in : *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, *op. cit.*, p. 235

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

tout cela avait donc une certaine logique⁴³⁰. Boubacar Boris Diop rappelle : « *Que l'on tue dix mille personnes par jour pendant trois mois, c'est peut-être un peu fort, mais ils en ont vu d'autres ! C'est un peu ce qu'a dit Mitterrand à Biarritz.* »⁴³¹

Joël Kotek commente l'idée selon laquelle la haine entre les « ethnies » remonte à la nuit des temps. *C'est vrai qu'il y a des haines mais il n'en reste pas moins qu'elles sont construites. Autant, c'est vrai que je ne pense pas que les Tutsi et les Hutu s'aimaient beaucoup, autant un génocide, là, il s'agit d'un basculement dans quelque chose d'autre. Ce n'est pas simplement un pogrom*⁴³². Cette vision naturaliste d'une violence dite « ethnique » rejoint la propagande du génocide, puisqu'elle ne pose pas la question des responsabilités⁴³³ : elle réduit les massacres à un épisode parmi d'autres illustrant cette opposition « naturelle ».

Identifier ce mécanisme largement inconscient relève d'un véritable combat intellectuel. Car cette sorte de certitude qui attache les haines à des identités est convaincue de saisir la dimension essentielle de quelque tragédie historique⁴³⁴. A la base de ce « béton mental » teinté d'exotisme, on retrouve des schémas d'interprétation raciale opposant Bantous et Hamites, des arguments pseudo-historiques opposant autochtones et envahisseurs ainsi qu'une analyse politique inspirée de notre histoire féodale opposant majorité populaire et minorité dominante. Cette forme de négation tente cette fois de transmuier l'innommable en « naturel ». Elle érige la confrontation ethnique en une évidence, une vérité logique. Un tel nœud idéologique entrave tout autant la compréhension du passé que l'appréhension de l'avenir. En nous invitant à chausser les lunettes raciales « clarifiantes », ce type d'argumentation tente d'ôter de notre champ de vision la construction progressive et historiquement

430. *Ibidem.*

431. *Ibidem.*

432. J. KOTEK, historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

433. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 45-46.

434. C. VIDAL, « Les Politiques de la haine », *op. cit.*, p. 3-4.

Le cas du Rwanda

située d'un racisme sans équivalent en Afrique⁴³⁵. Mais pourquoi se défaire de cette grille de lecture tellement commode ? En effet, elle offre un solide prétexte pour se tenir à l'écart de la tragédie rwandaise : « *Pourquoi intervenir dans une histoire dont les acteurs, investis par le passé précolonial, assouviraient des ressentiments ancestraux, quasiment génétiques ? Le retour des vieux démons ne justifierait-il pas le désengagement occidental ?* »⁴³⁶ Elle nous pose également nous, Occidentaux, comme fondamentalement « différents », donc hors du champ et forcément non coupables.

4.3. Le double génocide

Depuis la fin du génocide, les différentes communautés qui composent le Rwanda revendiquent le statut de victime. Cette position mène parfois à un négationnisme explicite ou latent car « *l'ampleur des violences subies par les Tutsi durant le génocide se trouve minimisée voire niée* »⁴³⁷. Selon certains, la thèse du double génocide est perverse parce qu'elle renvoie dos à dos deux parties opposées, qui auraient toutes les deux « fauté » de manière équivalente. Implicitement, l'argument tendrait donc à démontrer que la responsabilité est partagée. Parler de double génocide permettrait alors de diluer la culpabilité en instituant une responsabilité égale d'un côté comme de l'autre.

Les historiens ont produit, analysé et publié de multiples travaux sur le sujet mais ces derniers sont très loin d'être achevés et ne le seront sans doute pas avant de nombreuses années. Le nombre de morts du côté *tutsi* ou *hutu* fait par exemple l'objet de nombreuses controverses. Les investigations de la justice ne permettent tou-

435. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 343-345.

436. C. VIDAL, « Les politiques de la haine », op. cit., p. 10.

437. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Fin de transition politique au Rwanda : une libéralisation politique arbitraire », 13 novembre 2002, <http://www.grandslacs.net>, consulté le 25 janvier 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

jours pas non plus d'établir des faits incontestables. Les procès des planificateurs n'ont pas tous eu lieu, loin s'en faut, beaucoup sont en fuite, et ceux qui se trouvent à Arusha avouent rarement. Cette marge d'incertitude laisse une grande latitude à qui veut produire des thèses contraires à ce que l'on tient déjà pour acquis : qu'un génocide visant les *Tutsi* a eu lieu au Rwanda, en 1994⁴³⁸. Des exactions ont eu lieu des deux « côtés », et dénoncer les massacres de *Hutu* n'est pas en soi un fait négationniste. Mais il faut reconnaître la singularité du génocide qui réside dans son caractère de projet politique d'Etat. « *Un projet d'Etat qui a une généalogie idéologique et historique, et poursuit l'intention d'exterminer un groupe humain figé dans une identité définie par le génocidaire.* »⁴³⁹ Quoiqu'il en soit du nombre de victimes de part et d'autre, « *on ne peut renvoyer dos à dos (...) l'ancien gouvernement rwandais et celui issu du Front Patriotique Rwandais. Ni l'intention, ni l'ampleur de ces crimes ne sont comparables* »⁴⁴⁰. Une commission d'experts indépendants des Nations Unies établit en novembre 1994 : « *il y avait de sérieuses raisons de conclure que des éléments tutsis s'étaient eux aussi livrés à des massacres, des exécutions sommaires, des violations du droit international humanitaire et des crimes contre l'humanité à l'égard des Hutus et que les allégations concernant ces actes devraient faire l'objet d'enquêtes plus poussées. Pour sa part, la Commission n'a pas été en mesure, faute de temps, de trouver des preuves indiquant que des personnes appartenant à l'ethnie tutsie avaient perpétré des actes avec l'intention de détruire le groupe ethnique hutu en tant que tel au sens de la Convention de 1948 sur la répression du crime de génocide. Elle n'a pas non plus trouvé d'indices que les massacres de Hutus perpétrés par des soldats du FPR avaient été systématiques, comman-*

438. L. de VULPIAN, *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, op. cit., p. 231-234.

439. L. BAGILISHYA, « Discours de la négation, dénis et politiques », in : C. COQUIO (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, op. cit., p. 741.

440. A. DESTEXHE, *Rwanda. Essai sur le génocide*, op. cit., p. 27.

dités ou approuvés par les dirigeants gouvernementaux ou les commandants de l'armée »⁴⁴¹.

Antoine Rutayisire, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation, explique que certains Rwandais ont besoin de se protéger et « *jouent donc souvent aux équilibristes* » : on dit : « *De toute façon il y a également eu des meurtres de Hutu, c'était en réaction à cela.*⁴⁴² » Si personne, au Rwanda, n'ose tenir ce genre de discours, il est relativement répandu chez les exilés. *Cela vient surtout de l'extérieur parce qu'à l'intérieur, on a peur de le dire, même si certains websites sont alimentés par des gens de l'intérieur*⁴⁴³. En Europe et en Amérique par exemple, certains auteurs n'hésitent pas à parler de double génocide, comme le journaliste français d'investigation Pierre Péan, auteur de *Noires fureurs, blancs menteurs* et le journaliste québécois Robin Philpot, auteur de *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*.

Les mentions de double génocide charriant le négationnisme sont fréquentes à l'étranger. En septembre 2003, le ministre des Affaires étrangères français, Dominique de Villepin passe sur Radio France Internationale et évoque « les génocides rwandais ». Selon Patrick de Saint-Exupéry, la France, dans une volonté évidente de minimiser ses propres torts, utilise sciemment le pluriel. Elle amalgame « *l'extermination des Tutsi par les extrémistes hutu, et les crimes de guerre commis pendant et après 1994 par les 'rebelles tutsi' du FPR à l'encontre des Hutu* »⁴⁴⁴. Dans son livre⁴⁴⁵, Patrick

441. Rapport final de la Commission des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, 11 novembre 1994, cité par D. HELBIG, J. MARTIN, M. MAJOROS, *Rwanda. Documents sur le génocide*, Bruxelles, éd. Luc Pire, 1997, p. 61.

442. A. RUTAYISIRE, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

443. *Ibidem*.

444. S. KLINKEMALLIE, *Le Rôle de la France au Rwanda, analyse de contenu de la presse quotidienne belge et française (1994-2004)*, op. cit., p 59.

445. P. de SAINT-EXUPÉRY, *L'Inavouable. La France au Rwanda*, op. cit., 2004.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

de Saint-Exupéry s'adresse au ministre : « *ce n'est ni un hasard ni une maladresse, vous le savez comme moi. En conscience, vous venez de faire votre une logique de négation. Celle-là même qui poussa certains à vouloir qualifier de génocide les bombardements alliés de Dresde, pendant la seconde guerre mondiale, afin de mieux relativiser ce que fut la Shoah* »⁴⁴⁶. François Mitterrand utilisa ce même pluriel lors du sommet franco-africain à Biarritz en 1994. Pour le journaliste, cet amalgame ne peut être innocent, car la caractérisation du génocide est forcément unique. « *C'était une extermination d'Etat réalisée au nom d'un Etat. Commise par un Etat qui était notre ami, notre protégé, notre pion. Je veux dire le pion de l'Etat français.* »⁴⁴⁷

L'argumentation du double génocide se fonde sur plusieurs faits avérés mais qui sont assimilés de manière trompeuse au génocide des *Tutsi* : ainsi, les massacres perpétrés par le FPR lors de son avancée, les tueries lors du démantèlement des camps de réfugiés du Kivu par l'APR, la branche militaire du FPR, et les assassinats de *Hutu* de l'opposition durant le génocide.

4.3.1. Les massacres perpétrés par le FPR lors de son avancée

« *Nous sommes témoins d'un double génocide : les uns ont tué en plein jour, alignant les cadavres sur la route ; les autres ont fait exactement la même chose, pendant la nuit, en cachette ; c'est ainsi que ces derniers sont parvenus à tromper la communauté internationale* », affirme un agent de l'association *Caritas* à Goma en 1995⁴⁴⁸. De nombreuses personnes, groupes et associations estiment en effet que le FPR, lors de son avancée pour mettre fin au génocide, a commis lui-même un autre génocide. L'association basée à Goma, *Justice et paix pour la réconciliation au Rwanda* a même prétendu, en 1995, mettre en lumière le « vrai » génocide,

446. *Ibidem*, p. 15.

447. *Ibidem*.

448. A. NGAMIJÉ, « Réfugiés rwandais : quel avenir ? », in : *Dialogue*, n° 181, mars 1995, p. 31-32, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 288-289.

Le cas du Rwanda

celui « *que les Tutsi ont commis et commettent encore contre la population hutu* »⁴⁴⁹. Le FPR a indubitablement commis des violations graves du droit international humanitaire en 1994 mais il a aussi mis fin au génocide au fur et à mesure de sa progression. Contrairement aux autorités du génocide, le FPR n'a pas mis au point une campagne d'extermination planifiée mêlant population civile et mécanismes étatiques. Il a mené une campagne militaire plus directe, plus « classique ». Et même s'il a commis de nombreux massacres dans sa marche vers Kigali, le rapport de référence élaboré par *Human Rights Watch* ne fait pas mention d'une volonté d'extermination totale des *Hutu*. « *Le FPR autorisa ses soldats à tuer des individus pris pour des interahamwe, ou soupçonnés d'avoir participé au génocide. (...) Apparemment, s'ils exécutèrent certains individus, c'est davantage en raison de leurs liens supposés à des partis opposés au FPR, ou encore parce qu'ils les jugeaient susceptibles de devenir des dirigeants politiques, qu'en raison de leur éventuelle implication dans le génocide.* »⁴⁵⁰ Et *Amnesty International* d'ajouter : « *In reality, the need to fight 'the enemy' may have been used as a pretext for eliminating individuals or whole groups of individuals, whose presence or influence is perceived as political obstacle or threat to those in power.* »⁴⁵¹ Les *Hutu* désignés comme « devant être tués » semblent donc l'avoir été pour d'autres raisons que leur appartenance ethnique.

Certains affirment pourtant que ces tueries constituent bien un autre génocide. Ainsi, le témoignage récent d'Abdul Joshua Ruzibiza, *Tutsi*, membre du FPR et de l'APR jusqu'en 2001, a apporté beaucoup d'éléments nouveaux sur les exactions commises par l'APR. « *Après la prise de Byumba, l'APR a systématiquement*

449. AJPR, *Rwanda. L'autre face du génocide*, Goma, février 1995, p. 6, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 252.

450. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, op. cit., p. 20.

451. AMNESTY INTERNATIONAL, « Rwanda, Alarming resurgence of killing », 12 août 1996, p. 3, <http://www.grandslacs.net/doc/3123.pdf>, consulté le 13 janvier 2006, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

tué la population civile, sans distinction d'âge ou de sexe. Je vais montrer qu'il y avait bien volonté d'exterminer l'ethnie des Hutu. »⁴⁵² Selon lui, en préparant la reprise de la guerre, Paul Kagame avait également planifié l'élimination massive des *Hutu* vivant dans les régions conquises par le FPR, ne leur laissant pas la possibilité de fuir. « *La population a été ainsi décimée massivement et d'une façon planifiée. Ce plan visait l'extermination de la population hutue du Nord-Est et de l'Est (...).* »⁴⁵³ L'auteur explique que le but était de tuer le plus grand nombre de *Hutu* et cela dans la plus grande discrétion. L'association *Human Rights Watch* reconnaît elle aussi que le caractère systématique des tueries est indéniable et que les responsables ne pouvaient les ignorer. Dès lors, même si ces dirigeants n'ont pas permis explicitement de tels agissements, ils n'ont rien fait pour y mettre un terme. Robert Gersony, consultant pour le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies, concluait d'ailleurs, après s'être entretenu en juillet et en août 1994 avec des centaines de Rwandais, que le FPR avait commis des massacres systématiques et de grande ampleur de civils non armés⁴⁵⁴.

Comme déjà mentionné, il est très difficile de livrer des faits avérés, surtout quand il s'agit d'établir des intentions, par essence impossibles à prouver. Beaucoup de témoignages se contredisent et rares sont les gens qui s'accordent totalement sur une même version des faits. Si l'ancien soldat de l'APR affirme qu'il y a bien eu double génocide, il ne semble pas utiliser cet argument pour minimiser le fait que des radicaux *hutu* aient voulu exterminer le peuple *tutsi*. La question du négationnisme entre en jeu lorsque l'évocation de ces exactions est utilisée pour minimiser l'ampleur du génocide qui a visé les *Tutsi*.

452. A. RUZIBIZA, *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, éd. du Panama, 2005, p. 272.

453. A. RUZIBIZA, *Rwanda, l'histoire secrète*, op. cit., p. 273.

454. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, op. cit., p. 21.

Le cas du Rwanda

4.3.2. Les massacres de 1996 dans la forêt du Kivu

« Nous avons gardé le silence jusqu'ici par peur pour notre sécurité, les auteurs de ces atrocités étant devenus les nouveaux maîtres du pays », déclarait un rescapé des massacres de 1996, dans la forêt du Kivu⁴⁵⁵. Ces massacres ont fait suite au génocide de 1994, lorsque l'APR a violemment procédé au démantèlement des camps de réfugiés de l'Est du Congo. Ces réfugiés étaient considérés par l'APR comme des extrémistes *hutu* responsables du génocide. Le FPR a donc entrepris de « se venger » par des tueries semblant systématiques et programmées, au point que certains parlent d'un second génocide. Georges Bisimwa explique une journée de massacres. Les nouvelles autorités de la ville de Rutsuhuru, située à 75 kilomètres de Goma, avaient convoqué tous les habitants dans un stade, pour ensuite les conduire vers la prison. « Il y avait au moins deux mille personnes. (...) Seuls les Hutu étaient maintenus en prison. Puis 280 personnes et 32 femmes ont été massacrées par machettes et par balles. »⁴⁵⁶ De nouveau, l'intention d'exterminer l'ethnie *hutu* dans son intégralité n'est pas claire. Un soldat de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo aurait ainsi dit qu'il existait un pacte entre Paul Kagame et Laurent Désiré Kabila qui permettait que le Rwanda attaque les camps de réfugiés, afin de disperser les génocidaires présumés⁴⁵⁷. Il n'est donc pas question, selon ce soldat *tutsi*, d'une volonté manifeste d'éradiquer le peuple *hutu*. Mais il est bien difficile de se fier aux témoignages, le recoupement étant très difficile. Ainsi encore, un autre soldat affirme qu'il ne s'agissait là que des effets de la guerre et que les *Hutu* n'étaient pas visés en tant qu'« ethnie ».

455. J. KAMBALE, « Neuf ans après les massacres, des fosses communes réécrivent l'histoire – Analyse », <http://www.ipsnews.net>, consulté 12 janvier 2006, site d'Inter Press Service News Agency.

456. *Ibidem*.

457. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Déo Sébahire comprend que l'on évoque un double génocide. *Il faut reconnaître que la suite des événements dans la région, avec les drames qui se sont joués avec les réfugiés hutu au Congo et la guerre qui a été portée là-bas, a alimenté le révisionnisme. Il est extrêmement difficile de dire aux gens : « au Rwanda, c'était un génocide, une entreprise systématique d'élimination d'un groupe ethnique en tant que tel », et de leur faire admettre que ça n'est pas la même chose, ces faits de guerre, ces situations de violences, de famine, d'exode rural, qu'ils ont subis après le génocide, en tant que victimes ou témoins. Le révisionnisme se nourrit de toutes les tragédies qui se sont poursuivies dans la région des Grands Lacs. Selon lui, l'attaque des camps par le FPR, l'exode à travers la forêt équatoriale qui s'en est suivi, les maladies qui se sont propagées, forment un amas de souffrances que les victimes ne peuvent s'empêcher de comparer, allant jusqu'à dire que leurs souffrances en tant que Hutu réfugiés est pire que celles qu'ont subies les Tutsi durant le génocide. Et cela provoque une revendication d'une double souffrance partagée*⁴⁵⁸. Jean Hatzfeld ne voit pas non plus, dans les massacres commis au Kivu, les éléments d'un génocide. *« Le FPR a pour objectif de ramener les Hutus pour les remettre au travail. Pour cela, il va semer la terreur parmi eux, dans les camps du Congo. Là est la différence entre une guerre, avec ses actes horribles mais dont on comprend la logique, et le mystère du génocide. C'est en partie pour ça que j'ai troqué ma casquette de journaliste pour celle de l'écrivain. Comme journaliste, on vous demande des éléments de compréhension. Au Rwanda, j'ai buté sur l'incompréhension journalistique. »*⁴⁵⁹

458. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

459. Entretien avec J. HATZFELD par S. CYPEL : « Jean Hatzfeld, journaliste avant tout », *op. cit.*, p. 28-29.

Le cas du Rwanda

4.3.3. Les tueries commises par les génocidaires à l'encontre des opposants hutu

En kinyarwanda, il existe deux mots pour désigner le génocide : « *itsembabwoko* » qui veut dire « le génocide contre les Tutsi », mais également « *itsembatsemba* » qui signifie « à côté de ceux-là qui étaient visés, d'autres sont morts », car il y a aussi eu des Hutu qui sont morts⁴⁶⁰, précise Sosthène Cyitatre à titre personnel⁴⁶¹. Il est en effet indéniable qu'outre les *Tutsi*, de nombreux *Hutu* furent visés par le pouvoir génocidaire en 1994, au Rwanda. Des militants *hutu*, des sympathisants des partis d'opposition et de nombreux intellectuels ont été tués. L'ethnie ne constituait cependant pas, dans ce cas, le critère majeur fondant leur élimination. Ces *Hutu* étaient tous hautement suspectés par le simple fait qu'ils étaient critiques par rapport au pouvoir en place et que par conséquent, ils étaient sûrement de mauvais citoyens, même s'ils étaient « de la bonne ethnie »⁴⁶². « *A Butare, presque tous les habitants du campus, étudiants et professeurs, majoritairement hutu, sont massacrés après le 21 avril.* »⁴⁶³ Les massacres ne visaient donc pas que les *Tutsi*. Toute personne qui refusait de participer à l'extermination de ses concitoyens était considérée comme complice des *inyenzi* et éliminée. Toutefois, les *Hutu* massacrés « ne figurent pas parmi les victimes du génocide, mais du système qui l'a réalisé »⁴⁶⁴.

460. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

461. Avant le génocide, on désignait le massacre par un mot proche du français « éradication » : « *gutsembatsemba* ». Après le génocide, on a créé plusieurs mots en kinyarwanda. D'abord « *itsembatsemba* », les massacres, le massacre redoublé. Puis pour indiquer qu'il s'agissait d'autre chose encore, on a construit le mot « *itsembabwoko* » : le génocide. Tandis qu' « *itsemba* » signifie le massacre, « *ubwoko* », qui désignait au départ le clan, est devenu le mot rwandais pour ethnie. Enfin pour préciser quelle « ethnie » avait été exterminée en 1994, on a décidé de parler d' « *itsembabatutsi* » : génocide des *Tutsi* (C. COQUIO, *Rwanda. Le réel et les récits*, éd. Belin, Paris, 2004, introduction).

462. G. PRUNIER, *Rwanda, le génocide, op. cit.*, p. 298.

463. *Ibidem*.

464. D. HELBIG, J. MARTIN, M. MAJOROS, *Rwanda. Documents sur le génocide, op. cit.*, p. 21.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Sosthène Cyitatre partage cette idée. *Il y a eu des Hutu qui sont morts, mais ces Hutu ne sont pas morts parce qu'ils étaient hutu, ils sont morts parce qu'ils n'acceptaient pas d'agir contre les Tutsi. Ils n'étaient pas d'accord que les Tutsi meurent. Mais les gens qui ont eu cet acte de bravoure sont des exceptions.* Evoquer à ce propos un double génocide en sous-entendant que des *Hutu* aussi étaient massivement visés comporte un danger de minimisation. *A un certain moment, des politiciens hutu parlaient de double génocide. Le gouvernement actuel soutient qu'il y a eu génocide contre les Tutsi et qu'il y a eu massacres contre les Hutu*⁴⁶⁵. Benoît Kaboyi, secrétaire exécutif d'*Ibuka*, reconnaît lui aussi que des *Hutu* ont été tués, mais refuse que l'on parle de double génocide. *Pour minimiser les choses, on dit : « tuer, tuer »*. Or, il existe selon lui une grande différence entre le massacre des *Hutu* et celui des *Tutsi* ; la nier relative la souffrance des *Tutsi*. *Organisez une petite descente parmi les gens qui ont été sauvagement touchés par le génocide, vous verrez bien que d'un côté il y a des plaintes, et pas de l'autre. Vous allez voir une population active et une communauté totalement exterminée. Si vous avez de la chance, vous allez trouver une pauvre femme de 77 ans avec deux gamins, l'un de sa fille cadette, l'autre de son oncle. Elle va vous dire ce que sont le génocide et l'horreur de ce génocide. Alors un fait est là, nous ne pouvons pas nier ce génocide. Ceux qui parlent de double génocide et autre, ça ne demande pas d'être expert, si vous voyagez vous verrez bien là où il y a eu génocide et là où il n'y en a pas eu. L'un aura le papa, la maman, les enfants, l'autre fini, cleaned*⁴⁶⁶.

4.4. L'accusation en miroir

L'accusation en miroir est celle qui consiste à attribuer à l'ennemi l'intention de réaliser ce que l'on prépare soi-même. *Cette*

465. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

466. B. KABOYI, secrétaire exécutif d'*Ibuka* au Rwanda, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

technique consiste à prêter à l'ennemi des choses que l'on a l'intention de faire contre l'adversaire. Elle a été utilisée avant le génocide, pendant et après. Dans plusieurs régions du pays, avant de tuer les Tutsi, on leur prêtait l'intention de tuer leur voisin, et on produisait même des listes, des plans de maison, etc., totalement fabriqués. Cela entraine dans une volonté de nier ce que l'on était en train de préparer soi-même. On a continué à faire la même chose pendant qu'on perpétrait les actes eux-mêmes⁴⁶⁷. La RTLM affirmait par exemple en mai 1994 qu' « (...) Ils [les Hutu] continuent à fuir ces inyenzi qui ne cessent de sélectionner certains d'entre eux, soit des intellectuels soit ceux qu'ils appellent interahamwe ; en vérité, ils vérifient les cartes d'identité et tout Hutu qu'ils découvrent est systématiquement exécuté. »⁴⁶⁸

Les prétextes « d'autodéfense » et de « réaction légitime », déjà détaillés, sont intimement liés à cette accusation qui n'a pour seul but que de légitimer une offensive. Certaines publications affirmaient que les *Tutsi* préparaient le génocide des *Hutu*, leur attribuant des mots utilisés en réalité par les *Hutu* eux-mêmes. Ainsi, en septembre 1991, *La médaille Nyiramacibiri* déclarait que les *Tutsi* voulaient « nettoyer le Rwanda (...) en jetant les Hutu dans la Nyabarongo [rivière] », alors qu'un an plus tard, Léon Mugesera intime à la population *hutu* de jeter les *Tutsi* dans la rivière. *Kangura* affirme également que les « *Tutsi sont venus pour nettoyer le pays de la saleté des Hutu* »⁴⁶⁹ mais pendant le génocide, les *Hutu* parlaient souvent de nettoyer leur communauté de la saleté de *Tutsi*. Ces accusations en miroir ont même permis de dévoiler les stratégies du président Habyarimana, lorsque le journal *Jyambere* a

467. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

468. RTLM, 11 mai 1994, Kantano Habimana, cité par J.-P. CHRÉTIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide, op. cit.*, p. 203.

469. J.-P. CHRÉTIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide, op. cit.*, p.160-176.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

accusé les partis d'opposition de distribuer des armes à leurs jeunes membres⁴⁷⁰. Le mémorial de Gisosity, au Rwanda, présente une illustration étonnante de cette accusation en miroir, publiée par le journal *Kangura* en juillet 1993. Il s'agit d'une caricature de Paul Kagame dirigeant le FPR vers les cercueils *hutu*. De sa bouche s'échappent les mots : « *Inyenzi, éminents Intokanyi* (grands combattants) *partons ! Nous venons par la force vivre avec ceux que nous avons complètement pillés.* » Encore une fois, nous voyons que certains mots emblématiques sont attribués à l'ennemi. En effet, le terme « *inyenzi* » qui signifie « cafard », était le terme utilisé par les radicaux *hutu* pour déshumaniser les *Tutsi*.

L'accusation en miroir ne se limite pas à des paroles et des écrits : elle peut se concrétiser en actes. Ainsi, la nuit du 4 au 5 octobre 1990, des militaires rwandais tirèrent toute la nuit pour simuler une attaque du FPR sur Kigali. En réalité, cette mascarade ne fit aucun blessé, mais fournit le prétexte pour arrêter des milliers de personnes « complices » du FPR⁴⁷¹. A la mi-93, les propagandistes affirmaient⁴⁷² : « *Nous savons qu'ils nous ont attaqués avec l'intention de massacrer et d'exterminer quatre millions et demi de Hutu et surtout ceux qui sont allés à l'école (...).* »⁴⁷³ « *A partir du 6 avril 1994, les propagandistes et les médias répandirent la rumeur selon laquelle les Tutsi avaient creusé des trous, destinés à servir de fosses communes aux Hutu. Les troupes du FPR avaient effectivement creusé des tranchées pour protéger leurs positions, ce qui put donner quelque crédit à de telles rumeurs. Les radicaux allèrent jusqu'à affirmer que les Tutsi avaient préparé des trous dans le sol en terre de leur maison, pour y enterrer les cadavres des Hutu. Le fait que la coutume – sans évoquer les questions d'hygiène*

470. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, *op. cit.*, p. 98.

471. C. VIDAL, « Les Politiques de la haine », *op. cit.*, p. 19-20.

472. A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, *op. cit.*, p. 97-100.

473. J.-P. CHRETIEN avec J.-F. DUPAQUIER, M. KABANDA et J. NGARAMBE, *Les Médias du génocide*, *op. cit.*, p. 159-160, 180, 186, 290-291, 293, 323.

et de puanteur – rendait de semblables inhumations impensables, ne mit pas fin aux rumeurs selon lesquelles les Tutsi avaient l'intention de se débarrasser des corps de cette manière. »⁴⁷⁴

Le rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 souligne l'habileté des militaires à faire porter la responsabilité de leurs exactions par les rebelles. Les enquêteurs n'excluent pas que certains bombardements de camps de déplacés aient été l'œuvre de l'armée gouvernementale rwandaise elle-même et affirment que des militaires revêtaient des uniformes du FPR pour tuer et piller des civils. La tactique a vraisemblablement été utilisée en 1994, lors des bombardements des réfugiés franchissant la frontière à Goma par exemple⁴⁷⁵. Il est possible que ces bombardements aient en fait été l'œuvre des forces gouvernementales « *désireuses de provoquer un affrontement direct entre le FPR et l'armée zaïroise, afin de retourner l'opinion internationale* »⁴⁷⁶.

Gasana Ndoba, ancien président de la CNDP, explique comment la notion d'autodéfense et l'accusation en miroir sont liées : *les génocidaires parlent de guerre entre le FPR et le gouvernement rwandais. Ils parlent d'autodéfense exercée par des civils soi-disant menacés par les Tutsi ou par le FPR. Bien sûr, à aucun moment ils ne s'imputent la responsabilité de ce qui est train de se passer. (...). Et maintenant, dans les procès comme celui de Bruxelles, deux commerçants ont été jugés et le discours qu'on a entendu était : « nous n'avons pas vu le génocide, nous n'avons pas vu de cadavres dans notre ville de Kibungo, jusqu'au moment où le FPR est arrivé dans la ville et a tué les gens. Donc non seulement nous n'y sommes pour rien mais le groupe, la force politi-*

474. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS RWANDAIS, *Le Non-dit sur les Massacres au Rwanda*, vol. 2, janvier 1995, p. 11 et vol. 3, juillet 1995, p. 124-137, cité par A. DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, op. cit., p. 98.

475. C. BRAECKMAN, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 145.

476. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

que auxquels nous appartenons, n'est pour rien non plus dans le génocide⁴⁷⁷. La réalité est donc inversée, tout comme la position des victimes et des génocidaires. De nouveau, l'argument de l'autodéfense peut être invoqué puisque le génocide des Tutsi et de leurs « complices » devient une « simple » réaction préventive contre un projet comparable dirigé contre les Hutu⁴⁷⁸. Intrinsèque au négationnisme, le procédé de l'accusation en miroir use de la dialectique bourreau-victime : « *c'est-à-dire accuser la victime d'être le bourreau, ou rendre son comportement initial responsable d'une dérive qu'on ne peut cacher* »⁴⁷⁹. Dans le « cas rwandais », les négationnistes évoquent la responsabilité du Front patriotique rwandais dans le déclenchement d'une spirale de violence qui aurait mené au génocide. Dès lors, le FPR porterait une grande part de responsabilité dans l'entreprise d'extermination des Tutsi. En refusant de négocier avec le gouvernement Kambanda, ils ont endossé la responsabilité du génocide. « *Le FPR devrait considérer que son comportement pouvait inciter la population à massacrer les Tutsi à moins d'avoir voulu utiliser cet élément comme prétexte pour prendre le pouvoir* », écrivent des ONG rwandaises du « pôle de Goma » dans une analyse de juillet 1994. Dans un tract anonyme produit à Bukavu en février 1995, l'auteur insiste : « *les Tutsi de l'extérieur ont organisé le génocide de leurs propres frères et sœurs de l'intérieur, sachant que, à la fin du 20^{ème} siècle, c'est uniquement étant victime d'un génocide que l'opinion internationale peut accepter qu'une minorité prenne le pouvoir* »⁴⁸⁰.

477. N. GASANA, ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

478. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 247-248.

479. J.-P. SCHREIBER, « Le Génocide, la mémoire et l'histoire », in : R. VERDIER, E. DECAUX, J.-P. CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle, op. cit.*, p. 179.

480. « Une lumière sur le drame rwandais », pour les « Rwandais et étrangers épris de justice », cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 259.

Le cas du Rwanda

Enfin, dans cette logique de la « faute initiale », qui rend son auteur responsable de tout ce qui a suivi, y compris dans l'autre camp, on peut aussi remonter plus loin dans le temps. Ainsi, le colonel Bagosora soutient que « *les Tutsi n'ont jamais eu un pays propre pour faire un peuple. Il n'y a jamais eu de peuple tutsi, ni au Rwanda, ni au Burundi, ni nulle part ailleurs. Il y a eu tout simplement des Tutsi qui ont été naturalisés au fur et à mesure qu'ils arrivaient au Rwanda comme au Burundi... les Tutsi sont et resteront des émigrés nilotiques naturalisés... qui devraient plutôt privilégier une politique de coexistence pacifique avec les peuples qui les ont accueillis et modérer leur comportement à la fois orgueilleux et arrogant... Les Tutsi imposèrent donc aux Hutu leur pouvoir aristocratique, dictatorial, cruel et sanguinaire jusqu'à la période coloniale... la torture était chose courante : crever les yeux, éviscérer les femmes enceintes, lier les bras au dos jusqu'à ce que la victime éclate, éliminer systématiquement et périodiquement les leaders hutu dont le monarque tutsi coupait les organes génitaux pour les pendre à son tambour royal Kalinga (...)* »⁴⁸¹. En attribuant de telles horreurs aux anciens chefs *tutsi*, ce discours vise à justifier les violences commises en 1994 contre leurs descendants. Aujourd'hui encore, certains génocidaires restent convaincus du bien-fondé de leurs actes, ce dont témoigne Pacifique Kabalisa, rescapé : *Dans la prison, il y avait beaucoup de témoignages qui disaient qu'il n'y a pas eu de génocide. Il y avait plusieurs versions dont une consistait à dire qu'il n'y avait pas eu de génocide, que les Tutsi de l'extérieur avaient planifié d'exterminer les Hutu, et qu'on les avait devancés dans leur plan. Même aujourd'hui, il y en a qui pensent qu'ils n'ont rien fait de mal, qu'ils ne méritent pas d'être en prison. Sur les collines, on retrouve le même argument :*

481. B.E.M.S. Théoneste BAGOSORA, « L'Assassinat du président Habyarimana ou l'ultime opération Tutsi pour sa reconquête du pouvoir par la force au Rwanda », Yaoundé, 30/11/1995, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 348-349.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

« *Les Tutsi avaient l'intention de nous tuer et nous les avons devancés* »⁴⁸².

4.5. La réconciliation et le devoir d'oubli

Certains milieux considèrent la réconciliation entre *Hutu* et *Tutsi* primordiale, au point de supplanter le besoin de justice. Dans cette perspective, non seulement le douloureux et fastidieux – mais néanmoins nécessaire – travail de recherche de la vérité est occulté, mais la qualification même des faits de génocide est elle-même reléguée au second plan. Cette forme de négation, qui trouve un terrain favorable dans la pratique chrétienne de nombreux Rwandais, se drape de bonnes intentions. Le journaliste François Bugingo témoigne : « *Il est assis en face de moi ce patron d'une de ces organisations non gouvernementales qui ont envahi le Rwanda et me dit : 'Je comprends la douleur des Rwandais, mais il leur faut l'oublier s'ils ne veulent pas que le pays soit à jamais perdu. Et de toutes les manières, nous ne financerons jamais une vengeance...'* »⁴⁸³ Silas Sinyigaya, secrétaire exécutif du CLADHO insiste sur le caractère pervers de ce « devoir d'oubli ». *Pour eux [les génocidaires], si vous y revenez, c'est que vous êtes mauvais. Pour eux, c'est comme s'il y a eu un mauvais temps, et qu'il ne faut plus y revenir. Ça aussi, c'est du négationnisme. Ils veulent une réconciliation, mais avoir tué c'est une chose très mauvaise sur laquelle il faut revenir. Quelque part, ils ne regrettent même pas d'avoir tué ou d'avoir vu les autres tuer*⁴⁸⁴.

482. P. KABALISA, rescapé du génocide, interviewé le 23/12/2004 à Louvain-la-Neuve.

483. F. BUGINGO, « Rwanda... Tragique oubli ou le négationnisme en marche ? », <http://users.skynet.be/wirira/bugingo6.htm>, consulté le 15 janvier 2000, site traitant de ce qui se rapporte aux génocidaires et à l'histoire du Rwanda.

484. S. SINYIGAYA, secrétaire exécutif du CLADHO (Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda), interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

L'Église est un des protagonistes de cette réconciliation à tout prix, non par l'oubli mais par le pardon. A la fin de 1994, un religieux explique qu'un effort de « psychologie » est nécessaire pour « débarrasser chacun de ce qu'il porte dans son cœur »⁴⁸⁵. « Chaque Rwandais peut en lui-même reconnaître le mal qui a submergé les bourreaux de sa propre famille », explique une brochure de l'organisation *Aide aux églises en détresse*⁴⁸⁶. L'historien Jean-Pierre Chrétien s'indigne : « au lendemain même du génocide, bourreaux et victimes sont donc invités à communier dans la même pénitence : tous coupables ou tous innocents... cette exquise délicatesse morale conduit en fait à récuser l'usage du mot génocide »⁴⁸⁷. Le Père Schonecke, secrétaire d'un département pastoral, prétend qu'il est important de ne pas parler de « génocide », au nom du « respect de la sensibilité » des évêques rwandais. Il s'explique : « le mot 'génocide' fait problème, il ne rend pas justice de la complexité de la réalité et devient un emploi idéologique en obscurcissant les atrocités de la guerre menée par le FPR »⁴⁸⁸.

La position officielle de l'Église est de privilégier le pardon et non la justice. L'urgence résiderait dans une réconciliation générale. Pacifique Kabalisa, rescapé du génocide, s'en offusque. *Nous avons par exemple vu des affiches à l'église catholique, après le génocide, qui disaient « pardonnez, vous aussi vous serez pardonnés ». Ils avaient aussi une organisation, au sein de l'église catholique, ce qu'ils avaient appelé « synode de gacaca ». Ils avaient invité les communautés chrétiennes de base et demandaient à ces communautés d'organiser des séances où les membres des communautés*

485. *La Croix*, 18/11/1994, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 237.

486. D. RANCE, in : « Rwanda. Le pardon ou le chaos », p. 11, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 237.

487. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p.237.

488. W. SCHONECKE, « La Tragédie du Rwanda et les Églises d'Afrique de l'Est » in : *La Croix*, 13 août 1994, cité par J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme, op. cit.*, p. 237.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

devaient se pardonner. Ce qui était terrible, c'était qu'il existait une sorte de menace qui était « si tu ne pardonnes pas, tu ne vas pas bénéficier des services de la paroisse ». J'ai par exemple entendu le témoignage d'une femme, d'une enseignante. Elle est très croyante, elle assiste à toutes les messes, elle y va même pendant la semaine. Et elle avait décidé de ne pas participer à ces synodes. Elle pensait que c'était une façon de la traumatiser, de s'asseoir avec des gens qu'elle ne connaît pas pour la plupart, qui vont raconter n'importe quoi. Elle ne voyait pas la finalité de ce travail, et puis elle pensait qu'il n'y avait pas de justice dans cela, que c'était une réconciliation organisée au sein de l'Eglise, une Eglise qui est aussi considérée comme responsable du génocide. (...). Le curé de sa paroisse l'a alors invitée personnellement et lui a dit « si tu n'adhères pas à ces synodes, je ne te donnerai plus d'eucharistie ». Alors pour cette dame, le choix était clair, elle préférait recevoir l'eucharistie. Donc elle y est allée, mais elle nous a raconté que c'était une façon de blesser de nouveau les gens⁴⁸⁹. Cet idéal de réconciliation entre Rwandais semble se changer en devoir forcé. Il importe avant tout que le peuple soit uni, le plus rapidement possible, quitte à prendre des raccourcis pour y arriver. « Ce serait un arrangement faute de mieux, plutôt qu'une entreprise exaltante. »⁴⁹⁰ La logique raciste qui a sous-tendu le génocide se trouve noyée dans le besoin urgent d'un pardon réciproque qui gommerait les fautes des uns et des autres dans une culpabilité généralisée. Pire : le besoin légitime de vérité et de justice des victimes se trouve disqualifié. « Le discours du pardon range en fait le désir de justice avec la soif de vengeance dans le rayon des 'sentiments' et néglige l'effort beaucoup plus profond de conversion qu'exigerait la remise en cause de l'idéologie raciale qui a mené toute cette danse macabre. »⁴⁹¹ On voit donc que certains, au sein

489. P. KABALISA, rescapé du génocide, interviewé le 23/12/2004 à Louvain-la-Neuve.

490. J.-P. CHRÉTIEN, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 286-287.

491. *Ibidem*, p. 287.

Le cas du Rwanda

de l'Eglise, alimentent la machine de la négation. La responsabilité des individus n'est toutefois pas celle de l'institution dans son ensemble. Si certains comportements individuels sont évidemment condamnables, il n'est pas aisé de porter un jugement sur l'Eglise de manière générale.

5. Les vecteurs du négationnisme au Rwanda

Selon le sociologue canadien Marshall McLuhan, « *Le moyen de transmission par lequel nous recevons le message, c'est-à-dire le média, exerce autant, sinon plus d'influence sur nous que le contenu lui-même. La manière dont nous percevons l'information est transformée par le média qui nous la transmet.* »⁴⁹² Le vecteur peut donc être lui-même constitutif d'idées négationnistes.

Les traces écrites de telles idées sont rares au Rwanda, la culture orale prédominant sur la culture écrite. De plus, aucun Rwandais n'oserait tenir de discours ouvertement négationnistes, de peur d'encourir de lourdes sanctions. Pour cette raison, on constatera généralement l'apparition d'« actes négationnistes », en opposition aux traces écrites ou orales, davantage palpables. Ces actes ne sont pas facilement repérables. Ils sont insaisissables, insidieux et contribuent à alimenter le négationnisme. C'est pourquoi il est primordial de s'employer à découvrir les différents moyens par lesquels les messages se propagent, à défaut de trouver des preuves écrites de ces discours ou de pouvoir en identifier les auteurs.

5.1. Des actes plus que des écrits ou que des paroles

Au Rwanda, il est assez difficile de parler de « discours » négationnistes au sens premier du terme. La politique gouvernementale ne permet en effet pas à ce type de propos de se propager.

492. « Le Medium, c'est le message », <http://archives.radio-canada.ca>, consulté le 1^{er} juillet 2006, site de *Radio-Canada*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

A l'intérieur du pays, on ne peut pas trouver une personne qui ose prendre une telle position ouvertement. Elle le fait par des actes, comme ne pas venir ou ne rien dire aux gacaca. Venir, savoir ce qui a été dit et tuer la personne qui a dénoncé. Car cela se fait aujourd'hui : on tue les gens qui témoignent. Il y a toujours des gens qui continuent à agir⁴⁹³. C'est donc par des actes plus que par des écrits ou des propos publics que l'idéologie négationniste imprègne le Rwanda. Les gens ne nient pas le génocide de manière officielle, mais par certaines attitudes. Ils vont par exemple refuser d'assister aux gacaca pour montrer qu'ils ne croient pas au génocide. C'est une façon de ne pas reconnaître le génocide de 1994. De cette manière, ils ne donnent aucune information et ne contribuent pas à la recherche de la vérité. D'autres vont témoigner mais prendront soin de donner de fausses informations afin d'empêcher la mise au jour de certains faits⁴⁹⁴.

La Nouvelle Relève, un hebdomadaire rwandais (presse gouvernementale) détaille différentes façons d'empêcher la réalité d'émerger. « Beaucoup de problèmes ont handicapé les activités des juridictions Gacaca (...). L'intimidation des témoins et le refus de dire la vérité. L'insécurité des témoins et des rescapés du génocide (...). Dans la province de Kaduha (Gikongoro), des rescapés ont été tués en 2003, dans les districts de Kibingo et Nyamure (province de Butare) ainsi que Ntongwe (province de Gitarama), des maisons de rescapés du génocide ont été brûlées et d'autres actes d'intimidation aux rescapés ont été signalés dans la province de Kigali Ngali, Umutera et Ruhengeri. »⁴⁹⁵ Joseph Shyirembere, coordinateur du projet de monitoring des juridictions gacaca constate que beaucoup de gens craignent que la vérité ne soit dévoilée. De nombreux rescapés sont dès lors menacés. Il s'agit, selon lui, d'un des plus

493. S. CYITATIRE, conseiller politique au Sénat rwandais, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

494. *Ibidem*.

495. C. NAMUKUNZI, « 1192 intègres accusés de génocide », in : *La Nouvelle Relève*, n° 523 du 27 juin au 4 juillet 2005.

Le cas du Rwanda

grands freins aux *gacaca*, surtout qu'il n'est pas rare de voir émerger une sorte de « solidarité négative » : *certaines familles occupent une colline entière et peuvent donc, ensemble, décider de taire les informations qu'elles détiennent*⁴⁹⁶. Le gouvernement rwandais, dans son livret sur *La politique sectorielle de la mémoire au Rwanda*, revient également sur certains comportements qui freinent le travail de mémoire. Il insiste sur le fait que « *la mémoire est extrêmement difficile à ériger et à entretenir, particulièrement dans une société où le génocide s'est passé au sein même d'un peuple* »⁴⁹⁷ et souligne certaines contraintes comme les assassinats de témoins du génocide⁴⁹⁸.

Beaucoup de personnes sont en effet persécutées suite aux témoignages qu'elles ont livrés ou qu'elles pourraient donner. Ces menaces émanent non seulement de personnes qui ont toujours été en liberté mais également d'anciens détenus accusés de génocide, libérés par défaut de preuves. Le parlement rwandais a relevé, en 1994, des actes à visée négationniste à l'encontre des rescapés du génocide ou des témoins : paroles moqueuses, jets de pierre sur les toits de leur maison, agressions avec intention de tuer, incendies, tracts menaçants (appelant à la mobilisation *hutu* afin d'exterminer à l'arme traditionnelle les *Tutsi* rescapés), tentatives de les faire passer pour fous, etc. Le but de ces manœuvres était, encore une fois, le maintien du silence concernant le génocide. Le rapport parlementaire présente de nombreux cas précis dont le suivant : « *Dans le secteur de Kimironko, une certaine Grâce Mukagacinya, rescapée du génocide qui est actuellement prématurément devenue chef de ménage, car elle s'occupe de ses quatre petits frères au sein de leur propre famille, a reçu un tract qui l'avertissait que si elle n'aban-*

496. J. SHYIREMBERE, coordination projet de *monitoring* des juridictions *gacaca*, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

497. GOUVERNEMENT RWANDAIS, MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE, *La Politique sectorielle de la mémoire du génocide au Rwanda*, 2005, photocopié, p. 12.

498. *Ibidem*, p. 13.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

donnait pas ses activités de témoigner en accusant les gens, elle serait tuée. Dans la nuit du 6 mai 2004, des personnes non encore identifiées l'ont attaquée de façon improvisée devant sa porte et, après l'avoir immobilisée avec une corde, l'ont mise dans un sac. L'un des enfants qui était à l'intérieur de leur maison a lancé un cri d'alarme et les gens sont venus à leur secours de sorte que les mal-fauteurs ont couru. »⁴⁹⁹

Les prisonniers toujours détenus exercent également des pressions à l'égard de certains rescapés : *« lorsque les prisonniers de la prison de Kimironko sortent en se rendant au travail, ils disent aux veuves habitant (...) dans le secteur de Kimironko que lorsque le temps viendra, ils les tueront. Lorsque les femmes de ces prisonniers passent à cet endroit en amenant des provisions à leur mari, elles disent à ces veuves que 'Ujya gutwika imbaraga arazegeranya' pour dire que celui qui veut neutraliser les forces vives commence par les rassembler. »⁵⁰⁰*

Joseph Shyirembere constate, lui aussi, des faits graves visant à étouffer la vérité. *Beaucoup de gens sont tués afin qu'ils ne témoignent pas aux gacaca. Les meurtriers craignent par-dessus tout que la vérité soit dévoilée. Tous ne sont bien sûr pas tués mais la plupart sont au moins menacés verbalement⁵⁰¹.*

Qui sont les auteurs de ces actes ? « Ceux qui ont pris part dans ces assassinats sont ceux qui ont commis le crime de génocide et ceux qui ont des relations avec ces derniers : ceux qui s'évadent des prisons, les relâchés par des voies non claires, les personnes qui ont commis les tueries et qui craignent d'être démantelées, celles qui sont sur la liste et qui ne sont pas encore arrêtées, celles

499. Rapport de la Commission parlementaire extraordinaire mise en place le 20 janvier 2004, chargée d'examiner les massacres commis à Gikongoro et d'analyser l'idéologie du génocide et de ceux qui la propagent partout dans le pays, polycopié, Kigali, 2004.

500. *Ibidem*.

501. J. SHYIREMBERE, coordination projet de *monitoring* des juridictions *gacaca*, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

Le cas du Rwanda

dont les plaidoiries [c'est à dire les plaidoyers de culpabilité prévus par la loi organique relative aux *gacaca*] ne sont pas complètes. »⁵⁰²

Déo Sebahire analyse ce phénomène d'un négationnisme en actes plutôt qu'en paroles : *Les pensées ne se communiquent pas uniquement verbalement, les pensées, les idéologies passent aussi par des attitudes. Parlons des attitudes qui sont une expression du négationnisme, elles s'observent par rapport à la mémoire et aux célébrations de la mémoire. Il y en a qui boude, qui résistent à la participation à la mémoire, qui résistent aux enterrements qu'on appelle les enterrements « en toute dignité ». Ça, c'est un lieu d'observation des attitudes négationnistes. Il y a une frange qui ne va pas verbaliser cela, qui va le montrer par des attitudes. Pourquoi y aller puisqu'ils ne veulent pas de notre mémoire alors qu'il y a eu des morts ? Les agressions et les tentatives de suppressions physiques de témoins en sont bien sûr d'autres manifestations (...). Parce que si vous supprimez un témoin c'est que vous vous reprochez quelque chose. Mais l'intention manifeste bien une négation, même si elle trahit le meurtrier.*⁵⁰³

Les manifestations du négationnisme se traduisent donc plus en actes qu'en paroles. A la question « le négationnisme existe-t-il encore au Rwanda selon vous ? », la plupart des Rwandais répondent « non ». Aucun Rwandais n'oserait nier ouvertement le génocide, mais les attitudes peuvent trahir le fond de leur pensée.

5.2. Les rumeurs

La rumeur est un vecteur privilégié d'idées à teneur négationniste dans le contexte rwandais où l'information publiée et radiodiffusée est très contrôlée. « *La rumeur se dit : la rumeur dit la*

502. *Ibidem.*

503. D. MBONYINKEBE SEBAHIRE, docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

rumeur. Son noyau, son foyer, c'est l'énonciation elle-même »⁵⁰⁴, mais « *la rumeur ne s'adresse ni à une personne nommée, ni ne vient d'une personne nommée (...)* »⁵⁰⁵

Depuis le début du processus *gacaca*, le gouvernement rwandais déplore la fuite d'une grande partie de sa population vers le Burundi voisin. Le 20 mai 2005, à Butare, s'est tenu un débat qui visait à « *identifier les causes et les stratégies durables à mettre en pratique pour freiner le va-et-vient de la population réfugiée au Burundi* »⁵⁰⁶. La *Nouvelle Relève* précise que ces départs massifs sont causés par la « *peur d'être interpellé, notamment pour participation criminelle* », mais évoque également « *les rumeurs persistantes non fondées* ». Selon l'hebdomadaire, les Rwandais exilés seraient majoritairement des accusés et auteurs de crimes de génocide qui craignent d'être dénoncés lors des *gacaca*. Mais ce n'est pas le seul facteur qui expliquerait l'exil et la crainte du retour. En effet, il semble que des informations menaçantes circulent à l'intérieur du Rwanda. « *Une des stratégies pour gagner la confiance de la population est la propagation de rumeurs relatives à la vendetta des Tutsi contre les Hutu.* »⁵⁰⁷ La seule solution pour ces *Hutu*, futures victimes de représailles *tutsi*, serait de se réfugier au Burundi où l'idéologie génocidaire trouve un large écho.

La rumeur peut être définie comme « *l'émergence et la circulation dans le corps social d'informations soit non encore confirmées publiquement par les sources officielles soit démenties par celles-ci* »⁵⁰⁸. Elle est donc un rapport à l'autorité, un contre-pouvoir : elle

504. F. REUMAUX (dir.), *Les Oies du capitole ou les raisons de la rumeur*, Paris, CNRS Editions, 1999, p. 49.

505. *Ibidem*, p. 198.

506. S. BYUMA, « Conseil de sécurité de Butare : interrogations sur la fuite de la population vers le Burundi », in : *La Nouvelle Relève*, n° 518 du 23 au 30 mai 2005.

507. *Ibidem*.

508. J.-N. KAPFERER, *Rumeurs, le plus vieux média du monde*, éd. du Seuil, Paris, 1987, p. 25.

Le cas du Rwanda

dévoile des secrets et émet des hypothèses⁵⁰⁹. La rumeur est censée révéler une réalité que le groupe n'aurait pas dû connaître⁵¹⁰.

A côté des rumeurs omniprésentes, *La Nouvelle Relève* souligne que les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) ont publié des livres politisés « *sous l'étiquette de la religion* »⁵¹¹. Toujours selon l'hebdomadaire, les auteurs de ces ouvrages veulent persuader la population d'adhérer à leur idéologie, à l'aide de passages bibliques. « *Pour quiconque dépourvu d'un discernement du passé, il peut facilement croire à ces livres.* » L'un de ces livres, *Fora Ndinge (Devine qui je suis)*, affirme que de nombreuses machines perfectionnées ont été mises en place un peu partout au Rwanda, qui serviront à « *broyer les Hutu* »⁵¹². Les *Tutsi* auraient déjà les hoes qui doivent servir au massacre et porteraient des bracelets afin d'être distingués des *Hutu*⁵¹³. La seule solution proposée est l'exil vers l'Ouest du Rwanda. Encore une fois, les autorités rwandaises voient dans la propagation de telles rumeurs, une volonté de duper les Rwandais pour les persuader de suivre le FDLR « *qui voudrait créer des zizanies à l'intérieur du pays* »⁵¹⁴. Cependant, la rumeur est dans bien des cas une production sociale spontanée, sans dessein ni stratégie⁵¹⁵. Elle est surtout relative aux dispositions d'écoute. Elle procède souvent du transfert et de la projection, du sentiment d'angoisse notamment⁵¹⁶.

509. *Ibidem*, p. 26.

510. *Ibidem*, p. 27.

511. S. BYUMA, « Une Philosophie dévastatrice au Nord-Ouest du Rwanda », in : *La Nouvelle Relève*, n° 526 du 18 au 25 juillet 2005.

512. *Ibidem*.

513. S. BYUMA, « Rapatriement volontaire des déplacés rwandais », in : *La Nouvelle Relève*, n° 522 du 20 au 27 juin 2005.

514. S. BYUMA, « Une Philosophie dévastatrice au Nord-Ouest du Rwanda », *op. cit.*

515. J.-N. KAPFERER, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, éd. du Seuil, Paris, 1987, p. 33.

516. F. REUMAUX (dir.), *Les Oies du capitole ou les raisons de la rumeur*, *op. cit.*, p. 186.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Un second livre *Uyu mukino uzagira iherezo ? (Ce jeu aura-t-il une fin ?)* viserait, quant à lui, à décourager la participation aux juridictions *gacaca*, puisqu'elles sont vues, selon les auteurs, comme favorables aux Tutsi⁵¹⁷. *Il est vrai que certaines personnes des campagnes croient que les gacaca sont une façon pour le gouvernement de les mettre en prison*⁵¹⁸, explique Antoine Rutayisire. (...). *On entend des gens qui sont quasiment en train de nier le génocide. Ils disent que les gacaca ne sont pas quelque chose de bon, qu'elles ne sont là que pour causer des problèmes aux Hutu, etc.*⁵¹⁹. De telles rumeurs sont parfois le fait d'hommes isolés. Ainsi, une personne est parvenue à lancer, dans le district administratif de Cyanzarwe, la rumeur selon laquelle une guerre meurtrière anti-Hutu allait bientôt éclater. Il conseillait aux Hutu de prendre la fuite, la meilleure direction selon lui étant l'Ouest, soit la RDC, terrain des FDLR⁵²⁰. L'information, en tant que réponse à diverses craintes, contribue à l'émergence et à la propagation de la rumeur. Tout ce qui dérange l'ordre des choses et conduit à réagir, c'est-à-dire les nouvelles à intérêt pragmatique direct, favorise la rumeur⁵²¹. « *Dans tous les cas, la rumeur court, car il y aurait danger physique ou symbolique à ne pas connaître la nouvelle, que celle-ci soit vraie ou fausse.* »⁵²²

Ces livres ont un intérêt non pas en tant qu'écrits mais en tant que relais de rumeurs. Quoique écrits, ils participent davantage d'un discours lié à l'oralité. « *Parce que la rumeur circule, qu'elle n'existe même que pour autant qu'elle circule, on en inférra*

517. S. BYUMA, « Une Philosophie dévastatrice au Nord-Ouest du Rwanda », *op. cit.*

518. A. RUTAYISIRE, vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

519. *Ibidem.*

520. S. BYUMA, « Une Philosophie dévastatrice au Nord-Ouest du Rwanda », *op. cit.*

521. J.-N. KAPFERER, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, *op. cit.*, p. 63-64.

522. *Ibidem*, p. 64.

Le cas du Rwanda

*qu'elle entretient un rapport immédiat avec la communication. »*⁵²³ De plus, beaucoup de gens étant illettrés au Rwanda, les livres sont rarement les seuls vecteurs d'idéologie. *Par tradition, la communication est orale, les discours négationnistes ne sont pas officiels, mais on les trouve dans les camps de réfugiés ou au Congo*⁵²⁴, explique un parlementaire.

Le secrétaire exécutif du CLADHO souligne la portée négationniste de ces rumeurs qui *essayent de faire peur à la population hutu pour qu'elle s'enfuit. Ces rumeurs sont entretenues à bon escient par des connaisseurs et beaucoup d'ignorants ont fui. C'est de la négation, parce que les gacaca ne sont pas contre les Hutu, leur seul objectif est d'établir la vérité. Or, le but de cette rumeur est de montrer que ça ne va pas, que les gens fuient et qu'il faut abandonner ce processus inéquitable*⁵²⁵.

La propagation de ces rumeurs révélerait donc une volonté d'étouffer la vérité. Semer le trouble et la crainte parmi la population est en effet un très bon moyen pour empêcher les gens de parler. *Ils disent qu'on va les tuer tous, qu'on va se venger*⁵²⁶. La peur paralyse alors les Rwandais qui préfèrent prendre la fuite plutôt que témoigner, même s'ils n'ont rien à se reprocher.

5.3. L'enseignement de l'histoire

Pendant des dizaines d'années, les Rwandais ont été trompés, désinformés voire intoxiqués, par une vision partisane de leur propre histoire. *« A l'école, on nous a appris que la reine du Rwanda qui était tutsi déposait une lance sur le ventre d'un bébé hutu, et*

523. F. REUMAUX (dir.), *Les Oies du capitole ou les raisons de la rumeur*, op. cit., p. 49.

524. K. EVARISTE, député, président de la Commission de l'Unité nationale et des droits de l'homme au Rwanda, interviewé le 18/07/2005 à Kigali.

525. S. SINYIGAYA, secrétaire exécutif du CLADHO (Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda), interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

526. *Ibidem*.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

qu'elle se levait en s'appuyant sur sa lance, laquelle traversait le corps de l'enfant »⁵²⁷, témoigne un ancien fonctionnaire rwandais actuellement en prison. L'enseignement de l'histoire dans les écoles et universités a sans aucun doute joué un rôle majeur dans la propagation des idées ethnistes, dans la dualisation de la société rwandaise et dans la fabrication du sentiment d'appartenance à un « clan ». Le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Butare reconnaît que « *l'enseignement de l'histoire sous la deuxième République est un des facteurs du génocide* »⁵²⁸. Il en veut pour preuve la façon dont la coexistence des ethnies était expliquée. « *Elle a toujours été présentée un peu à la façon marxiste : les Tutsi aristocrates qui exploitaient les Hutu roturiers et ça a abouti à la révolution. Tout le monde sait très bien que ça ne s'est pas passé comme ça.* » Et pourtant, ces clichés et certains sentiments ont été intériorisés. « *Imaginez des gens qui se disaient hutu par exemple. Ils savent que les Tutsi, ce sont les mauvais, les exploiters etc. Comprenez que ça finit par justifier une certaine haine, qu'on a retrouvée dans le génocide.* »⁵²⁹

Il est évident qu'un enseignement partisan de l'histoire peut jouer un rôle important dans la création d'un cadre interprétatif à partir duquel des dynamiques politiques nouvelles sont enclenchées⁵³⁰. « *L'Histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré (...). Il fait rêver, il enivre les peuples, leur engendre de faux souvenirs, exagère leurs réflexes, entretient de vieilles plaies, les tourmentent dans leur repos, les conduit au délire de grandeur ou à celui de la persécution, et rend les nations amè-*

527. Y. MUKAGASANA, *Les Blessures du silence*, op. cit., p. 22.

528. Doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Butare, interviewé par L. de VULPIAN dans *La Fabrique de l'histoire*, Radio-France le 12 avril 2004.

529. Doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Butare, interviewé par L. de VULPIAN dans *La Fabrique de l'histoire*, Radio-France le 12 avril 2004.

530. J. SEMELIN, *Purifier et détruire*, op. cit., p. 82.

Le cas du Rwanda

res, superbes, insupportables et vaines. »⁵³¹ Ce qui importe, ce n'est donc pas tant le rôle de l'Histoire en tant que telle, que celui de la mémoire que les peuples se construisent de leur propre passé⁵³². « Car ce ne sont pas tant les événements historiques qui pèsent sur la vie des peuples que les représentations qu'ils se font de ces événements. »⁵³³ Au Rwanda, les Hutu se sont formé une mémoire douloureuse qui se nourrit d'un passé de souffrances associé à l'époque de la domination tutsi⁵³⁴.

Conscient que l'enseignement de l'histoire a conduit à bien des dérives, le gouvernement rwandais actuel a décidé de suspendre provisoirement les cours dans l'enseignement de base et secondaire, afin de réfléchir à la façon de présenter le passé du pays. Jeanne d'Arc Baranyizigeye, chargée d'élaborer les nouveaux programmes d'histoire, explique pourquoi il convient de changer la façon d'enseigner l'histoire du pays. *Après le génocide, on a remarqué que c'est à partir de l'enseignement que l'histoire a été tronquée pour les intérêts des uns, au détriment des autres. (...) Les gens qui enseignaient l'histoire avant le génocide disaient cela : que les Tutsi n'étaient pas de vrais Rwandais, que c'était des étrangers venus d'Ethiopie, d'Abyssinie, et j'en passe. On les injurait même, on disait que c'était des sauvages, on le disait, on l'enseignait, mais pas dans les documents écrits. On a diabolisé les Tutsi alors les enfants tutsi qui se trouvaient en classe, ça les choquait, ça leur faisait mal. De tels discours étaient largement répandus jusqu'en 1994, même si les traces écrites sont rares. Dans les documents écrits, c'était bien, il n'y a pas de traces diabolisant les uns et les autres. On appelait ça « l'enseignement informel ». Après le génocide on s'est rendu compte de cela, c'est pourquoi on va écrire ce document de référence qui servira d'aide au moment de l'élabo-*

531. P. Valéry, *Regards sur le monde actuel et autres essais*, Paris, éd. Gallimard, 1945, p.43, cité par J. Semelin, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 40.

532. J. Semelin, *Purifier et détruire, op. cit.*, p. 40.

533. *Ibidem*.

534. *Ibidem*, p. 43.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

*ration des programmes. On insistera surtout sur l'histoire coloniale parce que c'est pendant la période coloniale que beaucoup de choses ont changé. Pour le moment, on fait un projet pour réhabiliter l'histoire qui s'appelle « facing history ». On veut dire la vraie histoire, sans la modifier. Nous voulons une unité de tous les Rwandais*⁵³⁵.

Vu la suspension des cours d'histoire, celle du génocide n'a pas, pour l'instant, sa place au sein des programmes scolaires. Mais peut-on enseigner en faisant fi de ce terrible « événement » ? N'est-ce pas une solution qui occulte un fait que l'on préfère oublier ? Et surtout, n'est-ce pas laisser la voie libre aux différents récits qui peuvent circuler au sein des familles : une « histoire informelle » qui domine les faits, et qui peut donc facilement mener au négationnisme ? Pour Monsieur Rutembesa, professeur d'histoire à l'Université nationale du Rwanda, *ce gel de l'enseignement de l'histoire n'est pas définitif, il sert simplement à stabiliser la société sans rouvrir de blessures*⁵³⁶. Mais d'autres, à l'instar du journaliste Jean Ruremesha⁵³⁷, déplorent que bien que le génocide fasse l'objet de nombreuses commémorations et cérémonies en tous genres, il est absent des programmes scolaires. Les enseignants peuvent aborder le sujet lors de cours à caractère général mais sans disposer de directives claires pour aborder ce thème sensible. Se pose alors l'éternelle question : comment en parler sans rouvrir certaines blessures chez les uns ni renforcer le sentiment de culpabilité chez les autres ? A l'université, où les cours d'histoire ne sont pas officiellement suspendus, chaque professeur agit à sa guise, estimant que les étudiants sont assez mûrs pour apprécier eux-mêmes ce qu'on leur enseigne. *Personnellement, j'aborde la ques-*

535. J. BARANYIZIGIYE, chargée des programmes d'histoire, Point focal d'éducation civique au Centre National de Développement des Programmes, interviewée le 14/07/2005 à Kigali.

536. F. RUTEMBESA, professeur d'histoire à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 22/07/2005 à Butare.

537. J. RUREMESA, « Dix ans après, le génocide absent des écoles », in : *Dialogue*, n° 233, mars-avril 2004, p. 167.

Le cas du Rwanda

tion du génocide, mais je sais que tous les professeurs ne le font pas, explique le professeur Rutembesa. Je suis peut-être naïf mais j'aborde cette question comme toute autre question, c'est-à-dire en prenant distance avant tout. Et en gardant toujours à l'idée que cette problématique touche directement mon auditoire. J'essaye de tenir un discours qui ne condamne pas. Il ne faut pas rouvrir inutilement les blessures, il faut s'inscrire dans une dynamique d'intelligibilité, c'est ça le pari⁵³⁸. Ce pari semble bien difficile à relever tant que l'histoire n'est pas mise au service de la compréhension. Peut-on comprendre en taisant les choses ? La population jeune est aujourd'hui privée d'accès à des éléments fondamentaux, indispensables à la reconstruction du pays, n'ayant pas les moyens de connaître sa propre histoire. Les professeurs, qui ne peuvent se fier qu'à leur propre vécu, évoquent le cas échéant le sujet librement avec toutes les dérives possibles. Un équilibre est à trouver entre la liberté d'enseignement totale et l'enseignement d'une version unique, « officielle » de celle-ci.

Hors des frontières du Rwanda, le génocide des *Tutsi* n'a pas non plus trouvé la place qui lui est due dans les cours d'histoire ou de civisme. Annick Kayitesi, survivante, témoigne souvent dans les écoles françaises. Presque toujours, les élèves semblent bouleversés après son témoignage et s'étonnent de ne jamais avoir entendu parler du génocide au Rwanda. « *Le génocide n'apparaissant pas dans les programmes scolaires et les parents n'en parlant pas à la maison, les lycéens français ignorent absolument tout de ce que nous avons vécu il y a dix ans* », explique-t-elle. Il leur est aussi difficile de concevoir qu'il s'agit d'un génocide. A leurs yeux, « génocide » signifie uniquement Shoah. « *Quand on aborde le nombre de morts et la vitesse à laquelle le génocide a été accompli, ils semblent complètement perdus.* »⁵³⁹ Maurice Maschino, journa-

538. F. RUTEMBESA, professeur d'histoire à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 22/07/2005 à Butare.

539. Entretien avec Annick KAYITESI, in : *L'Arche* (mensuel du judaïsme français), n° 554, avril 2004, <http://www.col.fr/arche>, consulté le 9 février 2006, mensuel du judaïsme français en ligne.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

liste et écrivain, a interrogé quelques lycéens français. Certains ont à peine entendu parler des *Tutsi* et ne connaissent pas d'autre génocide que celui des Juifs⁵⁴⁰. Les manuels scolaires utilisés par ces élèves français ne mentionnent que la Shoah, parfois le génocide des Arméniens, et définissent mal ou pour le moins approximativement le concept de « génocide ». Les auteurs des manuels ont donc opéré une discrimination entre les génocides du XX^e siècle. « *Sans leur faire l'injure de croire qu'ils jugent de l'importance d'un génocide d'après le nombre de ses victimes, force est de reconnaître que celui des Tutsis ne retient que très peu leur attention.* »⁵⁴¹ Dans ce contexte, faire accepter la réalité du génocide sans se cacher derrière des formulations approximatives et négationnistes est impossible. Hélène Strapélias, auteur d'une étude sur l'enseignement de l'histoire du génocide des Arméniens confirme que les manuels sont discrets sur le sujet. « *L'extermination d'environ 500 000 hommes, femmes et enfants au Rwanda, en 1994, ne retient guère l'attention des manuels. La plupart n'en parlent pas. Ailleurs, deux ou trois lignes voire une note suffisent.* »⁵⁴² Le manuel *Le Magnard*, utilisé en terminale, titre : « *Une Afrique aujourd'hui déchirée* ». Il ne précise cependant jamais qui « déchire », ni pourquoi. La seule photo publiée est celle de réfugiés *hutu*, note l'auteur de l'article. « *Haines ethniques et tribalisme suffisent à expliquer, d'après les très rares manuels qui citent le génocide tutsi, les massacres qui ravagent l'Afrique. Sous le titre 'Guerre ethnique au Rwanda', une photo montre un enfant dans une église transformée en mémorial du génocide. Au-dessus de la tête de l'enfant, posés sur une bâche, des crânes.* »⁵⁴³ Les acteurs européens ne sont presque jamais évoqués, ni le rôle ambigu de la France. Mais les professeurs ne s'en inquiètent pas outre mesure.

540. M. MASCHINO, « Le(s) Génocide(s) dans les manuels scolaires », in : *Manière de voir*, n° 82, août-septembre 2005, p. 74.

541. *Ibidem*.

542. *Ibidem*.

543. *Ibidem*.

Le cas du Rwanda

« *Ce que vous évoquez là* », suggère une enseignante dans un lycée d'Orléans, au journaliste Maurice Maschino « *ce sont des questions politiques. Donc étrangères au programme. Le programme nous demande d'explicitier des notions, par exemple, en terminale, le totalitarisme, la barbarie, les droits de l'homme (...). Nous avons déjà trop peu d'heures pour couvrir le programme, nous insistons surtout sur les moments forts de l'histoire contemporaine* »⁵⁴⁴. Il semble que le génocide des *Tutsi* n'en soit donc pas un.

A l'étranger comme au Rwanda, parler du génocide des *Tutsi* au Rwanda n'est pas un réflexe de la part des professeurs d'histoire. Cette omission conduit les étrangers à ne pas utiliser le terme génocide et les Rwandais à se forger une vision personnelle des faits.

544. *Ibidem*, p. 76.

CONCLUSION

Les premières pages de ce livre ont permis de rappeler que qualifier un crime de « génocide » n'a rien d'évident, car le mot est devenu malade à force d'être trop utilisé. Au terme de cette recherche, un constat similaire s'impose, concernant le vocable « négationnisme ». Tout comme le mot « génocide » doit être utilisé uniquement dans les cas correspondant à sa définition, la qualification de « négationnisme » devrait être réservée à des occurrences bien précises. Que l'on m'entende bien : cet ouvrage n'a jamais eu pour objectif et ne veut pas avoir pour conséquence de minimiser ni d'excuser la négation grossière de la souffrance des quelque huit cent mille victimes probables des événements de 1994. Le négationnisme du génocide des *Tutsi* existe. Certaines thèses n'ont d'autre but que de minimiser, voire de nier ce génocide et l'indicible souffrance qu'il a provoquée. Il importe de les traquer, de les analyser, de les démonter et finalement de les refuser.

Au début de mes recherches au Rwanda, les perspectives semblaient limitées. Presque tous les Rwandais interviewés, tant les journalistes, que les juristes, les enseignants ou les politiciens me répondaient qu'à leur sens, le négationnisme du génocide des *Tutsi* au Rwanda n'existe pas ou très peu, sous des formes élémentaires, car le pouvoir actuellement en place ne permet plus à quiconque de nier le génocide. En revanche, ces mêmes personnes évoquaient un négationnisme plus répandu à l'étranger. A mon retour, j'ai en effet pu constater que les discours accusateurs étaient plus virulents à l'extérieur du Rwanda. En Belgique, les accusations de négationnisme sont fréquentes, parfois pour des raisons évidentes, parfois pour des raisons plus obscures. Sans cesse, j'ai tenté de défaire le vrai du faux, de comprendre les enjeux politiques, de distinguer les discours de bonne foi et les autres, de dépasser les schémas simplistes qui s'imposent souvent de prime abord lors de l'analyse d'un discours dit « négationniste ».

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

Ce qui fait toutefois la perversité de ces discours est leur subtil enchevêtrement avec le révisionnisme. C'est dans cette confusion des termes, dans la difficulté de nommer les choses que réside toute la difficulté : si toutes les théories explicatives ne constituent pas du négationnisme, toutes ne renvoient pas à un révisionnisme de bon aloi. Les mots, les attitudes, les explications ne sont pas toujours destinés à réviser l'histoire, ou, pour mieux dire, à la revisiter. Ils sont également des armes redoutables pour qui veut nier le génocide des *Tutsi* au Rwanda.

Tous les discours déviant de ce que l'on tient actuellement pour vrai, ou plutôt pour communément admis, concernant le génocide des *Tutsi* au Rwanda, ne sont pas nécessairement négationnistes. Même s'ils font quelquefois fausse route, ils sont parfois simplement « révisionnistes » au sens où ils tentent honnêtement de faire émerger la vérité, en fouillant l'histoire, en la relisant, en proposant des thèses nouvelles sur l'enchaînement des faits qui ont conduit au génocide des *Tutsi* au Rwanda. La mise en garde classique qui consiste à alerter le lecteur des dangers de négationnisme sous des intentions révisionnistes, vaut également dans le sens inverse : il est parfois utile à certains de faire passer des idées révisionnistes pour des attitudes négationnistes. La principale difficulté consiste donc à définir les termes. Selon la définition de Yves Ternon retenue dans cet ouvrage, le négationnisme est « *l'ensemble des attitudes adoptées et des explications fournies pour nier la vérité d'un génocide, ou plus largement, d'un crime contre l'humanité* ». C'est donc l'*intention* de nier un génocide qui est à la base des attitudes négationnistes. Or, qu'y a-t-il de plus impénétrable que les intentions ?

Chaque nouvelle rencontre, chaque nouvelle lecture apportaient un éclairage nouveau et remettaient en cause certaines de mes opinions initiales. Ce que je qualifiais d'attitudes négationnistes, vu sous un angle nouveau, pouvait parfois être considéré comme du révisionnisme de bon aloi. D'autres attitudes que je considérais comme « respectables », pouvaient, à l'inverse, être vues comme

Conclusion

négationnistes. Peu de mes convictions ont résisté à cette confrontation permanente. Ma propre perception du négationnisme a beaucoup évolué. Très restrictive au début, elle est aujourd'hui beaucoup moins tranchée. Le terme « négationnisme » est utilisé pour désigner une multitude de propos parfois sans dénominateur commun. Cette désignation est parfois un bon prétexte pour mettre à l'écart certaines idées gênantes pour les pouvoirs en place ou les intérêts des uns et des autres, quels qu'ils soient, au Rwanda ou ailleurs. Même à l'aide des définitions retenues, il s'avère très difficile de désigner le négationnisme avec certitude. Tout au long de mes recherches, je me suis efforcée d'analyser de manière rigoureuse des phénomènes complexes porteurs de tensions et de passions humaines. C'est par ce seul travail de rigueur, de comparaison, de confrontation et de dialogue que la vérité pourra émerger, et que le négationnisme pourra être identifié et combattu. Le travail de révision de l'histoire est en quelque sorte un préalable à la sanction du négationnisme.

Les mondes politiques et juridiques français ou belge font d'ailleurs face au même problème lorsqu'ils appréhendent le génocide des Arméniens ou des *Tutsi*. Le débat qui consiste à savoir s'il convenait ou s'il convient de modifier les lois punissant le négationnisme soulève la même question que celle qui sous-tend cet ouvrage : comment qualifier le comportement incriminé ? La qualification doit en effet être suffisamment précise pour permettre au juge de la mettre en rapport certain avec les faits commis.

Chaque paragraphe de cette étude pourrait faire l'objet d'un développement propre, puisque la quête d'informations et de compréhension s'est révélée sans fin, l'étendue du sujet s'élargissant au fil de mes recherches. Son contenu n'est donc en aucun cas exhaustif. Il est avant tout destiné à susciter le débat et les confrontations d'idées. J'espère néanmoins avoir posé les balises nécessaires pour éviter de tomber dans certains pièges de langage et de rhétorique. L'analyse fut parfois périlleuse, car s'il est primordial de déceler les mécanismes des discours négationnistes, encore faut-il ne pas les

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

voir partout. Certains propos peuvent porter des idées odieuses sans utiliser les arguments ou les vocables qui s'y prêtent, mais pour autant, les discours qualifiés d'emblée de « négationnistes » ne le sont pas nécessairement.

Le négationnisme prend d'abord la forme du silence. Silence calculé de la communauté internationale qui a tardé à oser le mot « génocide » et qui n'a pas su mesurer la gravité de la situation, silence coupable des journalistes étrangers qui n'ont pas su mettre les mots sur ce qu'il convenait de nommer un génocide. Sous certains silences se cache une volonté de ne pas voir ou un désintérêt manifeste pour le Rwanda et pour l'Afrique noire. Ainsi, il était plus aisé pour la communauté internationale de ne pas comprendre ce qui se passait pour ne pas devoir agir à la mesure de la situation. Ainsi, il était plus facile pour les journalistes étrangers d'analyser les faits selon les schémas occidentaux, de voir au Rwanda une banale lutte de pouvoir entre différentes « ethnies », voire « tribus », sans tenter de comprendre les tensions qui habitent le pays des Mille collines. Ces silences ont constitué les premières attitudes négationnistes du génocide des *Tutsi* au Rwanda. Des politiciens de divers Etats ou les responsables d'organisations internationales tiennent d'autres discours qu'en 1994. On aurait dû voir, on aurait dû savoir, c'est vrai. Certains demandent pardon, d'autres feignent encore obstinément de ne pas s'être trompés, de ne pas avoir menti. Aucun journaliste sérieux n'évoque encore les querelles tribales.

Insistons sur le rôle particulier des journalistes. Jusqu'en juillet 1994, au Rwanda, certains d'entre eux, à travers les médias de la haine, ont contribué de manière importante à l'horreur. Ensuite, à l'extérieur du Rwanda, pendant les massacres, trop se sont tus. Mais si certains de leurs silences se révélèrent coupables, il en est d'autres qui furent involontaires. Obligés de couvrir les faits en temps réels, les journalistes ne bénéficiaient que de peu de recul par rapport aux événements. Même ceux qui étaient présents sur place ne pouvaient mesurer l'ampleur des « massacres », tant leurs activi-

Conclusion

tés étaient contrôlées, et tant il est difficile d'apercevoir l'immense lorsque l'on est tout près de lui. La vigilance doit être de mise lors de tout compte rendu, analyse ou reportage. Les termes doivent être choisis avec soin pour ne pas tronquer les faits. Parler de « guerre civile », de « massacres », de « colère » ou de « génocide » ne reviendra jamais au même. Il faut oser les mots, et les utiliser pour ce qu'ils sont. La mise en contexte est également primordiale pour permettre au lecteur, à l'auditeur ou au téléspectateur de mieux approcher une situation complexe. Le rôle des médias est loin d'être simple dans une telle situation. Le reportage implique la connaissance de l'histoire de la région, notamment pour pouvoir cerner les enjeux en présence. Il revient aux journalistes de se défaire de leurs préjugés, d'aller sur le terrain et de ne pas se satisfaire du discours des autorités. Ils doivent se demander : pourrais-je relire ce que j'ai écrit, réécouter ce que j'ai dit dans quinze ans, sans croire alors que j'ai trahi ?

Aujourd'hui, le silence qu'impose le pouvoir en place aux citoyens rwandais ne permet pas non plus de faire émerger toute la vérité. Il existe en effet au Rwanda, une appréhension à révéler tout ce que l'on sait, fondée sur la peur d'une répression gouvernementale, elle-même dictée notamment par la circonstance qu'aucune guerre n'est propre et que les combats qui ont mis fin au génocide se sont eux-mêmes accompagnés d'exactions de part et d'autre. Un de mes contacts à Kigali écrivait ces quelques mots par courrier électronique : « *Il est difficile pour moi de trouver des gens que l'on peut interroger sur la justice et la réconciliation, car beaucoup de gens ont très peur de parler ou de dire la vérité, surtout quand on est contre-opposant, mais je continuerai* ». Le travail de vérité peut donc être freiné par cette peur de parler. On l'a vu, de nombreux rapports dénoncent aujourd'hui le travail méthodique d'étouffement et pointent du doigt les critiques violentes à l'encontre des organisations de défense des droits de l'homme, accusées de favoriser le « divisionnisme ». Après le silence volontaire de la communauté internationale et le silence imposé à certains au Rwanda, il faut mentionner le silence des victimes. Elles ne sont

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

évidemment pas négationnistes, mais l'indicibilité de leur malheur, la difficulté de raconter l'irracontable laissent la porte ouverte aux versions des faits fausses et malveillantes, qui en font de plus grandes victimes encore. Après le silence vient le temps de la parole.

Au Rwanda, toute personne accusée d'avoir collaboré au génocide ou victime, est invitée à dire la vérité, spécialement à travers le processus *gacaca*. Paradoxalement, le discours officiel empêche dans une certaine mesure qu'advienne ce qu'il attend. « *Dites la vérité, mais sans 'divisionnisme'* ». La notion de « divisionnisme » renvoie, en droit, à « l'acte de division », mentionné dans les textes légaux. La constitution du Rwanda du 4 juin 2003 mentionne « la division » en son article 33, paragraphe 2, qui dispose que « *Toute propagande à caractère ethnique, régionaliste, raciste ou basée sur toute autre forme de division est punie par la loi* ». En réalité, « la division » n'est pas répréhensible en elle-même. Elle ne l'est que si elle peut « générer des conflits » au sein de la population et susciter des « querelles ». Mais la définition reste vague et se démarque mal du négationnisme. Faut-il que la possibilité de générer des conflits soit certaine ? Faut-il déceler une intention de la part de l'auteur ? Faut-il causer un préjudice ? Les enjeux sont pourtant considérables. Non seulement, ils scellent le sort de ceux qui sont accusés de divisionnisme, mais ils ouvrent ou ferment l'accès à la vérité. Les magistrats sont amenés à statuer en se fiant à leur propre interprétation de la loi et doivent manipuler des concepts aussi importants que celui de la liberté d'expression et d'opinion. Les citoyens rwandais sont amenés à témoigner et à dire ce qu'ils savent devant les juridictions *gacaca*. Il est donc primordial qu'ils connaissent leurs droits et les limites de leurs droits, pour qu'ils puissent définir leur champ d'expression. C'est pour eux la seule façon de pouvoir témoigner en toute sécurité et de révéler ce qu'ils savent pour enfin mettre la vérité au jour. Les accusations de négationnisme et de divisionnisme sont des moyens d'étouffer l'opposition et font émerger un discours lisse et sans contradictions. Cette « vérité imposée » engendre cependant la contestation, qui peut être justifiée, mais aussi maladroite, grossière, inacceptable. Le

Conclusion

génocide des *Tutsi* au Rwanda peut également être nié de manière sournoise et détournée, afin d'échapper aux sanctions. Le silence imposé aux Rwandais se mue alors en silence coupable.

L'important est de continuer à tenter de comprendre, sans abandonner. On a laissé faire le génocide des Tutsi au Rwanda – « on », un des pires négationnistes –, il ne faut pas maintenant laisser le mensonge ronger la mémoire des victimes.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES

- ARON, R., *Introduction à la philosophie de l'histoire*, Paris, éd. Gallimard, 1938.
- BIZIMANA, J.-D., *L'Eglise et le génocide au Rwanda*, Paris, éd. l'Harmattan, 2001.
- BOUSTANY, K., DORMOY, D. (dir.), *Génocide(s)*, Bruxelles, éd. Bruylant, 1999.
- BRAECKMAN, C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, éd. Fayard, 1996.
- BRUNETEAU, B., *Le Siècle des génocides*, Paris, éd. Armand Colin, 2005.
- BÜHRER, M., *Rwanda, mémoire d'un génocide*, Paris, éd. Unesco, 1996.
- CHARNY, I. W. (dir.), *Le Livre noir de l'humanité. Encyclopédie mondiale des génocides*, Toulouse, éd. Privat, 2001.
- CHRETIEN, J.-P. avec DUPAQUIER, J.-F., KABANDA, M. et NGARAMBE, J., *Les Médias du génocide*, Paris, éd. Karthala, 1995.
- CHRÉTIEN, J.-P., *Le Défi de l'ethnisme*, éd. Karthala, Paris, 1997.
- COQUIO, C. (dir.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignages*, Nantes, éd. L'Atlante, 2003.
- COQUIO, C., *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, éd. Belin, 2004.
- de SAINT-EXUPÉRY, P., *L'Inavouable. La France au Rwanda*, Paris, éd. des Arènes, 2004.
- de VULPIAN, L., *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, Paris, éd. Complexe, 2004.
- DELACAMPAGNE, C., *De l'Indifférence. Essai sur la banalisation du mal*, Paris, éd. Odile Jacob, 1998.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

- DESFORGES, A., *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Rapport de la FIDH et de *Human Rights Watch*, Paris, éd. Karthala, avril 1999.
- DESTEXHE, A., et FORÊT, M., (dir.), *De Nuremberg à la Haye et Arusha*, Bruxelles, éd. Bruylant, 1997.
- DESTEXHE, A., *Rwanda. Essai sur le génocide*, Bruxelles, éd. Complexe, 1994.
- ERNY, P., *Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, éd. l'Harmattan, 1994.
- ERNY, P., *L'École coloniale au Rwanda (1900-1962)*, Paris, éd. l'Harmattan, 2002.
- FRESCO, N., *Fabrication d'un antisémite*, Paris, éd. du Seuil, 1999.
- HATZFELD, J., *Dans le nu de la vie*, Paris, éd. du Seuil, 2000.
- HATZFELD, J., *Une Saison de machettes*, Paris, éd. du Seuil, 2003.
- HELBIG, D., MARTIN, J., MAJOROS, M., *Rwanda. Documents sur le génocide*, Bruxelles, éd. Luc Pire, 1997.
- HILBERG, R., *La Destruction des Juifs d'Europe*, tome III, Paris, éd. Gallimard, 2006.
- KAPFERER, J.-N., *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, éd. du Seuil, 1987.
- KAPUSCINSKI, R., *Ebènes. Aventures africaines*, Librairie Plon, 2000.
- KAREMANO, C., *Au-delà des barrières*, Paris, éd. l'Harmattan, 2003.
- KÉVORKIAN, R., *Le Génocide des Arméniens*, Paris, éd. Odile Jacob, 2006.
- KOLVENBACH, P. H., *Faubourg du Saint-Esprit, entretien de Peter Hans Kolvenbach avec Jean-Luc Pouthier*, Paris, éd. Bayard, 2004.
- LEVENE, M., *Genocide in the age of the Nation-State*, vol. I, London, New York, éd. I. B. Tauris, 2005.
- LOSURDO, D., *Le Révisionnisme en histoire*, Paris, éd. Albin Michel,

Bibliographie

- 2006.
- LUGAN, B., *Rwanda. Le génocide, l'Eglise et la démocratie*, Lonrai, éd. du Rocher, 2004.
- MORELLI, A., *Principes élémentaires de propagande de guerre*, Bruxelles, éd. Labor, 2001.
- MUJAWAYO, E., BELHADDAD, S., *SurVivantes*, Paris, éd. de l'Aube, 2004.
- MUKAGASANA, Y., *Les Blessures du silence*, Nantes, éd. Actes Sud, 2001.
- NDAHYO, E., *Rwanda. Le dessous des cartes*, Paris, éd. l'Harmattan, 2000.
- PÉAN, P., *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, éd. Mille et une nuits, 2005.
- PHILPOT, R., *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Paris, éd. Duboiris, 2004.
- PRUNIER, G., *Rwanda : le génocide*, Milan, éd. Dagorno, 1999.
- REUMAUX, F., (dir.), *Les Oies du capitole ou les raisons de la rumeur*, Paris, CNRS Editions, 1999.
- RICŒUR, P., *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, éd. du Seuil, 2000.
- RUZIBIZA, A., *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, éd. du Panama, 2005.
- SEMELIN, J., *Purifier et détruire*, Paris, éd. du Seuil, 2005.
- SIBOMANA, A., *Gardons espoir pour le Rwanda*, Paris, éd. Desclée de Brouwer, 1997.
- TERNON, Y., *L'Etat criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, 1995.
- TERNON, Y., *Innocence des victimes. Au siècle des génocides*, Paris, éd. Desclée de Brouwer, 2001.
- VERDIER, R., DECAUX, E., CHRETIEN, J.-P. (éd.), *Rwanda, un génocide du XX^e siècle*, Paris, éd. l'Harmattan, 1995.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

VIDAL-NAQUET, P., *Les Assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, éd. du Seuil, 1995.

VIDAL-NAQUET, P., *Réflexions sur le génocide*, Paris, éd. La Découverte, 1995.

ARTICLES DE REVUES ET DE JOURNAUX

ABRAMOWICZ, M., « Rwanda. Le négationnisme en marche ? », in : *Le Journal du mardi*, n° 159, du 6 avril au 12 avril 2004, p. 10.

ADELMAN, H., « Genocidists and Saviour in Rwanda », in : *Other Voices*, vol. 2, n° 1, février 2000.

BERGES, S., « A Wannsee, les nazis entérinent le pire : la solution finale », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 15.

BRAECKMAN, C., « Autopsie d'un ethnocide planifié au Rwanda », in : *Le Monde diplomatique*, mars 1995, p. 8.

BRAECKMAN, C., « La Belgique confrontée à son passé colonial », in : *Manière de voir*, 76, août-septembre 2004, p. 79.

BRAECKMAN, C., « Le Révisionnisme alimenté par Péan », in : *Le Soir*, 27 novembre 2005, p. 17.

BREDOUX, L., FARCIS, S., « Les Crimes noirs des Khmers rouges », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, Paris, p. 19.

BYANAFASHE, D., « Politisation des antagonismes et des attentes au Rwanda 1957-1961 », in : *Rwanda. Identité et citoyenneté*, n° 7 des CCGC, Université nationale du Rwanda, Butare, 2003, p. 107.

BYUMA, S., « Conseil de sécurité de Butare : interrogations sur la fuite de la population vers le Burundi », in : *La Nouvelle Relève*, n° 518 du 23 au 30 mai 2005.

BYUMA, S., « Rapatriement volontaire des déplacés rwandais », in : *La Nouvelle Relève*, n° 522 du 20 au 27 juin 2005.

BYUMA, S., « Une Philosophie dévastatrice au Nord-Ouest du

Bibliographie

- Rwanda », in : *La Nouvelle Relève*, n° 526 du 18 au 25 juillet 2005.
- CHRETIEN, J.-P. « Le Nœud du génocide rwandais », in : *Esprit*, n° 7, 1999, p. 36.
- CROS, M.-F., « Plainte en justice contre Pierre Péan », in : *La Libre Belgique*, 24 janvier 2006, p. 10.
- CROS, M.-F., « Génocide : contre-offensive française », in : *La Libre Belgique*, 1^{er} décembre 2005, p. 14.
- CROS, M.-F., « Histoire d'un pays aux ethnies rivales », in : *La Libre Belgique*, 7 avril 2004, p. 4.
- CROS, M.-F., « Un Racisme de bon aloi », in : *La Libre Belgique*, 1^{er} juin 1994.
- CROS, M.-F., « Haine raciale : Pierre Péan renvoyé en justice », in : *La Libre Belgique*, 8 janvier 2008, p. 11.
- CYPEL, S., entretien avec J. HATZFELD : « Jean Hatzfeld, journaliste avant tout », in : *Le Monde 2*, n° 10, 21-22 mars 2004, p. 28.
- de HEMPTINNE, J., « Ambiguïté et incertitudes », in : *La Libre Belgique*, 31 mai 2005.
- DAMASCENE, J., « Le Génocide au Rwanda était-il inéluctable ? », in : *Ibuka-Mémoire et Justice, acte de la 6^{ème} commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994*, Bruxelles, le 1^{er} avril et le 7 avril 2000, p. 9.
- DESTEXHE, A., « L'Etat des lieux des enquêtes sur les responsabilités de la communauté internationale dans le génocide », in : *Ibuka-Mémoire et Justice, actes de la 5^{ème} commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994*, Bruxelles, le 27 mars et le 7 avril 1999, p. 28.
- Dialogue*, n° 177, p. 55.
- DOUGLAS, J., « Officials told to avoid calling Rwanda killings genocide », in : *New York Times*, 10 juin 1995, A8.
- FIERENS, J., « La Qualification du génocide devant le Tribunal International pour le Rwanda et devant les juridictions

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

- rwandaises », in : *Actualité du droit international humanitaire*, n° 6, Bruxelles, éd. La Charte, 2001, p. 183-184.
- FRESCO, N., « Négationnisme », *Encyclopaedia Universalis*, 2006.
- GILLET, E., interview, « La France, 'havre de quiétude' pour des responsables du génocide rwandais ? », in : *La Libre Belgique*, 7 août 1997.
- HATZFELD, J., interview : « Depuis vingt ans, on affûtait les machettes », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, p. 21.
- KAPUSCINSKI, R., « Esquisse d'une typologie », in : *Manière de voir* 76, août-septembre 2004, Paris, p. 57.
- KIESEL, V., « Des Négationnistes se montrent », in : *La Libre Belgique*, 6 avril 2006, p. 4.
- LE PAPE, M., « Des Journalistes au Rwanda », in : *Les Temps modernes*, n° 483, juillet-août 1995, p. 179.
- LEMARCHAND, R., « Les Génocides se suivent mais ne se ressemblent pas : l'holocauste et le Rwanda », in : *L'Afrique des grands lacs*, annuaire 2001-2002, p. 25.
- LE-NEVÉ, S. et PETIT, C., « Médias silencieux, médias complices ? », in : *Mémoires vives*, n° 1, février 2004, Paris, p. 34.
- MASCHINO, M., « Le(s) Génocide(s) dans les manuels scolaires », in : *Manière de voir*, n° 82, août-septembre 2005, p. 74.
- NAMUKUNZI, C., « 1192 intègres accusés de génocide », in : *La Nouvelle Relève*, n° 523 du 27 juin au 4 juillet 2005.
- PAPY, G., « Appel à l'Europe contre l'impunité », in : *La Libre Belgique*, 4 avril 2007.
- PAPY, G., « Les Révisionnistes tentent de semer la confusion à Bruxelles », in : *La Libre Belgique*, 6 avril 2006.
- RAINKIN, M., « Un An après, un génocide qui n'a pas la cote », in : *Le Soir*, 18 août 1995.
- ROGEAU, O., « Réconciliation impossible ? », in : *Le Vif-L'Express*, 19 mai 2006, p. 24.

Bibliographie

- ROGEAU, O., « Rwanda, dix ans après, enfin la vérité ? », in : *Le Vif-L'Express*, 2 avril 2004, p. 38.
- RUREMESHA, J., « Dix ans après, le génocide absent des écoles », in : *Dialogue*, n° 233, mars-avril 2004, p. 167.
- RUTEMBESA, F., « Le Discours sur le peuplement comme instrument de manipulation identitaire », in : *Peuplement du Rwanda, Enjeux et perspectives*, n° 5 des CCGC, Université nationale du Rwanda, Butare, août 2002, p. 91.
- SEMELIN, J., « 'Massacre' ou 'génocide' », in : *Manière de voir* 76, août-septembre 2004, p. 26.
- SHYAKA, A., « La Genèse des conflits dans les pays d'Afrique des grands Lacs », in : CCGC, n° 5, Université nationale du Rwanda, Butare, août 2002, p. 124.
- THIBAUD, C., interview de P. PÉAN : « Rwanda, le génocide revisité », in : *Le Vif-L'Express*, 2 décembre 2005, p. 54.
- TRENO, S., « Culte de la mémoire, culture du malheur », in : *Libération*, 29 avril/1^{er} mai 1995.
- VIDAL, C., « Les Politiques de la haine », in : *Les Temps modernes*, n° 483, juillet-août 1995, p. 6-7.
- VIDAL, C., interview : « Oui, le génocide a bien été prémédité », in : *Le Monde*, n° 2046, semaine du jeudi 1^{er} avril 2004.

INTERVIEWS

- KAREKEZI, D., directeur du journal *Kinyamateka*, interviewé le 14/07/2005 à Kigali.
- BARANYIZIGIYE, J., chargée des programmes d'histoire, Point focal d'éducation civique au Centre National de Développement des Programmes, interviewée le 14/07/2005 à Kigali.
- BUGINGO, F., président de *Reporters sans frontières* Canada, interviewé le 7/03/2006 à Montréal.
- CYITATIRE, S., conseiller politique au Sénat rwandais, s'exprimant toutefois à titre personnel, interviewé le 8/07/2005 à Kigali.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

de PATOUL, S., échevin des jumelages et de la coopération internationale à Woluwé-Saint-Pierre, interviewé le 12/07/2006 par téléphone.

EVARISTE, K., député, président de la Commission de l'unité nationale et des droits de l'homme au Rwanda, interviewé le 18/07/2005 à Kigali.

GASANA, N., ancien président de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) au Rwanda et chargé de cours associé à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

KABALISA, P., rescapé du génocide, interviewé le 23/12/2004 à Louvain-la-Neuve.

KABOYI, B., secrétaire exécutif d'*Ibuka* au Rwanda, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

KOTEK, J., historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

LANOTTE, O., chercheur au Centre d'étude des crises et conflits internationaux de l'Université catholique de Louvain, interviewé le 27/04/2006 par téléphone.

MATATA, J., coordinateur du *CLIR*, interviewé le 12/07/2006 à Louvain-la-Neuve.

MBONYINKEBE SEBAHIRE, D., docteur en anthropologie sociale et culturelle, enseignant à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 29/07/2005 à Kigali.

MUKARWEBEYA, A., Rwandaise vivant en Belgique depuis 1984, interviewée le 8/08/2006 à Bruxelles.

MUSAFIRI, I., chargé des relations publiques et de la communication au service national des juridictions *gacaca*, interviewé le 11/07/2005 à Kigali.

NTAMPAKA, C., maître de conférence à la Faculté de droit de Namur, interviewé le 4/07/2006 à Bruxelles.

REYNTJENS, F., président de l'Institut de politique et de gestion du développement de l'Université d'Anvers, interviewé le

Bibliographie

20/01/2006 par téléphone.

RUTAYISIRE, A., vice-président de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation au Rwanda, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

RUTAYISIRE, V., guide au mémorial de Gisosy, interviewé le 13/07/2005 à Kigali.

RUTEMBESA, F., professeur d'histoire à l'Université nationale du Rwanda, interviewé le 22/07/2005 à Butare.

SHYIREMBERE, J., coordination projet de *monitoring* des juridictions *gacaca*, interviewé le 7/07/2005 à Kigali.

SINYIGAYA, S., secrétaire exécutif du CLADHO (Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda), interviewé le 12/07/2005 à Kigali.

TERNON, Y., historien, interviewé le 17/12/2004 à Bruxelles.

POLYCOPIES

GOUVERNEMENT RWANDAIS, MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE, *La Politique sectorielle de la mémoire du génocide au Rwanda*, 2005.

KLINKEMALLIE, S., *Le Rôle de la France au Rwanda, analyse de contenu de la presse quotidienne belge et française (1994-2004)*, mémoire en journalisme, U.L.B, 2004-2005.

KOTEK, J., « Rwanda 1994 : un génocide de la radio à la machette », in : *Mémorial du martyr juif inconnu*, Paris, 2004, d'après un article de l'auteur publié dans *l'Histoire*, n° 267 / juillet-août 2002.

Lettre de F.- X. NGARAMBE, président d'*Ibuka*, au Révérend Père P. H. KOLVENBACH, supérieur général des jésuites, Kigali, 25 avril 2005.

NSANZUBUHORO NDUSHABANDI, E., *La Mémoire du génocide et la problématique de sa gestion politique au Rwanda, cas de la Mairie de Ruhengeri*, mémoire présenté en vue de l'obtention

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

d'un grade de licencié en sciences politiques, Université nationale du Rwanda, Butare, 2003.

Rapport de la Commission parlementaire extraordinaire mise en place le 20 janvier 2004, chargée d'examiner les massacres commis à Gikongoro et d'analyser l'idéologie du génocide et de ceux qui la propagent partout dans le pays, Kigali, 2004.

DOCUMENTS INTERNET

- « 'Noires fureurs, blancs mensonges' : La contre-enquête de Pierre Péan », 23 novembre 2005, <http://www.hirondelle.org>, site de l'agence de presse Hirondelle.
- « Cambodian genocide program », <http://www.yale.edu>, site de la Yale University.
- « Filip Reyntjens annonce la suspension de sa coopération avec le TPIR », article du *Courrier International*, publié en ligne le 11 janvier 2005 sur <http://www.africainet.com>, revue de presse en ligne.
- « La Solution finale », <http://www.ushmm.org>, encyclopédie multimédia de la Shoah.
- « Le Major Bernard Ntuyahaga s'est rendu aux autorités belges », 29 mars 2004, <http://www.hirondelle.org>, site de l'agence de presse Hirondelle.
- « Le Medium, c'est le message », <http://archives.radio-canada.ca>, site de *Radio-Canada*.
- « Négationnisme : Irving condamné », <http://www.nouvelobs.com>, site du *Nouvel Observateur*.
- « Peines de 12 à 20 ans contre quatre Rwandais à Bruxelles », <http://www.hirondelle.org>, site de l'agence de presse Hirondelle.
- « Questions aux membres de la 'Mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994' », 12 octobre 1998, <http://www.politique-africaine.com>, collectif d'associations, d'enseignants et de

Bibliographie

- chercheurs ayant suivi le travail de la mission d'information parlementaire.
- « Reporters sans frontières demande la libération immédiate du père Guy Theunis », 14 septembre 2005, <http://www.rsf.org>, site de *Reporters sans frontières*.
- « Un Journaliste emprisonné pour avoir critiqué les tribunaux populaires gacaca », 14 septembre 2005, <http://www.rsf.org>, site de *Reporters sans frontières*.
- « Wenceslas Munyeshyaka », <http://www.trial-ch.org>, site alimenté par des juristes en vue de porter les grands procès à la connaissance du public.
- AMNESTY INTERNATIONAL, « Rwanda, Alarming resurgence of killing », 12 août 1996, <http://www.grandslacs.net>, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.
- Communiqué de presse d'A. DE DECKER, 7 avril 2006, <http://www.armanddedecker.com/>, site du ministre A. DE DECKER.
- Constitution rwandaise de juin 2003, <http://democratie.francophonie.org>, site de l'observatoire de la délégation aux droits de l'homme et à la démocratie.
- Discours de A. GAKUMBA HANGU, coordinateur *Ibuka*-Mémoire et Justice, 7 avril 2006, <http://www.ibuka.net>, site d'*Ibuka*.
- Discours d'A. RUKERANTARE, président du *Collectif 6 avril 1994 Rwanda (COSAR)*, 6 avril 2006, <http://www.inshuti.org>, site ayant pour objectif de « diffuser des faits de l'Afrique des Grands Lacs ».
- Edit de Nantes, 1599, <http://pages.globetrotter.net/pcbcr/edit.html>, Centre d'édition de textes électroniques de la Faculté des Lettres & Sciences Humaines de l'Université de Nantes.
- Entretien avec Annick KAYITESI, in : *L'Arche* (mensuel du judaïsme français), n° 554, avril 2004, <http://www.col.fr/arche>, mensuel du judaïsme français en ligne.
- F. BUGINGO, « Rwanda... Tragique oubli ou le négationnisme en marche ? », <http://users.skynet.be/wirira/bugingo6.htm>, site trai-

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

tant de ce qui se rapporte aux génocidaires et à l'histoire du Rwanda.

HENNE, B., « Le Négationnisme mis au frigo », 8 juin 2005, <http://www.lapremiere.be>, site de la RTBF.

<http://www.phdn.org>, site de « Pratique de l'histoire et dévoilements négationnistes. »

<http://www.rwanda1.com/government/president>, site officiel du président du Rwanda.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Fin de transition politique au Rwanda : une libéralisation politique arbitraire », 13 novembre 2002, <http://www.grandslacs.net>, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

JACOBY, J., « Liberté d'expression pour la pensée que nous haïssons », 14 mars 2006, <http://www.info-impartiale.net>, site indépendant de journalistes, monteurs, documentalistes et personnels toutes catégories confondues des médias audiovisuels.

KAMBALE, J., « Neuf ans après les massacres, des fosses communes réécrivent l'histoire – Analyse », <http://www.ipsnews.net>, site d'*Inter Press Service News Agency*.

LEROY, A., Rencontre avec Mehmet Koksal : « Dénoncer le blocus politique », 21 novembre 2005, <http://www.mrax.be>, site du MRAX : mouvement de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Lettre de P. KALISA, président d'*Ibuka*, 5 avril 2005, http://survie67.free.fr/Rwanda/Divers/lettre_ibuka_a_woluwe_st_pierre.htm, site de l'association *Survie*.

LY, CH., « Querelles sur le génocide arménien », 18 mai 2005, <http://www.lalibre.be>, site de *La Libre Belgique*.

MATATA, J., coordinateur du *Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)*, Lettre adressée à A. De Decker, 10 avril 2006, <http://www.mdrw.org>, site du Mouvement Démocratique Républicain rwandais.

Bibliographie

NOËL, A., « Une Utilisation cavalière et abusive du terme génocide », 9 mars 2007, www.cyberpresse.ca, réseau d'information en continu.

UNION DES FORCES DÉMOCRATIQUES RWANDAISES, communiqué de presse n° 4/2003, Rwanda : « La Culture de l'impunité entrave la démocratisation réelle de l'espace politique », 5 août 2003, <http://www.grandslacs.net>, site de littérature « grise » traitant de la région des Grands Lacs.

DOCUMENTS AUDIOS

de VULPIAN, L., *La Fabrique de l'histoire*, Radio-France, le 12 avril 2004.

DOCUMENTS OFFICIELS

WHITAKER, M. B., Rapporteur spécial, *Version révisée et mise à jour de l'Etude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide*, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Doc. N.U. E/CN.4/Sub.2/1985/6, 2 juillet 1985.

Procès des grands criminels de guerre, Texte officiel en langue française, Nuremberg, 1947, vol. 1, p. 46.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information déposé par la Mission d'information de la commission de la défense nationale et des forces armées et de la commission des affaires étrangères sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, 15 septembre 1998, n° 1271.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Introduction	13

Première partie

Le génocide et le négationnisme : exploration des concepts	17
1. Le génocide : définitions juridique et historique	17
2. Les génocides dans l'histoire	21
2.1. Le génocide des Herero (1904-1908)	23
2.2. Le génocide des Arméniens (1915-1916)	23
2.3. Le génocide des Juifs (1941-1945)	24
2.4. Le génocide des Cambodgiens (1975-1979)	26
2.5. Le génocide des <i>Tutsi</i> au Rwanda (1994)	29
2.6. Le génocide des Musulmans de Bosnie (1995)	32
3. Le négationnisme et le révisionnisme : définitions	34
3.1. Révisionnisme ou négationnisme ?	34
3.2. Comment combattre le négationnisme ?	40

Seconde partie

Le cas du Rwanda	45
1. La colonisation, l'ethnicisation, le génocide	45
1.1. La construction du préjugé « ethnique » au Rwanda	46
1.2. Guerre civile et génocide	49
1.3. La particularité du génocide des <i>Tutsi</i> au Rwanda	53

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

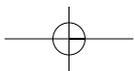
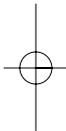
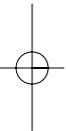
2. Les racines du négationnisme	55
2.1. La logique de négation inhérente à tout génocide	56
2.2. La difficulté de la parole au Rwanda	58
2.3. La « réconciliation » à tout prix	65
2.4. L'indifférence et les clichés de l'Occident	66
2.5. Un génocide « réussi » : inexistence et faiblesse des rescapés	68
3. Les acteurs du négationnisme	69
3.1. Les génocidaires	70
3.2. La communauté internationale	73
3.3. Les médias	80
3.3.1. <i>Les médias au Rwanda</i>	80
3.3.2. <i>Les médias étrangers</i>	87
3.4. L'Eglise	92
3.5. Les intellectuels	100
3.6. Les sympathisants	109
3.7. La diaspora rwandaise	116
4. Les arguments du négationnisme	123
4.1. La colère spontanée, la guerre civile et l'autodéfense	124
4.1.1. <i>La colère spontanée</i>	124
4.1.2. <i>La guerre civile</i>	128
4.1.3. <i>L'autodéfense</i>	131
4.2. Les haines ethniques ancestrales	134
4.3. Le double génocide	137
4.3.1. <i>Les massacres perpétrés par le FPR lors de son avancée</i>	140
4.3.2. <i>Les massacres de 1996 dans la forêt du Kivu</i>	143

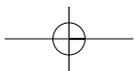
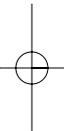
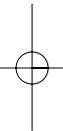
Table des matières

4.3.3. <i>Les tueries commises par les génocidaires à l'encontre des opposants hutu</i>	145
4.4. L'accusation en miroir	146
4.5. La réconciliation et le devoir d'oubli	152
5. Les vecteurs du négationnisme au Rwanda	155
5.1. Des actes plus que des écrits ou que des paroles	155
5.2. Les rumeurs	159
5.3. L'enseignement de l'histoire	163
Conclusion	171
Bibliographie	179



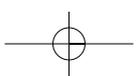
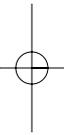
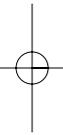
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

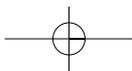
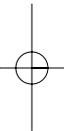
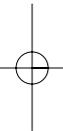






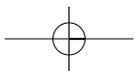
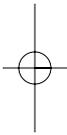
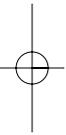
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

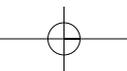
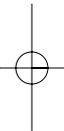
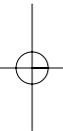






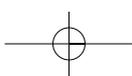
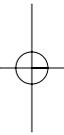
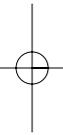
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

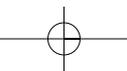
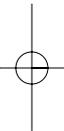
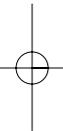






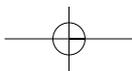
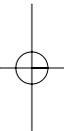
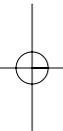
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

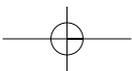
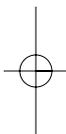
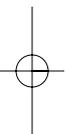






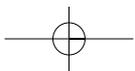
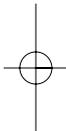
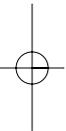
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

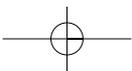
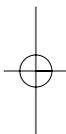
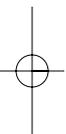






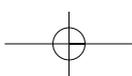
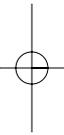
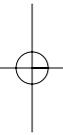
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

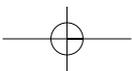
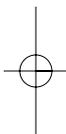
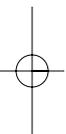






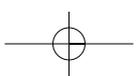
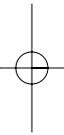
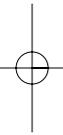
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

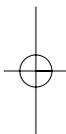
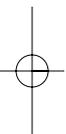






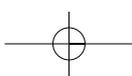
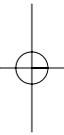
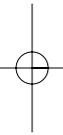
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

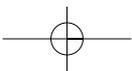
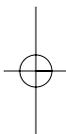
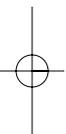






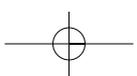
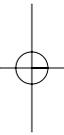
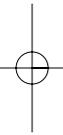
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

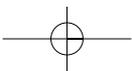
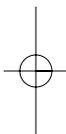
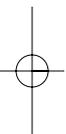






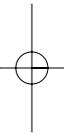
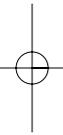
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

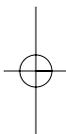
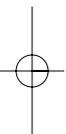






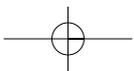
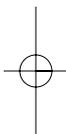
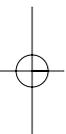
Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

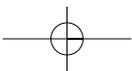
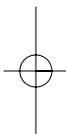
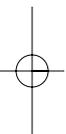






Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda







Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda

